



QUESTIONS HISTORIQUES

Th. de CAUZONS

# Les Albigeois et l'Inquisition

*Deuxième édition*

BLOUD & Cie

S. & R. 469-470

# LES ALBIGEOIS ET L'INQUISITION

# MÊME COLLECTION

## DU MÊME AUTEUR

**Les Vaudois et l'Inquisition** *(471-472)*.................... 2 vol.

AGEORGES (J.). — *La Vie et l'Organisation du Clergé sous l'Ancien Régime*. **Les Réguliers** *(349)*.............................. 1 vol.
— **Le Clergé rural sous l'Ancien Régime.** Sa vie et son organisation. Épilogue : **Le rôle social du curé de campagne à la fin du XVIII° siècle,** par Georges GOYAU *(394)*........... 1 vol.
BOURLON (I.). — **Les Assemblées du Clergé sous l'Ancien Régime** *(424-425)*. 2 vol. Prix.............................. 1 fr. 20
BRÉHIER (L.). — **La Querelle des Images** (VIII-IX° siècle) *(308)*. 1 vol.
BRIÈRE (Yves de la). — **La Conversion de Henri IV,** *Saint-Denis et Rome*. (1593-1595) *(310)*.................................... 1 vol.
— **Ce que fut « la Cabale des Dévots »** (1630 1660) *(384)*. 1 vol.
DESLANDRES (P.). — **Le Concile de Trente et la Réforme catholique au XVI° siècle** *(387)*.......................... 1 vol.
DUNAND (P. H.). — **Jeanne d'Arc a-t-elle abjuré au cimetière de Saint-Ouen ?** *(225)*...................................... 1 vol.
KURTH (G.). — **Qu'est-ce que le Moyen-Age ?** *(374)*...... 1 vol.
RASTOUL (A.). — **Les Templiers** (1118-1312) *(329)* .......... 1 vol.
— **L'Unité religieuse pendant le Grand Schisme d'Occident** (1378-1417) *(294)*............................................... 1 vol.
ROMAIN (G.). — **L'Inquisition,** *son rôle religieux, politique et social (38)*.......................................................... 1 vol.
SERVIÈRE (J. de la). — **Charlemagne et l'Eglise** *(289)*..... 1 vol.
SORTAIS (G.). — **Le Procès de Galilée,** *étude historique et doctrinale (371)*.................................................. 1 vol.
ALLAIN (E.). — **La Révolution française et l'Enseignement national** (1789-1802) *(182)*.................................. 1 vol.
BERTRAND (I.) — **Les Possédées de Loudun et Urbain Grandier.** *Etude historique (135)*.................................. 1 vol.
BRUGERETTE (J.). — **Les Créations religieuses de la Révolution.** *Le Culte de la nature et le Calendrier républicain. Le Culte de la Raison et celui de l'Etre suprême (282)*............. 1 vol.
— **Le Club des Jacobins** *(283)*.............................. 1 vol.
CROUZIL (L.). — **Le Concordat de 1801.** *Etude historique et juridique (305)*.. ........................................ 1 vol.
HELLO (Henri). — **L'Action maçonnique au XVIII° siècle.** 2 volumes se vendant séparément.
I. *La Maçonnerie des Origines à la Révolution française (324)*. 1 vol.
II. *La Maçonnerie et la Révolution française (325)*........ 1 vol.
LECARPENTIER (G.). — **La Propriété foncière du clergé sous l'Ancien régime et la vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution** *(200)*.................................. 1 vol.
MAILFAIT (H.) — **La Constitution civile du Clergé et la Persécution religieuse pendant la Révolution** *(334)*........ 1 vol.
— **La Déportation et l'exil du Clergé pendant la Révolution** *(368)*.......................................................... 1 vol.

QUESTIONS HISTORIQUES

# LES ALBIGEOIS

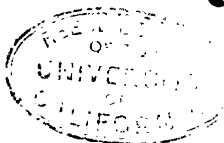
ET

# L'INQUISITION

PAR

Th. de CAUZONS





PARIS

LIBRAIRIE BLOUD & Cie

4, RUE MADAME, 4

1908

# LES ALBIGEOIS ET L'INQUISITION

## AVANT-PROPOS

Les documents qui peuvent servir à l'histoire de la répression albigeoise sont assez nombreux, mais presque tous de source catholique. Indépendamment des bulles des souverains pontifes et des canons des conciles, surtout des conciles méridionaux organisateurs de l'Inquisition, nous avons conservé plusieurs récits contemporains de la fameuse guerre. C'est l'histoire des Albigeois par Pierre, moine de Vaux-Cernai, qui a décrit les événements survenus jusqu'en 1218 ; c'est aussi l'histoire des Albigeois par Guillaume de Puy-Laurens, chapelain du comte Raymond VII ; il a poussé son récit jusqu'en 1272. Ces deux ouvrages ont été insérés dans les 19e et 20e volumes des Historiens de la Gaule. Le 19e volume contient encore une histoire de la guerre des Albigeois, écrite en languedocien, par un anonyme du XIIIe siècle, croit-on, et dans un sens plus favorable à Raymond VI (1). Elle semble être l'abrégé d'un long poème en vers que Fauriel a édité, et qu'on dit être l'œuvre de deux auteurs. Le premier, catholique fervent, a composé les 2.768 premiers

(1) Cette même histoire anonyme a été aussi publiée par Vaissette dans ses preuves de l'*Histoire du Languedoc* d'après un autre manuscrit, t. VIII de l'édition de Toulouse, p. 3 suiv.

vers ; le second, méridional ardent, partisan convaincu des princes du midi, a continué le poème dans un sens tout différent, mais l'a fait vibrer de son enthousiasme naturel. Malheureusement, il n'a pu terminer son ouvrage. Cette chanson de la croisade a donc été publiée par Fauriel comme l'œuvre de Guillaume de Tudèle. Une seconde édition plus correcte a paru dans la collection de la Société de l'Histoire de France.

En dehors de ces grands ouvrages fondamentaux, bien des traits isolés peuvent être cueillis ici et là dans les autres chroniques du moyen âge. En ce qui concerne l'Inquisition, nous en sommes réduits à ce qui a été publié par Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis tholosanæ,* par Douais, *Documents pour servir à l'Histoire de l'Inquisition,* deux volumes de la collection de la Société de l'Histoire de France, par Mahul dans son Cartulaire de Carcassonne. L'ouvrage de M. Molinier sur l'Inquisition dans le midi contient une série d'observations fort intéressantes.

Comme travail d'ensemble sur les Albigeois, rien n'est encore venu remplacer l'ouvrage, vieilli cependant et pas suffisamment impartial, de Schmidt, *Histoire des Cathares ou Albigeois,* 2 vol., Paris 1849. Mgr Douais a publié un travail sur les Albigeois, *Les Albigeois, leurs origines*, Paris, 1880 ; M. Luchaire, *Innocent III, La Croisade des Albigeois,* 1905, et d'autres écrivains, différentes études plus ou moins approfondies. Nous aurons soin d'indiquer, dans les notes de cet ouvrage, les écrits auxquels nous aurons emprunté quelque chose. Mais la mine la plus riche en renseignements, pour cette période de l'histoire nationale et religieuse, est toujours l'*Histoire du Languedoc,* par Vaissette et Devic, avec ses notes et ses preuves. Notre but étant d'écrire un cha-

pitre de l'histoire de l'Inquisition en France, nous devrons nous contenter d'un aperçu rapide des doctrines, afin d'insister spécialement sur la guerre d'abord, sur les poursuites inquisitoriales ensuite.

---

# CHAPITRE PREMIER

## Origine des Albigeois.

### ARTICLE I. — LES HÉRÉTIQUES ADVERSAIRES DE L'ÉGLISE ROMAINE.

La première mention du mot « Albigeois » paraît avoir été faite par Geoffroy, prieur du Vigeois, en Limousin, dans sa chronique, à l'année 1181 (1). Il le fait incidemment comme une chose toute naturelle, ce qui suppose ce mot déjà en usage pour désigner en bloc les hérétiques de sectes peut-être fort divergentes. En fait, le Languedoc tout entier se sentait ébranlé depuis déjà pas mal d'années. On y avait vu se répandre les sectaires de Pierre de Bruys (2) († 1124 ou 1126) et de Henri († 1148). Le premier, ancien élève d'Abélard, dit-on ; le second ex-moine de Cluny (3). Tous deux rejetaient le baptême des petits enfants,

(1) Bouquet, *Recueil des Histoires des Gaules*, t. 12, p. 448.

(2) Petri Venerabilis epist. ad archiepiscopos Arelatensem et Ebredunensem, Diensem et Wapincensem episcopos. Biblioth. maxima. Lugdun., t. XXII, p. 1033, Migne, *Pat. Lat.*, t. 189, col. 119 ; Bouquet, t. 15, p. 638 ; Hahn, *Geschichte der Ketzer*, t. I, p. 409 sq.

(3) Sur Henri, on peut voir la lettre indiquée ci-dessus de Pierre le Vénérable, les épîtres de saint Bernard, en particulier, epist. 241 ad Ildefonsum, epist. 242. Bouquet, t. 15, p. 597, le *Tractatus adversus Petrobrussianos de Pierre le Vénérable*, Migne, t. 189, p. 758.

le culte des images, la présence réelle, la vertu expiatoire du sacrifice de la croix. Ils condamnaient l'érection des croix, l'édification des églises, les prières pour les morts, le chant et les cérémonies du culte. De plus, non contents de professer ces enseignements plus qu'hétérodoxes, ils les mettaient en pratique. Les détails nous manquent sur les troubles que soulevèrent les deux hérésiarques. Nous savons cependant que la population de Saint-Gilles, furieuse de voir Pierre de Bruys abattre les croix de son territoire, et, par dérision, s'en servir pour faire cuire de la viande le Vendredi Saint, se jeta sur lui et le fit brûler (1).

Nous savons encore qu'Henri, d'abord assez bien vu de l'évêque Hildebert du Mans (2), se fit ensuite remarquer par ses invectives contre les vices du clergé et des moines. Ce genre de sermons le rendit vite populaire, mais attira sur lui les foudres épiscopales. Finalement, l'archevêque Samson de Reims le fit saisir et mettre en prison jusqu'à sa mort (1148) (3). Pierre de Bruys et Henri avaient tous deux prêché dans le Languedoc. Ils y avaient certainement fait des disciples. Avaient-ils eu des imitateurs ? C'est probable, bien que nous ne sachions pas leurs noms. En tout cas, les autorités ecclésiastiques se montraient déjà inquiètes sur la situation troublée du Languedoc. Elle détermina le légat d'Eugène III, Albéric, cardinal d'Ostie, à prier saint Bernard d'entreprendre dans le Midi un voyage de mis-

(1) Vaissette, *Histoire du Languedoc*, édit. Privat, t. III, p. 742 ; Fritz dans le *Kirchen lexicon*, 2e édition, Art. Petrus von Bruys.

(2) Hildebert siégea au Mans de 1097 à 1125, fut ensuite transféré à Tours ; il mourut en 1133.

(3) D'autres disent qu'Henri fut arrêté et détenu par l'archevêque de Toulouse, Raymond II de Lautrec (1140-1163). V. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. II, n. 3.

sions, afin de ramener à l'Eglise les peuples ébranlés. « Les basiliques sont sans fidèles, les fidèles sans prêtres, les prêtres sans honneur, » s'écriait le saint missionnaire pour donner une idée du pays qu'il s'agissait de ramener à Dieu. Il se mit à la tâche, malgré l'état déplorable de sa santé. Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Toulouse et une infinité de lieux placés sur les routes qui relient ces villes, entendirent successivement la parole du vaillant moine. Il confirma la foi des croyants, sans obtenir de résultats bien marquants sur les âmes déjà perverties, quoi qu'en dise le biographe du saint, et en dépit des miracles sans nombre qu'il se plaît à attribuer à son héros (1).

### ARTICLE II. — LES CATHARES OU MANICHÉENS.

Avec les hérétiques rationalistes, sectateurs de Pierre de Bruys et de Henri, le Languedoc ne manquait pas d'individus prêts à leur donner un coup de main, s'il s'agissait de démolir une croix, piller une église, forcer un monastère, faire un mauvais coup quelconque. Sous des noms fort divers, le moyen âge eut une plaie à peu près disparue de nos jours, remplacée, si l'on veut, par nos chemineaux modernes : celle des outlaws. La division de la société en classes était la première cause de ce fléau. Un homme, expulsé de sa classe, l'était du même coup de la société, il lui fallait désormais vivre d'expédients, souvent de vrais brigandages. L'institution du servage en était une autre. Le serf mécontent ne pouvait guère trouver de refuge contre son seigneur que dans la révolte ouverte, c'est-à-dire, pour un faible

(1) Gaufredi Bernardi Vita, l. III c. 6, n. 18 ; Epist. Gaufridi. Migne, *P. L.*, t. 185, p. 410 sq. ; Bouquet, t. 15, col. 598 ; Vacandard, *l. c.*, p. 222 sq ; Vaissette, t. III, p. 743 sq.

comme lui, dans la disparition momentanée, le temps de se joindre aux bandes errantes, toujours enchantées d'avoir une recrue solide et un nouveau prétexte de pillage.

Les guerres interminables entre seigneurs nécessitaient l'entretien de troupes soldées pendant le temps de la lutte. La paix faite, l'armée licenciée, que devenaient les soldats ? Ils s'étaient déshabitués du travail, et voulaient se battre encore, car le bénéfice du pillage l'emportait pour beaucoup sur celui du labeur. S'ils trouvaient encore un seigneur désireux de les embaucher, rien de mieux ; sinon, ils se battaient pour leur compte et trouvaient dans les outlaws des recrues abondantes. Contre cette peste des soldats errants, l'Eglise lança ses anathèmes ; l'Etat, ses troupes ; il fallut cependant de longs siècles pour les faire disparaître. Mais on comprend combien la présence de ces gens sans foi ni loi rendaient dangereuses les maximes lancées par les hérétiques Pierre de Bruys et Henri, engageant les peuples à renverser les temples, à détruire les monuments de l'Eglise établie.

Il se trouvait aussi dans le Languedoc, nombreux, ce semble, et grandement influents, des sectaires rangés parmi les hérétiques, bien qu'ils fussent purement et simplement des infidèles. Je veux désigner ainsi les Cathares, souvent appelés alors Manichéens ou Ariens. Ils ont tellement préoccupé les chroniqueurs de l'époque, qu'on a fini par croire que tous les Albigeois, c'est-à-dire tous les habitants du Languedoc étaient des Cathares. Il n'en est rien. Sans compter les Vaudois, dont l'existence est certaine à partir du XII^e^ siècle finissant, il y avait certainement dans le pays d'autres hérétiques, descendants ou frères des Petrobrussiens et des Henriciens. Je dirais

même qu'à mon avis la guerre des Albigeois a été causée, plutôt par les désordres de ces hérétiques turbulents, que par les doctrines autrement élevées des vrais Cathares.

Cependant les écrivains du moyen âge n'ont cessé de maudire les néo-manichéens, avec raison, ce semble, car le manichéisme, sous son renouveau du catharisme, a constitué un péril fort sérieux pour l'Eglise. En revanche, les historiens modernes, qui ne font pas d'apologétique, devraient, selon moi, être assez bienveillants pour les néo-manichéens. Il n'est pas du tout certain qu'on ne leur ait pas imputé injustement bien des méfaits, dont ils n'étaient pas coupables ; de plus, quand, après la prise d'une ville, on leur offrait la vie et le pardon, ils refusaient d'abjurer et mouraient dans leur foi. Or j'aime les gens qui, trompés ou non, savent mourir pour ce qu'ils croient la vérité.

Le fondement de notre opinion repose sur la doctrine même des Cathares. Ils ne nous ont pas laissé de livres, et, pour les juger, nous devons avoir recours aux témoignages de leurs adversaires catholiques. Ceux-ci, d'autre part, ont souvent fait des confusions inouïes, brouillé les sectes les plus diverses, confondu les noms. Pourtant ce qui ressort de leur ensemble, c'est que les Cathares étaient des Manichéens. Leurs doctrines modifiées, il est vrai, par les siècles, soumises à bien des révolutions, subissant en Occident surtout l'influence du christianisme, se rattachaient donc à celles de Manès. Mais Manès n'avait rien de particulièrement antisocial. Il avait fait un mélange de trois ou quatre religions, qui probablement excitaient spécialement la curiosité de son pays, la Perse, dans le courant du troisième siècle de notre ère. Celle de Zoroastre, le christianisme

fortement teinté de gnosticisme, lui fournissaient les conceptions métaphysiques de son système, qu'il combinait avec les données fondamentales de la vieille religion babylonienne, tandis qu'il empruntait certaines pratiques aux religions de l'Inde, au bouddhisme surtout (1).

Deux principes, l'un de lumières, l'autre de ténèbres, tous deux éternels, tout-puissants dans leur sphère, expliquaient, au dire de Manès, l'existence du bien et du mal (2). Ces dieux métaphysiques encadrés dans une série d'éons ou de génies s'engendrant les uns les autres, rappelaient les rêves de la gnose. Leurs éons semblaient dénués de personnalité et n'être au fond que les manifestations ou les actions des attributs divins, en relation avec la création. Les deux mondes, créatures ou émanations des deux principes éternels, s'étaient un beau jour compénétrés. De leur mélange avaient jailli les êtres vivants, l'homme en particulier, composé de matière obscure, inerte, mauvaise, et d'âme. Cette dernière était la vie, l'intelligence, la raison : étincelles échappées du monde de lumière, emprisonnées ici-bas, mais

(1) Flügel, Mani, seine Lehre und seine Schriften 1862, Leipzig ; — Kessler, Untersuchungen zur Genesis des manichœische Religions systems, 1876 et art. ; Mani dans la *Realencyklopedie ;* — Beausobre, *Histoire critique de Manichée et du Manichéisme*, 2 vol. Amsterdam, 1734. — *Dictionary of christian Biography*, art. Manès.

L'article sur le Manichéisme, dans Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. I, p. 555 et sq. est un résumé substantiel et français de l'article de Kessler dans la *Realencyklopedie*.

(2) Les deux principes du bien et du mal devinrent deux dieux personnels, contradictoires, ennemis, dans les théories du dualisme absolu. Beaucoup de Manichéens admirent un dualisme modéré, très semblable à la théorie de Satan dans le christianisme. Les deux démiurges étaient, suivant les systèmes, ou deux émanations du Dieu seul, éternel ; ou bien, l'un, le démiurge du monde de lumière était seul incréé, l'autre, celui des ténèbres était créé. Nous ne pouvons entrer dans les détails de tous ces systèmes dont les défenseurs avaient dû se livrer à d'extraordinaires tours de force, pour les mettre debout. Malheureusement nous n'avons que peu de documents aptes à nous renseigner sur leurs véritables pensées.

tendant à remonter au ciel lumineux : tâche dans laquelle intervenait le Rédempteur. C'était joli sous le ciel d'Orient. En passant en Occident par l'Egypte, l'Afrique, l'Espagne ou l'Italie au IIIe siècle ; par la Thrace, la Bulgarie au xe, la métaphysique manichéenne se ressentit de l'esprit pratique des races latines. Les éons devinrent des anges bons ou mauvais ; les deux principes éternels, Dieu et Satan ; les chefs hiérarchiques, des évêques, des prêtres ou des diacres ; les cérémonies du culte, une messe ou des sacrements (1).

Ce qui resta, somme toute, du manichéisme primitif, en dehors du principe dualiste plus ou moins absolu, était le côté ascétique fort développé, avec tout son système de jeûnes sévères, l'abstinence complète de toute chair (2), la privation absolue des relations sexuelles, l'éloignement du mensonge, du serment, du péché sous toutes ses formes (3). La raison de cette abstinence de la chair, de cette lutte contre la concupiscence était le dogme fondamental de Manès : à savoir, que le monde matériel est l'œuvre du Dieu du mal, qu'il faut s'en dégager pour revenir au dieu de lumière. La nature est mauvaise, la chair aussi, nous devons donc éviter de la reproduire, sinon nous aidons à l'œuvre du démiurge mauvais.

Là se trouvait le point délicat de la théorie de Manès, car c'était combattre directement la propagation de la race humaine, nuire par conséquent à la prospérité des peuples, et mériter certainement l'intervention de la puissance publique, pour qu'au

(1) Sur la doctrine manichéenne, on peut consulter Schmidt, t. II, p. 11 sq. ; — Hahn, t. I, p. 63 sq.

(2) Seulement des légumes pour aliments et de l'eau pour boisson. En Languedoc cependant, on offrait du vin aux hérétiques.

(3) Kessler dans la *Realencyklopedie*, art. Mani, p. 211 ; Vaissette, *Arch. de l'Inquisition de Toulouse*, t. VIII, col. 1017, 1150 ; Schmidt, t. II, p. 83, 140.

moins les adeptes de la continence à outrance, restassent une petite minorité (1). Sur la question si cette chasteté fut religieusement et toujours conservée, il paraît bien certain que la faiblesse humaine l'emporta quelquefois, même chez les ministres cathares (2). Y eut-il des désordres plus graves? Les auteurs catholiques les leur ont reprochés (3). Mais en justice, nous devons être prudents avant d'admettre les accusations des adversaires, et, en tout cas, ces désordres allaient directement contre la loi manichéenne.

### ARTICLE III. — CAUSES DE LA RÉPRESSION.

Le manichéisme interdisait le meurtre des animaux, sauf des reptiles (4), *à fortiori* celui des

(1) Il n'est pas nécessaire, je pense, de faire remarquer la différence entre la théorie catholique de la continence et la théorie manichéenne. D'après les catholiques, la continence est bonne à qui peut la garder à cause de Dieu, par ressemblance avec Jésus et sa mère. Mais elle n'est le fait que d'une élite, car le mariage est bon, voulu par Dieu comme le sort de l'immense majorité. Chez les manichéens, le mariage est mauvais, donc sa suppression reste l'idéal rêvé pour le genre humain tout entier. Fallait-il pour cela brûler sans rémission les manichéens ? mettre à feu et à sang de belles provinces, pendant un demi-siècle au moins ? c'est une autre question : Les auteurs qui veulent insister sur le côté défectueux de la doctrine manichéenne, et y voir une raison légitime des événements qui vont être racontés, exagèrent de beaucoup 1° le danger couru par la société, puisque les simples auditeurs pouvaient se marier ; 2° l'influence que la théorie manichéenne eut sur les premiers événements qui devaient mettre le Languedoc à sac. Cf. Guiraud, *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne,* Paris 1906, p. 20 sq ; *L'Inquisition,* par l'abbé Vacandard. Paris, 1906 p. 85 sq.

(2) Vidal, *Les derniers ministres de l'Albigéisme en Languedoc, Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1906.

(3) V. Guiraud, *l c.*, Schmidt; t. II p. 150, a réuni les textes se rapportant à l'immoralité des Cathares.

Il faut reconnaître d'autre part, qu'au milieu du XIIIe siècle, certains écrivains catholiques louaient au contraire la chasteté des manichéens. Par exemple le franciscain Jacques de Cappellis dans sa *Summa contra hæreticos*, inédite. Bibliothèque ambroisienne. J. S. inf. Molinier, *Etudes* sur quelques manuscrits, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. XIV, p. 151 sq. Append. V, p. 289.

(4) Pseudo Reiner, *Maxim. Bibliot.*, t. XXV, p. 268; Hahn, t. I, p. 88.

hommes. Sur ce point, il se rencontrait avec les Vaudois dans leur horreur de toute effusion du sang humain, même à la guerre (1), même en vertu d'une sentence judiciaire. Il ne semble donc pas probable que les manichéens aient commencé par verser le sang des catholiques, avant que l'instinct ou la peur de la vengeance n'aient fait un contrepoids victorieux aux prescriptions religieuses. Une singulière contradiction s'est rencontrée cependant dans la pratique cathare. La grâce du salut se conférait par l'imposition des mains, appelée *consolamentum*. Afin de ne pas la perdre, il arriva que plus d'une fois, des malades se laissèrent mourir de faim, supplice qu'on nomma *endura*. En certains cas, les amis des patients accélérèrent leur mort en les étouffant sous des oreillers, ou d'une autre manière. Ce qui certainement était plus que de l'enthousiasme (2).

Comme les Vaudois, les manichéens interdisaient tout serment. Avec les hérétiques de tous les temps, ils combattaient les dogmes et les pratiques de l'Eglise, lui reprochant sans trêve les fautes de ses ministres, les richesses et le luxe de ses évêques, les désordres de certains, plus tard leurs cruautés, quand ils contribueront aux répressions sanglantes (3). En résumé, l'opposition à l'Eglise

(1) Nous devons cependant rappeler le souvenir des Pauliciens, manichéens d'Arménie, qui soutinrent de terribles luttes contre les empereurs byzantins, et, formèrent ensuite des corps d'élite dans les armées impériales d'Italie. J. Gay, *L'Italie méridionale et l'empire byzantin*, p. 290, 458. De ces Pauliciens d'Italie, ou de ceux transportés en Thrace par Constantin V, semblent descendre des néo-manichéens occidentaux. Il semble en conséquence que la guerre était permise aux croyants, mais interdite aux parfaits.

(2) Molinier, *l'Endura*, coutume religieuse des derniers sectaires albigeois, Bordeaux, 1881 ; Limborch, *Liber sentent.*, p. 28, 33, 104 ; Schmidt, t. II, p. 102 sq ; Hahn, t. I, p. 66 ; t. II, p. 374.

(3) Sur tous ces points que nous ne pouvons qu'indiquer, voir Schmidt, t. I, p. 44, 67, 94, 106, 107, etc. Rocquain. *La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther*, t. I, p. 6, 7, 8, 38, 60, 96, 161, 184, etc.

était absolue chez les Cathares, ils n'admettaient aucun de ses dogmes, rejetaient toutes ses pratiques, contestaient les droits de ses ministres, et, s'ils paraissaient admettre avec elle quelques-uns des Livres saints, c'était pour les expliquer dans leur sens (1).

Comme les Vaudois encore, les Cathares (mot qui signifiait purificateurs ou purs) distinguaient les *parfaits* des simples *auditeurs, croyants* ou *imparfaits*. Ces derniers devaient aux premiers une marque spéciale de respect, l'*adoration*, souvent signalée dans les documents inquisitoriaux, et les moyens de subsistance quotidienne, devoirs auxquels ils ne faillirent pas jusqu'à la fin. Quant aux *parfaits*, ils se divisaient en cinq classes : un chef suprême, résidant en Bulgarie à l'époque dont nous nous occupons, et, au-dessous de lui, des évêques, des prêtres, des diacres, enfin de simples parfaits : hiérarchie complexe que la persécution ébranla d'abord et fit presque disparaître. A la fin, en effet, on ne rencontre plus guère que des parfaits, qui ont le droit de donner le *consolamentum*, c'est-à-dire de recevoir dans la secte, en assurant aux néophytes le salut suprême (2).

Que le néo-manichéisme fût un adversaire redoutable pour l'Eglise, son développement rapide et les difficultés qu'elle eut à le vaincre le prouvent suffisamment. Ce fut en effet l'œuvre

(1) August. adv. Faustum, 14, 1 ; 17, 3 ; 32, 7, 16, 19 ; Fessler, dans le *Kirchen lexicon*, art. Manichaer, col. 611 ; Bouquet, 14, 432 ; Hahn, t. 1, p. 92 sq. M. Guiraud, *Questions d'histoire et d'archéologie chrétienne*, p. 95 sq., a relevé plusieurs traits communs à l'initiation cathare et au catéchuménat de la primitive Eglise. Ils démontrent que, malgré les siècles, il y eut une parenté réelle entre l'ancien manichéisme et le catharisme. Rien d'étonnant que la secte de Manès ait emprunté beaucoup au christianisme de son temps et l'ait conservé dans ses évolutions successives. Elle semble cependant avoir modifié bon nombre de ses théories primitives, dans son contact avec les peuples chrétiens.

(2) Schmidt, t. 2, 98, 145, sq. ; Hahn, t. 2, p. 379.

de près de quatre siècles. Nous ne devons ici nous occuper de cette lutte si mouvementée qu'au point de vue de la France, et en nous limitant à deux questions spéciales : la guerre dite des Albigeois, l'Inquisition. Mais précisément à notre point de vue restreint, une question se pose, tout d'abord. Quels furent les incidents, occasion dernière qui fit déborder la coupe et entraîna la première prise d'armes, début de la guerre, cause initiale de toutes les persécutions qui suivirent ?

Il est bien certain que les évêques, les conciles, les princes avaient, depuis le XI[e] siècle, essayé d'arrêter les progrès du manichéisme ; quelquefois par des supplices, où le peuple semble avoir pris une part prépondérante (1) ; plus souvent, surtout s'il s'agit de l'Eglise, par des mesures conciliaires, des missions, des menaces de châtiments spirituels ; quelquefois par des sentences de bannissement ou de confiscation (2). La mort, en particulier celle par le feu, n'avait pas été jusqu'alors dans les prescriptions ecclésiastiques. Pourquoi à la fin du XII[e] siècle, l'Eglise fit-elle donc prendre les armes à ses fidèles, et s'habituant en quelque sorte à voir répandre le sang sur les champs de bataille, finit-elle par se décider à faire prononcer judiciairement le supplice des hérétiques ?

Nous devons l'avouer, malgré les études faites, il reste encore un certain nuage dans l'esprit. On aperçoit cependant bien des causes de désaccord entre la France du Nord et celle du Midi. D'une

(1) V. Vacandard, *L'Inquisition*, p. 4, sq. ; 49, sq. 59, sq. Sur la propagation du manichéisme en Occident, nous nous permettrons de renvoyer le lecteur à notre *Histoire de l'Inquisition en France*.

(2) Tout à fait exceptionnellement le concile de Reims (1157) imposa la marque. — Hefele, 620, 568 ; Havet, *L'Eglise et le bras séculier*, Paris 1881, p. 22 ; cf. Concile de Tours (1163), c. 4 ; Hefele, 624, 614 ; Fredericq, *Corpus documentorum inquisitionis neerlandicæ*, t. I, n. 32.

part, on parlait la langue d'oc, fille aînée du latin, harmonieuse et riche en voyelles, tandis qu'au-dessus de la Loire, la langue d'oïl avait dominé, plus énergique peut-être, mais aussi plus dure à l'oreille, influencée qu'elle était par le voisinage de la Germanie (1).

Avec une culture littéraire bien plus développée que dans le Nord, les pays du Sud possédaient un esprit d'indépendance et de liberté analogue à celui de l'Espagne de cette époque, qui avait introduit déjà la voix du Tiers-Etat dans les assemblées provinciales (2). Joignons-y l'amour du plaisir et de la vie facile, toujours hostile à l'austérité évangélique, en même temps qu'une certaine tendance à des excès contraires à la modération chrétienne, si quelques âmes s'étaient enchaînées à la perfection (3). Emportée par le même défaut d'équilibre, la langue des sirventes ne se gênait pas pour blâmer, railler librement

(1) Hahn, t. I, p. 150, notes ; Vaissette, t. VI, p. 935 ; A. Baron, *Histoire abrégée de la Littérature française*, Bruxelles 1841, t. I, p.49.

(2) Vaissette, t. VI, p. 939.

(3) V. Hurter, *Histoire d'Innocent III*, traduct. franç., t. III, p. 64. Un fait singulier, c'est que les peuples à mœurs plutôt relâchées, comme ceux du Midi, sont portés à admirer à l'excès les gens austères. De leurs rangs sortent généralement les amateurs d'ascétisme souvent outré. Les Méridionaux du Languedoc, tout en jouissant de la vie, se laissèrent enthousiasmer par la sévérité des ministres cathares, qui contrastait avec le laisser-aller des pasteurs catholiques. Une fois leur cœur donné à ces prédicateurs sévères, les natures vives, fort impressionnables du Midi ne reculèrent devant aucun sacrifice d'argent, devant aucune peine pour soutenir la cause embrassée. Ce que nous disons des peuples méridionaux s'applique à des races bien différentes, à des religions fort diverses. Les austérités des fakirs indiens ont plus d'une analogie avec celles des marabouts musulmans célèbres, avec les ascètes chrétiens de l'Egypte ou de l'Asie, même avec les saints de l'Italie et de l'Espagne. Pourtant, dans tous ces pays, la race a une tendance incontestable vers une plus grande mollesse de mœurs que les peuples du Nord, modérés en général dans leurs plaisirs comme dans leurs austérités.

les vices, les prétentions et les travers tant du clergé que de la cour romaine (1).

Par-dessus tout, tandis que le Nord se centralisait peu à peu autour des rois de France, le Midi voyait dans le comte de Toulouse son véritable chef, vassal en titre du roi de France, en fait souverain indépendant. A bien des reprises déjà, des tentatives avaient été faites pour briser ces rois d'Aquitaine ; elles n'avaient réussi que médiocrement. Depuis Clovis, le Nord les avait poursuivies à travers toutes les révolutions des régimes politiques, sans jamais arriver à quelque chose de définitif. Il en résultait un certain antagonisme latent, une rivalité toujours prête à éclater. La propagation du manichéisme et des autres hérésies plus ou moins apparentées vint ajouter un dissentiment religieux aux autres causes de désunion. Contre les hérétiques du Sud, devenus désormais les Albigeois, toutes les haines anciennes se réveillèrent. L'appel à la croisade contre les ennemis de Dieu eut d'autant plus d'écho auprès des barons du Nord, que, depuis longtemps, ils attendaient l'occasion de dompter la vanité, de mettre à la raison la légèreté souriante des seigneurs du Midi (2).

Ces considérations générales permettent d'expliquer en partie l'acharnement déployé par les deux partis, une fois la lutte engagée; elles ne suffisent pas à faire voir l'occasion immédiate du conflit. Y eut-il des pillages d'églises, des meurtres de personnes, suivies de plaintes, auxquelles le comte de Toulouse Raymond V tenta vainement de faire justice, empêché qu'il fut, soit par des séditions populaires, soit par les résistances des

(1) Hurter, *l. c.*, p. 69; Schmidt, t. I, p. 201.

(2) Capefigue, *Philippe-Auguste*, t. III, p. 68 ; Hahn, t. I, p. 152.

seigneurs favorables aux hérétiques ? Nous n'en savons rien, et sur ces détails fort importants, sommes réduits à des conjectures. Nous pouvons cependant, afin de dégager les responsabilités, constater qu'à ce comte, Raymond V, on doit attribuer la première idée d'employer les armes pour dompter par la force les cathares albigeois (1).

Ce fut donc un suzerain séculier qui chercha, le premier, des auxiliaires, pour triompher de la résistance opposée à ses ordres par d'autres laïques. N'oublions pas que cette époque est celle de la féodalité, où chaque seigneur possède ses places fortes, n'obéissant que quand il le juge à propos. Peut-être bien, les seigneurs cathares se soutenaient-ils les uns les autres, en vertu de leur union religieuse. En tout cas, pour triompher de leur résistance, Raymond V eut l'idée toute naturelle de demander secours à son suzerain, le roi de France ; à son ami, le roi d'Angleterre. Ces princes, apprenant qu'il s'agissait d'une rébellion appuyée sur une opposition religieuse, suggérèrent l'idée de s'adresser d'abord au Saint-Siège, afin de séparer, par la conversion des dissidents, la question religieuse de l'affaire civile. Il est assez intéressant de voir l'albigéisme mêler ainsi, dès le début, la question de la croyance à celle de l'indépendance politique, comme le fit plus tard le protestantisme. Au fond, la lutte se

(1) Nous emploierons souvent ces deux mots l'un pour l'autre. Le lecteur devra cependant se rappeler la différence entre les deux : les cathares étant des manichéens ; les Albigeois constituant l'ensemble des hérétiques dont beaucoup manichéens, mais beaucoup appartenant à d'autres sectes. Ces derniers pourraient bien avoir été par leur turbulence les auteurs immédiats des désastres dont les premiers furent frappés. Quand arriva la défaite, les hérétiques turbulents peu convaincus se terrèrent ou simulèrent facilement la conversion ; les cathares au contraire, plus convaincus, tinrent ferme dans leurs croyances ; on les envoya au supplice. Les historiens firent de leur nom le synonyme d'Albigeois, ce qui créa une confusion dont nous souffrons encore.

terminera seulement quand ces deux points de vue deviendront très distincts, que le Languedoc amoindri aura retrouvé, dans Raymond VII, son prince, dégagé désormais de toute alliance avec les hérétiques. Mais jusqu'au moment où cette distinction se fera, les deux blocs qui se choqueront se composeront d'individus réunis, soit par la croyance commune, soit par les intérêts politiques moins élevés (1).

(1) Au début, pourrait-on dire, le Nord catholique ou non se précipite sur le Midi hérétique ou non. La lutte cessera quand les catholiques du Nord et du Midi feront cause commune contre les hérétiques du Midi et du Nord. Le moyen âge n'a pas été le seul temps où s'est produite cette confusion de la politique et de la religion. Nous en savons quelque chose, nous aussi.

# CHAPITRE II

## Avant la guerre.

### ARTICLE I. — LES MISSIONS DES LÉGATS.

Le comte de Toulouse, Raymond V (1148-1194), presque toujours en guerre avec le roi Henri II d'Angleterre (1), avait accordé d'abord peu d'attention aux menées des hérétiques. Certains faits lui firent enfin comprendre l'intensité du mal : d'abord les avertissements du concile de Tours, où le pape Alexandre III recommandait aux évêques de redoubler de vigilance, aux princes de confisquer les biens des hérétiques (2). Ce fut ensuite le synode de Lombers, près d'Albi, où les chefs cathares ne craignirent pas de venir discuter avec les évêques et refusèrent d'accepter leur sentence de condamnation (1165) (3). Enfin les évêques cathares se réunissant à Saint-Félix de Caraman, sous la présidence de leur pape bulgare, pour délimiter l'étendue de leurs propres diocèses, manifestaient

(1) Vaissette, liv. XIX, c. XX, XXX, XXXIII, XXXVI, XXXXVII, etc., t. VI, passim.

(2) Mansi, *Concilia*, t. XXI, p. 1177 ; Hefele. 624, 615 ; Vaissette, t. VI, p. 2.

(3) Vaissette, t. VI, p. 3 ; Bouquet, 11, 431 ; Mansi, t. XXII, p. 157 ; Schmidt, t. I, p. 70, 202.

clairement leurs forces présentes, leurs espérances pour l'avenir (1167) (1).

Il était donc grand temps d'agir, et, sans doute, le comte donna quelques instructions. Quelques supplices eurent lieu alors à Toulouse (2). Ce fut insuffisant. Le peuple se détachait de plus en plus de l'Eglise, ne fréquentait plus les sacrements, tournait en dérision les prêtres et les cérémonies saintes. Bon nombre de seigneurs avaient, de leur côté, perdu la foi, accueillaient ouvertement sur leurs terres les ministres cathares. Ils étaient maîtres chez eux : le comte, pieux pour sa part, pouvait simplement constater son impuissance à remédier à la situation devenue grave (3).

Raymond V vit néanmoins du premier coup ce qu'il fallait faire, il traça le plan que l'Eglise suivrait elle-même après l'établissement de l'Inquisition : éclairer les ignorants, punir les obstinés. Mais ces obstinés étaient nombreux et puissants. Beaucoup étaient des seigneurs. Plusieurs se faisaient inscrire aux rangs des parfaits. Ils confiaient l'éducation de leurs fils aux ministres cathares, et ceux-ci avaient même ouvert des sortes de collèges ou couvents pour recevoir les jeunes filles nobles et pauvres (4). Pour contraindre ces seigneurs à obéir, s'ils ne voulaient pas le

(1) Menendez y Pelayo, *Los heterodoxos espanoles*, t. I, p. 417 ; Bouquet, 14, 448 ; Vaissette, t. VI, p. 6 ; Schmidt, t. I, p. 58, sq., Lea, *Histoire de l'Inquisition*, traduction française, t. I, p. 135.

(2) Cf. la lettre des Toulousains au roi d'Aragon. L'hérétique trouvé dans Toulouse devait être conduit au supplice, ses biens confisqués. Les Toulousains se vantent d'avoir brûlé alors plusieurs dissidents. Teulet, Layettes, t. I, p. 368 ; Vaissette, t. VIII, col. 613.

(3) Vaissette, t. VI, p. 77, 78 ; Schmidt, t. I, p. 76.

(4) Schmidt, t. I, p. 195.

faire de bon gré, le comte devait les forcer dans leurs châteaux. De là la guerre. D'une part donc, Raymond s'adressa au chapitre général de Citeaux (1177) et lui demanda des religieux capables d'entreprendre la prédication des populations livrées à l'hérésie (1). D'autres missives allaient implorer le secours des rois Henri d'Angleterre, Louis VII de France (2).

Si les deux princes qui venaient de conclure une trêve eurent un instant la velléité de se rendre eux-mêmes à Toulouse (3), leurs difficultés personnelles les engagèrent à s'adresser plutôt au pape Alexandre III. De l'avis commun, une mission fut décidée. On la confia au légat Pierre de Pavie, cardinal de Saint-Chrysogone. Suivi d'un cortège digne de son rang, escorté de prélats, d'ecclésiastiques, de moines cisterciens, le cardinal se rendit à Toulouse (4). Malgré l'appui du comte, la population poursuivit les commissaires pontificaux de ses huées (5). Ils prêchèrent quand même, et le légat exigea des princes, des magistrats, du clergé, de tous les catholiques, le serment de révéler aux missionnaires les hérétiques qu'ils pourraient connaître (6).

On en dénonça quelques-uns, en particulier un riche vieillard, Pierre Mauran, considéré comme le chef de la secte. Peut-être était-il évêque.

(1) Vaissette, p. 78 ; Luchaire, p. 7 ; Bouquet, 13, 140, note.

(2) Vaissette, *l. c.*

(3) Vaissette, *l. c.* Luchaire, p. 41.

(4) Vaissette, t. VI, p. 78, Benoit de Peterborough, *Vita Henrici II;* Bouquet, 13, 174 ; Schmidt, t. I, p. 77.

(5) Vaissette, t. VI, p. 79 ; Hurter, *Vie d'Innocent III,* traduct., t. III, p. 63.

(6) Vaissette, *l. c.* ; *Epistola Henrici Clarevallenis ;* Bouquet, 13, 175.

Mandé devant le légat, Mauran céda aux prières ou aux menaces du comte, il se reconnut hérétique. La pénitence publique, les verges, le pèlerinage à Jérusalem, la confiscation de sa fortune, la démolition de sa maison, le malheureux accepta tout. Son infortune ayant fait dans la ville une impression énorme, quelques-uns de ses anciens coreligionnaires l'imitèrent dans sa pénitence (1178) (1).

Henri, abbé de Clairvaux, un des membres les plus estimés de la mission, allait partir. Le légat lui enjoignit de se rendre en passant auprès de Roger II, vicomte de Béziers, soupçonné de soutenir les dissidents. L'abbé de Clairvaux devait avoir un compagnon, Reginald, évêque de Barth. Ensemble ils se transportèrent à Castres, dans les domaines du vicomte. Mais celui-ci, ne voulant pas les entendre, s'était enfui à l'autre extrémité de ses possessions. S'il n'était pas hérétique, il avait bien sur la conscience quelques peccadilles : car, outre la faveur donnée publiquement aux sectaires, il gardait sous verrous l'évêque d'Albi (2). Les deux représentants du légat, ne pouvant l'atteindre, prêchèrent les foules, discutèrent sans résultats avec les hérétiques, puis finirent par excommunier le vicomte et lui déclarer la guerre, au nom des rois de France et d'Angleterre. Vaine formule, qui ne pouvait pas en ce moment recevoir un commencement d'exécution.

(1) Vaissette, *l. c.* ; Baronius, 1178, 18, sq. ; Benoit de Peterborough, Bouquet 13, 174. Deux évêques cathares comparurent aussi devant le légat. Ils refusèrent de se soumettre. On dut observer le sauf-conduit qui leur avait été accordé et les laisser se retirer sains et saufs ; Schmidt, t. I, p. 77 sq.

(2) Gérard, évêque d'Albi (1170-1190), *Gallia christiana*, t. I, p. 15.

Somme toute, la mission du cardinal de Saint-Chrysogone avait échoué (1).

### ARTICLE II. — LA CROISADE DU CARDINAL HENRI.

Cet échec alla au cœur du pape (2). On n'en saurait douter en lisant les décisions du troisième concile général du Latran, présidé par le Pontife (1179). Les hérétiques, qui ravagent la Gascogne, l'Albigeois et le Toulousain, y sont excommuniés. Défense à tous d'avoir aucun commerce avec eux, de leur rien acheter ni rien vendre. De plus, les princes sont invités à prendre les armes contre eux, pour confisquer leur avoir et réduire leurs personnes en servitude. L'idée de Raymond V, d'avoir recours à la force, pour obliger les seigneurs ou les villes à l'abandon de l'hérésie, se trouvait reprise par l'Eglise. Elle devait aboutir à la ruine de la maison de Toulouse. Nul ne pouvait encore prévoir cette aventure, Raymond V moins que personne. Aussi la disposition du concile de Latran ne lui parut aucunement une menace contre sa famille et, d'un cœur satisfait, sans doute, il apprit que le pape avait nommé légat Henri de Clairvaux, devenu cardinal d'Albano, avec la charge de prêcher contre les hérétiques une croisade dont il serait ensuite le directeur (3). Dans les hommes de bonne volonté attirés

(1) Vaissette, l. XIX, c. LXXIX, LXXV, t. VI, p. 80 sq. ; Roger de Hoveden, *Annales anglicani* ; Robertus de Monte, *Chronicon* ; Bouquet, 13, 321 ; Luchaire, p. 45 ; Schmidt, t. I, p. 81 sq.

(2) S'il l'avait oublié, les évêques languedociens présents au concile de Latran lui auraient certainement rappelé le danger qui menaçait leurs églises. Schmidt, t. I, p. 81 sq.

(3) Vaissette, t. VI, p. 91 ; Schmidt, t. I, p. 83 ; Gaufredi, *Chronicon Vosiense*, Bouquet, t. 12, p. 448.

par le gain des indulgences, et, plus encore, dans ces hommes sans foi ni loi, routiers ou pillards de profession, le fléau du moyen âge, en les attirant par l'espoir d'une bonne solde, encore mieux en leur faisant entrevoir les bénéfices du pillage, il n'était pas difficile de trouver des hommes d'armes (1).

Le plus difficile eût été de les entretenir, de leur imposer une discipline. Mais, pour une expédition de courte durée, or les croisades, comme les guerres entre seigneurs, n'imposaient jamais qu'un temps de service déterminé d'avance, un mois, deux mois, plus ou moins suivant les circonstances, les recrues se trouvaient aisément. A la voix d'Henri, quelques barons se croisèrent, réunirent des routiers et, de compagnie, sous la direction du légat, se dirigèrent contre le vicomte de Béziers (2). Raymond V vit probablement l'expédition sans déplaisir. Le vicomte venait en effet de se reconnaître vassal du roi d'Aragon, reniant toute suzeraineté du comte de Toulouse (3). C'était donc un ennemi pour ce dernier. C'était aussi l'ennemi du légat qui, trois ans plus tôt, lui avait déclaré la guerre au nom des rois de France et d'Angleterre. A la place des rois impuissants ou indifférents, lui-même venait tenir sa parole (1181).

Les détails de cette expédition nous échappent. Le château de Lavaur vigoureusement attaqué fut pris. On y trouva deux chefs d'hérétiques autrefois excommuniés par le cardinal de Saint-Chrysogone ; ils demandèrent à se convertir et se firent

(1) Lavisse, *Histoire de France*, t. III, p. 300, 301.

(2) Vaissette, t. VI, p. 95 ; Chronologia Roberti Altissiodoremis, an 1181 ; Bouquet, 18, 250 ; Schmidt, t. I, p. 83.

(3) Vaissette, t. VI, p. 90.

chanoines réguliers à Toulouse (1). Les autres albigeois captifs abjurèrent, paraît-il, leur hérésie, sauf à y revenir après le départ des croisés. Quant au vicomte Roger, peu charmé de la mission militaire du légat, il se hâta de se soumettre ; et la petite armée de croisés se licencia, après s'être promenée, dit-on, jusqu'aux frontières d'Espagne (2). Inutile de dire que cette excursion avait ajouté quelques misères aux pauvres pays désolés par les guerres perpétuelles (3). Ils n'étaient pas au bout de leurs peines.

Henri de Clairvaux n'avait pas manqué de vigueur comme chef militaire, il y avait ajouté l'éloquence de la parole et cherché à gagner les sectaires, par des raisonnements plus apostoliques. On le voit en qualité de légat circuler, d'un bout à l'autre du territoire de sa légation, s'occuper de tout ce qui peut intéresser l'Église, réunissant des synodes au Puy, à Bazas, à Limoges et ailleurs, tâchant partout de ramener les esprits au calme, de donner de l'énergie aux évêques, de faire reculer l'hérésie (4). Et pourtant le cardinal rappelé par les affaires de son ordre, par l'avènement d'un nouveau pape Lucius III, quittait bientôt

(1) Vaissette, t. VI, p. 95 ; Guill. de Puy-Laurens, c. II ; Bouquet, 19, 196 ; Gaufredi, *Chronicon Vosiense*, Bouquet, 12, 448 ; Schmidt, t. I, p. 84.

(2) Vaissette, t. VI, p. 96 ; Stephani Tornacensis, *Epist. ad Joannem Pictaviensem*, Bouquet, 19, 283 ; Schmidt, t. I, p. 84.

(3) Stephani Tornacen., *l. c.* ; La misère des paysans ruinés par les guerres touchait la vue et le cœur des bons princes qui tentaient de leur épargner le plus possible les afflictions des expéditions armées. *Utque provideatur indempnitati pauperum agricollarum qui semper plectuntur quidquid delirant Achivi*. disait Alfonse de Poitiers usant d'une réminiscence classique d'Horace ; Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, Paris, 1870, p. 102.

(4) Vaissette, t. VI, p. 97 ; Alberic des Trois-Fontaines, *Chronicon*, Bouquet, 18, 745 ; Gaufredi, *Chronicon Vosiense*, Bouquet, 12, 449.

le Languedoc, laissé dans un état lamentable, par les guerres du comte de Toulouse, par les progrès des hérétiques, se reprenant aussitôt des craintes éprouvées durant la croisade.

### ARTICLE III. — LE CHAOS SOCIAL.

Malgré l'apparence guerrière qu'avait revêtue la mission d'Henri de Clairvaux, le Saint-Siège poursuivait, par ses légats, la tâche ingrate de ramener la paix entre les princes, les seigneurs, les rois. Cette paix était nécessaire aux peuples écrasés par les pillages sans fin ; elle était nécessaire aux fins que se proposait l'Eglise : imposer la réforme des mœurs aux prélats, aux clercs, aux laïques ; anéantir l'hérésie ; reprendre aux infidèles le tombeau de Jésus-Christ. La paix, la réforme, l'hérésie, la croisade, ce sont les mots qui reviennent sans cesse au moyen âge dans les bulles des papes, dans les constitutions des conciles. Obtenir les unes, écraser l'autre, ce fut la tâche de l'Eglise pendant cinq siècles. Elle y échoua.

Les difficultés à vaincre étaient considérables. En premier lieu, le morcellement des territoires, qui soumettait le Languedoc, par exemple, à plusieurs princes souverains indépendants. Le pape y possédait le comté de Malgueil ; le roi d'Aragon réclamait des droits sur le Roussillon, Foix, Comminges, le Béarn, Montpellier, Béziers et la Provence. L'Angleterre, maîtresse de la Guyenne, revendiquait une partie des Pyrénées. L'empire voulait le Vivarais, tandis que le reste du Languedoc relevait immédiatement du comte de Toulouse, vassal du roi de France.

Cette division de territoire déjà compliquée s'embrouillait encore par suite de l'organisation féodale. Le roi, suzerain principal, n'avait qu'un nombre restreint de sujets directs. Pour une entreprise tant soit peu importante, il devait faire appel à ses vassaux, ceux-ci aux arrière-vassaux et ainsi de suite jusqu'aux maîtres des innombrables châteaux, d'où dépendaient directement les serfs, manants, vilains, c'est-à-dire la population des campagnes. Si nous nous rappelons que chaque petit baron avait ses hommes d'armes ne dépendant que de lui, avec le droit de guerroyer contre les voisins, de s'arrondir à leurs dépens, de se liguer au contraire avec eux contre un plus fort, voire même contre le supérieur immédiat, contre le suzerain en personne, à l'occasion, nous concevons qu'il était presque impossible au roi d'ébranler à sa guise toute cette machine. Au roi, au comte de Toulouse et à tout seigneur important ayant de nombreux vassaux, il était également bien difficile d'exécuter les promesses qu'il avait pu faire soit au pape, soit à ses légats, de faire rester tout son monde en paix, ou de chasser les hérétiques de ses possessions.

Que le comte promît en effet de rechercher, poursuivre et punir les hérétiques, c'était bien, s'il s'agissait de paysans, manants, ouvriers ou commerçants, dépendant directement de sa justice; et encore fallait-il tenircompte des privilèges multiples accordés aux villes, aux corporations, aux particuliers même, sous peine de se mettre émeute sur émeute dans les bras. Mais l'immense majorité de ses subordonnés n'étaient pas ses vassaux directs, ils dépendaient d'arrière-vassaux plus ou moins importants, très fiers de leurs châteaux forts, et dont le comte devait d'abord s'assurer l'obéissance et la bonne volonté ; ce qui

n'était pas facile. De là, à notre point de vue spécial des albigeois, ces pourparlers sans fin des légats pontificaux allant de l'un à l'autre, essayant d'obtenir, du suzerain l'ordre de poursuivre les dissidents ; des seigneurs, l'exécution de cet ordre dans leurs terres ; poussant les princes à contraindre par la force leurs vassaux à l'obéissance; tentant parfois en sens contraire de grouper les vassaux contre le chef récalcitrant à l'Eglise. C'était bien un peu révolutionnaire, quoique dans l'esprit du temps ; pourtant c'était légal, car l'hérétique, ou le fauteur de l'hérésie, était réputé n'avoir plus de droits sociaux.

### ARTICLE IV. — LES LÉGATS SE SUCCÈDENT.

Dans les conditions politiques dont nous venons de donner un court aperçu, on conçoit que les légats avaient à accomplir une besogne surhumaine, pour faire dominer l'influence morale de l'Eglise au-dessus du chaos. Rien d'étonnant que le découragement les prît parfois, et surtout qu'ils n'aboutissent pas. Le légat Michel, envoyé de Célestin III (1191-1198), vint présider, à Montpellier, un concile qui renouvela les décrets du Latran, ordonnant aux princes de confisquer les biens des hérétiques et des brigands. Les évêques devaient, chaque dimanche, publier l'excommunication contre les fauteurs et soutiens des pillards. Ainsi que l'avait décidé le concile romain, celui de Montpellier accordait aux princes de réduire à l'esclavage les hommes condamnés par l'Eglise (1195) (1).

(1) Mansi, t. XXII, p. 667 ; Labbe, t. XIII, p. 719 ; Hefele, 638, 762 ; Schmidt, t. I, p. 86.

A cette époque, le comte Raymond V était mort. Son fils et successeur Raymond VI (1195-1222), moins zélé peut-être au fond pour la cause de la foi, ne se souciait pas, en tout cas, d'anéantir la moitié de ses sujets devenus hérétiques. Ses vassaux, s'ils n'étaient pas gagnés à l'hérésie, pensaient comme lui. Même les Brabançons et autres routiers trouvaient grâce à leurs yeux. N'en avaient-ils pas besoin pour leurs guerres perpétuelles ? Les choses auraient donc pu traîner longtemps encore, quand l'énergique Innocent III (1198-1216) monta sur le trône de Saint-Pierre.

Ses premiers commissaires dans le Languedoc, les religieux cisterciens Raynier et Guy (1), malgré leurs pouvoirs extraordinaires, paraissent avoir fait peu de chose. Les hérétiques ne se mettaient pas en relations avec eux ; ils les laissaient faire et, de leur côté, continuaient leur propagande (1198). Un dignitaire plus élevé, Jean de Saint-Paul, cardinal de Sainte-Prisque, vint, inutilement ou à peu près, exercer en Languedoc l'office d'un légat (1200-1203) (2). Commissaires ou légats ne pouvaient que constater leur propre impuissance.

Que le Saint-Siège fût indécis sur les mesures à prendre, le changement continuel de ses délégués le prouve. Cependant la marche à suivre est la même pour tous. Leur premier devoir est la prédication. Leurs pouvoirs sont fort larges en ce qui regarde l'absolution des hérétiques. Ce n'est qu'après l'échec de leurs efforts, après le refus de leur pardon, qu'ils peuvent arriver aux peines ecclé-

(1) V. Innocent ; epist. l. I, epist. 81, 94, 165, 494 ; l. II, epist. 122, 123 ; Potthast, n. 69, 95, 169, 503, 764, 785 ; Bouquet, 19. 350 ; Vaissette, t. VI, p. 122, 225 ; Hahn, t. I, p. 174 ; Schmidt, t. I, p. 203.

(2) Vaissette, t. VI, p. 225 sq ; Schmidt, t. I, p. 204 ; Potthast, 1092 Bouquet, 19, 389.

siastiques et temporelles. Telles sont les instructions des nouveaux commissaires d'Innocent III, deux cisterciens de Fontfroide, Pierre de Castelnau et Raoul. Ils sont, tout d'abord et surtout, des prédicateurs (1). L'abbé de Citeaux a été prié de leur fournir des auxiliaires, car en ce moment le pape semble croire que l'éloquence des missionnaires sera assez puissante pour détourner l'erreur (1203). Or l'année suivante (1204), un fameux ministre cathare, Guillebert de Castres, retiré au château de Fanjaux, exerçait sur la noblesse des environs un tel ascendant, qu'il donnait le *consolamentum* à la propre sœur du comte de Foix, Esclarmonde, veuve de Jourdain, seigneur de l'Isle-Jourdain. A cette cérémonie, le comte de Foix, Raymond-Roger, assistait en personne, avec un grand nombre de chevaliers et de bourgeois (2).

Dans ces conditions, les droits de simples prédicateurs ne pouvaient suffire, aussi Innocent III multiplie bientôt les rescrits en faveur de ses représentants. Ils pourront exiger des magistrats le serment de garder la foi romaine ; des évêques, celui d'exécuter les décrets des légats en matière d'hérésie ; ils pourront enlever les bénéfices ecclésiastiques à ceux qui leur paraîtront indignes. C'était faire des religieux les supérieurs des prélats (3). De là, une opposition assez naturelle. L'archevêque Berenger II de Narbonne refusa pour sa part le serment demandé. Les légats le déclarèrent suspens et communiquèrent à Inno-

(1) Vaissette, t. VI, p. 229, note ; — Potthast, 2103.

(2) Vaissette, t. VI, p. 227 ; — Hahn, t. I, p. 176.

(3) Vaissette, t. VI, p. 230 sq. ; Pierre de Vaux-Cernai, c. I ; Bouquet, 19, 4 ; Manrique, *Annales Cisterciens.*, an. 1201, c. II, n. 4 ; Schmidt, t. I, p. 205 ; Raynald, 1201, 56 ; Potthast, 2221, 2225, 2229, 2230, 2237 ; Bouquet, 19, 463 sq.

cent III une liste assez longue de méfaits reprochés à l'archevêque (1). Le pape soutint ses envoyés. Il crut bon cependant de leur adjoindre un supérieur dans la personne d'Arnaud-Amaury, abbé de Citeaux (1204). Les trois légats eurent « pouvoir plein et entier dans les provinces d'Aix, d'Arles et de Narbonne, ainsi que dans les diocèses voisins qui pouvaient être infectés d'hérésie, afin d'y détruire, arracher et planter tout ce qui serait nécessaire, punir les contradicteurs, etc. Innocent III comptait sur le zèle, sur la prudence aussi de ceux auxquels il donnait, pour ainsi dire, carte blanche (2). »

Le zèle au moins ne leur faisait pas défaut. Bien décidés à ne pas laisser inutiles les pouvoirs qui leur étaient conférés, les légats s'engagèrent bientôt et entraînèrent par leurs rapports la cour romaine dans une série de mesures grosses de conséquences. Sans parler, en effet, de l'évêque de Béziers, Guillaume de Roquessels, suspendu de sa dignité (3); de l'archevêque Raimond de Rabastens, archevêque de Toulouse, déposé (4); de l'évêque de Viviers, Nicolas, obligé de se démettre (5); de

(1) Vaissette, t. VI, p. 231; Hurter, t. III, p. 67; Potthast, 2224; Bouquet, 19, 463; Schmidt, t. I, p. 206.

(2) Innocent, l. VII, epist. 76; Bouquet, 19, 465; Potthast, 2229; Vaissette, t. VI, p. 233; Llorente, *Histoire critique de l'Inquisition en Espagne*, t. II, p. 38.

(3) Guillaume IV de Roquessels fut tué la même année (1205). *Gallia Christiana*, t. VI, col. 324; Vaissette, t. VI, p. 236; Innocent, l. VII, epist. 242; Manrique, an. 1205, c. II; Potthast, 2123 Luchaire, p. 85.

(4) Raimond III de Rabastens (1202-1205). *Gallia Christ.*, t. XIII, col. 20; Potthast, n. 2557; Hurter, t. III, p. 75; Vaissette, t. VI, p. 237.

(5) Nicolas, évêque de Viviers (1177-1205). *Gallia Christiana*, t. XVI, col. 559; Vaissette, t. VI, p. 242; Hurter, t. III, p. 69, 77; Potthast, 2380.

l'archevêque Bérenger de Narbonne poursuivi (1), nous voyons, à cette époque, s'ouvrir les premières difficultés avec le comte de Toulouse Raymond VI.

Les légats s'étaient en effet rendus à Toulouse; ils avaient vu le comte, puis obtenu de lui l'engagement de chasser les hérétiques de ses Etats et d'y rétablir la paix (2). La question de la paix importait en effet beaucoup, pour la réussite des plans du pape. Néanmoins, constatons-le, ce désir de la paix n'était pas absolu, l'Eglise entendant bien se réserver le droit de ruiner ses adversaires par la force, s'il était nécessaire. Aussi, contradiction bizarre, facile néanmoins à comprendre ! pendant que le pape insistait auprès des seigneurs du Midi, afin d'arrêter chez eux l'effusion du sang, il priait le roi de France, Philippe-Auguste, d'envoyer des secours à l'abbé de Citeaux et à ses collègues, de contraindre les barons du royaume à proscrire les hérétiques, de confisquer lui-même les biens des récalcitrants (29 mai 1204) (3). Appel inutile en ce moment, car le roi, préoccupé surtout de l'Angleterre, ne se souciait pas d'engager une autre lutte; mais, précédent redoutable, dû peut-être aux sollicitations des légats, source, en tout cas, des malheurs futurs.

(1) Berenger II, archevêque de Narbonne (1191-1211). *Gallia Christiana*, t. VI, col. 70, se tira assez heureusement d'affaire par un appel au Saint-Siège, bien qu'Innocent III lui fit de durs reproches sur sa conduite; Vaissette, t. VI, p. 234, 238; t. VIII, c. 509, 511; Innocent, l. VIII, epist. 160; l. IX, ep. 69; Raynald, 1206, 27; Potthast, 2552, 2774; Manrique, an. 1205, c. 4.

(2) Vaissette, t. VI, p. 237; Guill. de Puy-Laurens, c. 7; Bouquet, 19, 199; Schmidt, t. I, p. 207.

(3) Innocent III, l. VII, epist. 79; Potthast, 2225, 2404; Bouquet, 19, 466, 473; Schmidt, t. I, p. 207.

## ARTICLE V. — PIERRE DE CASTELNAU.

En attendant, sur les instances de Pierre de Castelnau et de Guillaume d'Autignac, évêque de Maguelonne, le roi Pierre II d'Aragon se décidait à terminer la guerre depuis longtemps commencée entre la ville de Montpellier et lui (1206) (1). Cette affaire terminée, les légats servaient encore d'intermédiaires entre les comtes Raymond-Roger de Foix (1187-1223) et Ermengaud d'Urgel pour leur faire déposer les armes (1207) (2).

Ce qui précède nous fait voir les tâches multiples des légats, faire s'accorder les princes, les décider à poursuivre les hérétiques ; remettre les évêques dans le droit chemin ; rechercher eux-mêmes les dissidents, ce qui leur faisait déjà donner par Innocent III le nom d'inquisiteurs ; les dénoncer, soit aux évêques, soit au bras séculier ; parfois les juger eux-mêmes pour les absoudre, en leur imposant une pénitence spirituelle, ou prononcer leur bannissement s'ils sont obstinés.

Les commissaires du pape avaient ainsi de quoi s'occuper. Ils n'oubliaient pas du reste leurs fonctions primitives, fondamentales, de prédicateurs (3). Pour tant de travaux ils ne pouvaient évidemment suffire. En dehors des personnes

(1) Vaissette, t. VI, p. 247 ; t. VIII, c. 534 ; Lettre d'Innocent III du 13 avril, 1207 ; Bouquet, 19, 487 ; Potthast, 3084 ; sur Guillaume III d'Antignac, évêque de Maguelonne (1203-1216), cf. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 759.

(2) Vaissette, t. VI, p. 248 ; t. VIII, col. 538.

(3) Cf. lettre d'Innocent III à Hugues d'Auxerre. Bouquet, 19, 455 ; aux légats, *Per Inquisitionem quam*, 6 juil. 1205 ; Potthast, 2131, 2561 ; Hahn, t. I, p. 184.

attachées directement à leur service, les légats trouvaient des auxiliaires volontaires ou forcés dans les prélats, les clercs, les religieux du pays. Il leur venait même parfois des missionnaires étrangers, attirés par le désir de ramener des âmes à Dieu. Au nombre de ces missionnaires, on remarquait déjà celui qui devait un jour être saint Dominique (1).

Les pourparlers pour la pacification générale se continuaient cependant, tâche ingrate entre toutes. Pour les activer, comme les hostilités se continuaient entre le comte de Toulouse et les châtelains de la Provence, Pierre de Castelnau se transporta sur les bords du Rhône. Raymond VI refusa de l'écouter. Le légat mécontent lança l'excommunication sur la personne du comte, l'interdit sur ses domaines (2). Il écrivit en même temps au pape pour lui communiquer la longue liste des méfaits du prince, les motifs qu'on avait de l'estimer suspect d'hérésie. Pierre demandait au Pontife la confirmation de la sentence prononcée (1207) (3).

La réponse d'Innocent III adressée au comte lui-même, était d'une rare violence : elle reprenait tous les sujets que l'Eglise avait contre Raymond VI, confirmait l'interdit, menaçait enfin d'une ligue des seigneurs contre le prince de Toulouse, s'il continuait à favoriser les hérétiques (4).

(1) Guiraud, *Saint Dominique*, p. 16, 18 ; Vaissette, t. VI, p. 230, t. VII, note 15, p. 42. *Acta Sanctorum*, août, t. I, p. 399 ; Rocquain, t. I, p. 383 ; Luchaire, p. 91 ; Schmidt, t. I, p. 209.

(2) Vaissette, t. VI, p. 249 ; Luchaire, p. 76 ; Hahn, t. I, p. 185 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. III ; Bouquet, 19, 8.

(3) Potthast, 3114 ; Innocent, t. X, epist. 69 ; Bouquet, 19, 490.

(4) Innocent, l. c. ; Vaissette, t. VI, p. 255 ; Hurter, t. III, p. 85 ; Schmidt, t. I, p. 217.

Déjà le légat Pierre avait travaillé à unir les petits vassaux de la Provence contre l'ennemi commun. Raymond, ne se sentant pas de force à soutenir la lutte, se soumit, signa la paix avec ses adversaires, obtint en échange l'absolution de sa censure (1207) (1). Comment dès lors expliquer la lettre par laquelle, quelques mois plus tard, Innocent III pressait vivement une seconde fois Philippe-Auguste et ses barons de s'armer contre les hérétiques, pour aller dans le Midi les mettre à la raison? Le pape accordait aux combattants les indulgences des croisés de la Terre Sainte (2).

La réponse à cette question ressort de ce que nous avons dit dans l'article précédent : l'impuissance du comte de Toulouse, celle du roi d'Aragon, celle des évêques à faire obéir leurs vassaux. Le premier semblait au reste fort inconstant. Il était en difficultés continuelles avec certaines églises. Déjà en 1195, Célestin III avait dû l'excommunier, pour avoir détruit plusieurs églises dépendant de l'abbaye de Saint-Gilles, rançonné les hommes de ce monastère, bâti une forteresse menaçante pour l'abbé. Relevé de cette censure trois ans plus tard (1196) (3), Raymond VI ne cessa jusqu'à la fin de sa carrière d'avoir des difficultés, soit avec le même monastère de Saint-Gilles, soit avec d'autres prélats du Languedoc ; conduite, qui lui attira de nouvelles excommunications, et ne fit qu'aggraver la situation créée déjà par son indulgence pour les hérétiques. Ce

(1) Vaissette, t. VI, p. 258 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. III ; Bouquet, 198 ; Hahn, t. I, p. 186 ; Hurter, t. III, p. 87 ; Schmidt, t. I, p. 218.

(2) Innocent III, l. X, epist. 149 ; Bouquet, 19, 495 ; Potthast, 3223 ; Hahn, t. I, p. 191 ; Hurter, p. 87 ; Schmidt, t. I, p. 218.

(3) Luchaire, p. 27 ; Vaissette, t. VI, p. 171, 187.

qui est bizarre, c'est de voir ce prince, si insupportable à certaines églises, en combler d'autres de ses dons. Il en était de même au reste de presque tous les seigneurs : pillards d'un côté, bienfaiteurs de l'autre, peu soucieux de la logique, obéissant à leurs sentiments actuels, sans trop s'occuper de la raison (1).

L'Eglise en acceptant les dons, se refusait au pillage. C'était naturel. Mais, en général, n'étant pas riche en hommes d'armes, se sentant d'ailleurs peu de taille à se mesurer contre les batailleurs, elle se défendait comme elle pouvait : par les censures, surtout l'excommunication et l'interdit. Malheureusement ces armes employées trop souvent, parfois à tort et à travers, finissaient par s'émousser. Les princes en riaient, les peuples s'y accoutumaient. Finalement même, trop souvent employé, l'interdit, en fermant les églises, faisait le jeu des hérétiques, comme on peut le croire (2). Plus terrible en apparence, la sentence qui déliait les sujets du serment de fidélité au prince, ne pouvait être efficace qu'en substituant

(1) Luchaire, p. 31, 32 ; Vaissette, t. VI, p. 310.

(2) Hurter, p. 70, Voyez ce que, d'après une lettre de Boniface VIII (1297), les habitants de Béziers pensaient des censures « *nonnullis ex eis asserentibus, quod tempore interdicti, melius quam alio tempore sit eisdem ; et quod propter excommunicationem cibus non minus sit eis sapidus temporalis, nec minus dormiunt propter ea.* Raynald, 1297, 57. Cf. Rocquain, t. II, p. 168 ; — Concile de Montpellier de 1195, c. xx ; — Vaissette, t. VI, p. 172. Un seul exemple nous donnera une idée du singulier abus des excommunications. Les évêques de Clermont avaient droit de battre monnaie. En 1269, un de ces prélats s'avisa d'altérer les siennes et de frapper d'excommunication, ceux qui refusaient de les recevoir. Averti par son frère Alphonse, alors comte de Toulouse, Louis IX ordonna à l'évêque de retirer sa censure ; les baillis royaux ayant l'ordre de saisir son temporel, s'il n'obéissait pas. Lettres de janvier 1270. Archives nationales. Reg. B. fol. 58 recto. Boutaric, p. 216 ; Voir d'autres abus de l'interdit, Boutaric, p. 430 ; Doellinger, *La Papauté*, traduction française, c. II, parag. 6, p. 72.

un maître au seigneur déchu. Elle devait susciter en retour d'atroces vengeances ; et le moyen âge en est plein.

Nous concevons fort bien qu'au milieu de tant de difficultés, le découragement saisit les légats. Pierre de Castelnau, malgré son énergie, supplia le pape de lui permettre le retour en son monastère : un autre serait peut-être plus apte à pacifier d'une part, à ébranler d'autre part le Languedoc contre l'hérésie (1). Innocent III, en refusant sa prière, l'encouragea de son mieux. Il chercha en même temps, comme nous l'avons dit, dans le roi de France, l'appui que ne pouvait lui offrir le trop faible ou trop inconstant Raymond de Toulouse. Les hostilités poursuivies contre le roi d'Angleterre ne permettaient pas à Philippe-Auguste d'obtempérer aux désirs du pape, à moins que, lui écrivait-il, l'intervention pontificale n'obtînt une trêve de l'Angleterre, ainsi qu'un secours extraordinaire du clergé et des barons du royaume (2).

Probablement, les choses eussent traîné longtemps encore, sans un incident déplorable, bien capable de mettre la fureur dans les âmes et d'exciter les vengeances. Pierre de Castelnau, trouvant toujours le comte de Toulouse fort tiède dans la répression des hérétiques, alla le trouver, lui fit une scène violente, puis l'excommunia de nouveau (3). Raymond VI, blessé sans doute, ennuyé certainement d'être ainsi frappé, demanda

(1) Vaissette, t. VI, p. 235 ; — Manrique, t. III, 443 ; Potthast, 2391. — Rocquain, t. I, p. 383 ; Hurter, t. III, p. 45 ; Schmidt, t. I, p. 207.

(2) Luchaire, p. 116 sq. ; Vaissette, t. VIII, col. 554 sq. ; Boutaric, p. 24.

(3) Vaissette, t. VI, p. 261 ; Hahn, t. I, p. 191.

à Pierre et à son collègue (1) de conférer avec lui à Saint-Gilles; il promettait de leur donner satisfaction (2). Loin de là, la conférence fort orageuse se termina de la part du comte sur des menaces. L'abbé de Saint-Gilles et les bourgeois de la ville intervinrent pour l'apaiser. Néanmoins, au moment où les deux légats, le lendemain, s'apprêtaient à passer le Rhône, deux inconnus les assaillirent. Pierre de Castelnau, atteint d'un coup de lance, expirait peu de temps après, pardonnant à son meurtrier (1208) (3).

Le coupable était-il un agent du comte? avait-il agi en son propre nom, pour venger quelque offense personnelle? était-ce un serviteur trop zélé, blessé des manières hautaines des légats vis-à-vis de son maître? On ne le sut jamais. Innocent III, après avoir accusé Raymond d'être l'instigateur du meurtre (4), reconnut plus tard que le soupçon n'avait jamais été confirmé par une sentence judiciaire (5). Les historiens restent encore sur ce point aussi divisés que le furent les contemporains (6).

(1) Quel était ce collègue? Les uns disent : Arnaud-Amauri qui semble avoir été absent à ce moment; d'autres : Navarre, évêque de Conservans, ce qui semble plus probable. Vaissette, t. VI, p. 266.

(2) Pierre de Vaux-Cernai, c. VIII; Bouquet, 19, 12; Schmidt, t. I, p. 219.

(3) Innocent, l. XI, ep. 26, 28; Potthast, 3323, 3324; Bouquet, 19, 12; Hahn, t. I, p. 191; Hurter, t. III, p. 88; Schmidt, *l. c.*

(4) Innocent, l. XI, ep. 26; Bouquet, 19, 13; Raynald, 1208, 157; Luchaire, p. 120.

(5) Innocent, l. XI, ep. 102; Bouquet, 19, 552; Potthast, p. 517; Schmidt, t. I, p. 220.

(6) *Histoire de la guerre*, c. IV; Vaissette, t. VIII, c. VII et VIII; Bouquet, t, 19, p. 116; — Fauriel, p. 9; — Capefigue, *Philippe-Auguste*, t. III, p. 361. — Vaissette, t. VI, p. 203; — Guillaume de Puy-Laurens, c. IX; Bouquet, 19, 201; — Hahn, t. I, p. 193 — Luchaire, p. 119.

# CHAPITRE III

## La guerre.

### ARTICLE I. — PRÉDICATION DE LA CROISADE.

Laisser impuni le meurtre du légat était impossible. Aussi, tout en exprimant l'espoir que la mort de son serviteur servirait au triomphe de la cause à laquelle il s'était dévoué (1), Innocent III fit immédiatement les démarches nécessaires pour le venger (2). Les lettres pontificales prononçaient l'excommunication contre Raymond et ses complices, jetaient l'interdit sur leurs terres : c'étaient les peines ordinaires. Le pape déliait en

(1) Bouquet, 19, 12. Les lettres d'Innocent III sont relativement modérées de ton. Sa colère à la nouvelle du meurtre dut cependant être grande. « Quand le pape sut, dit le troubadour, quand lui fut dite la nouvelle que son légat avait été tué, sachez qu'elle lui fut dure ; de la colère qu'il en eut, il se tint la mâchoire et se mit à prier saint Jacques, celui de Compostelle, et saint Pierre qui est enseveli à Rome ». Fauriel, p. 9 ; Hahn, t, I. p. 194 ; Luchaire, p. 123.

(2) Lettre aux archevêques de Narbonne, Aix, Arles, Embrum et Vienne, l. XI, epit. 26 ; Potthast, 3324 ; Bouquet, 19, 12, 499 ; Lettre aux comtes, barons et peuple de France, l. XI, epit. 29 ; Potthast, 3323 ; aux évêques de Tours, Paris et Nevers. l. XI, epit. 32, 33 ; Bouquet, 19, 501 ; Potthast, 3356, 3358 ; à l'archevêque de Lyon, l. XI, epit. 27 ; au roi, l. XI, epit. 28 ; Potthast, 3353 ; Bouquet, 19, 499 ; Rocquain, t. I, p. 384 ; Hurter, t. III, p. 89 ; Schmidt, t. I, p. 220.

outre les sujets des assassins présumés de leurs serments de fidélité, ce qui devenait sérieux. Il ordonnait de plus, à tous les catholiques, de leur courir sus. Chacun pouvait leur enlever et prendre pour soi leurs terres, tentation bien forte aux nombreux sans-avoir de l'époque. De plus, afin de mettre les consciences en repos, le Pontife accordait aux croisés, c'est-à-dire à tous ceux qui prendraient part aux expéditions qu'il sollicitait du roi et des barons, le pardon de tous leurs péchés légitimement confessés.

Et pourtant les prières, les menaces du Pontife eussent été vaines encore une fois, s'il n'avait pas chargé, comme ses prédécesseurs l'avaient fait pour la Terre Sainte, des prédicateurs autorisés, de parcourir le pays, d'aller de bourg en bourg, de château en château réveiller les courages et faire briller l'espoir des récompenses. « Le travail sera peu pénible, disaient les légats, l'absence de courte durée, la distance n'est pas grande et néanmoins il y aura d'abondantes récompenses (1). » Pendant qu'Arnaud-Amauri, abbé de Citeaux, et ses religieux, visitaient ainsi les barons du Nord; les autres légats, Hugues-Raymond, évêque de Riez, Navarre, évêque de Conserans, Gui, abbé de Vaux-Cernai, avec les prêtres groupés autour de saint Dominique, chargés déjà de la mission officielle et perpétuelle de prédicateurs, et d'autres, parcouraient les contrées méridionales, réchauffant les enthousiasmes, ramenant l'ardeur et l'union des catholiques (2).

(1) *Gervasii Præmontratensis*, ep. 43, circulaire pour la croisade; Rocquain, t. I, p, 385; Guillaume le Breton, *Philippidos*, l. VIII, vers 506; Bouquet, 17, 219; Schmidt, t. I. p. 221.

(2) Potthast, 3348, 3357, 3358, 3511; Vaissette, t. VI, p. 266, 271; Bouquet 19, 13, 22, 200; Guillaume de Puy-Laurens, c. VIII; Teulet, Layettes, t. I, p. 317, n. 843.

Philippe-Auguste s'excusait encore, il permettait cependant aux seigneurs de la Bourgogne et du Nivernais de se joindre à l'expédition, mais il réservait ses droits de suzerain et la collation des fiefs de Toulouse, si Raymond VI (1) était régulièrement condamné.

Bien que formée surtout des vassaux de Bourgogne, l'armée, réunie sous l'impulsion du légat Amauri était vraiment formidable (2). On y distinguait le propre duc de Bourgogne, Eudes III, accompagné des plus puissants de ses voisins. Elle s'organisait lentement. Pendant ce temps, Raymond VI, bien convaincu cette fois que l'orage allait éclater sur sa tête, essayait de le détourner. Il cherchait d'abord l'appui de Philippe-Auguste et celui de l'empereur Othon IV (3).

Comprenant vite pourtant que ces princes, malgré leur désir de lui être utiles, se trouvaient réduits à l'impuissance, le comte se résignait soudainement à se soumettre. Bernard, archevêque d'Auch, accompagné de l'ex-évêque de Toulouse, Raymond de Rabastens, partait pour Rome. Ces deux prélats, dévoués à ses intérêts, devaient se plaindre de la dureté du légat Arnaud, car il avait refusé à Raymond le pardon sollicité. Ils demanderaient en même temps l'envoi d'autres

(1) Potthast, 3355, 3356 ; Bouquet, 19, 14, 500 ; Vaissette, t. VIII, col. 563, 558 sq. ; Luchaire, p. 125 sq. ; Schmidt, t. I, p. 225 ; Rocquain, t. I, p. 385 ; Boutaric, p. 25.

(2) Outre les vassaux de Bourgogne et de Nevers, l'armée comprenait bien des seigneurs flamands et allemands. En descendant vers le Midi, elle put s'adjoindre les barons du Dauphiné et les catholiques ardents des contrées envahies. Fauriel, p. 15 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. x ; Rocquain, t. I. p. 386 ; Luchaire, p. 129 ; Hahn, p. 207.

(3) Vaissette, t. VI, p. 271 ; Luchaire, p. 131.

commissaires, auxquels le comte promettait de donner toute satisfaction (1).

Qu'Innocent III ne dût accorder qu'une confiance limitée aux belles promesses de Raymond, l'expérience du passé l'indiquait assez. Aussi en déléguant en France le notaire du Latran, Milon, avec un auxiliaire, le chanoine génois maître Thédise (2), le pape les mettait sous la direction du légat Arnaud, et dans une curieuse lettre où l'on a cru voir de la duplicité (3), il donnait à ses représentants les instructions nécessaires aux circonstances. Ne pas décourager le comte, mais l'isoler des autres seigneurs hérétiques qu'il importait d'écraser séparément. Peut-être leur châtiment le décidera à faire un retour sur lui-même. En tous cas, privé de ses appuis, il sera plus facile à réduire (4).

Dès son arrivée en France, Milon se mit en rapport avec le légat. Puis après une nouvelle, mais infructueuse démarche auprès du roi, pour le décider à marcher, ou au moins à envoyer son fils dans le Midi (5), il convoqua le comte de Toulouse à Valence (6). Celui-ci y vint sans difficulté,

(1) Vaissette, t. VI, p. 268 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. IX ; *Histoire de la guerre*, c. IV ; Vaissette, t.VIII, col, 9 sq. , Hurter, t. III, p. 91.

(2) Vaissette t. VI p. 273 ; Hurter, t. III, p. 93 ; Schmidt, t. I, p. 224 ; Fauriel, p. 19 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. IX, X ; Hahn, t. I, p. 197.

(3) Lea, t. I, p. 168, 170 ; Schmidt, t. I, p. 223.

(4) Innocent, l. XI, epist. 232 ; Potthast, 3642 ; Bouquet, 49, 514; Vaissette, t. VI, p. 273 ; Hahn, t. I, p. 205.

(5) Vaissette, t. VI, p. 275 ; Hurter, t. III, p. 93 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. X ; Bouquet, 19, 15.

(6) Vaissette, t. VI, p. 276 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. XI ; Hahn, t. I, p. 198 ; Hurter, t. III, p. 94 ; Schmidt, t. I, p. 225.

remit à l'Eglise romaine sept châteaux, gages de sa soumission, fit jurer lui-même aux représentants des villes d'Avignon, de Nîmes et de Saint-Gilles de ne plus lui obéir, s'il devenait parjure, enfin demanda au légat l'absolution.

Elle lui fut donnée dans l'église de Saint-Gilles, en présence de vingt-deux évêques et d'une foule immense. A demi-nu, le puissant comte, traîné par l'étole du légat, se rendit à l'autel, tandis qu'il recevait sur les épaules les verges de rigueur. Il prêta ensuite serment d'obéir désormais à l'Eglise, de chasser les hérétiques. Cela fait, il reçut l'absolution (1). La foule trop compacte ne lui permit pas de regagner la porte ; on dut le faire sortir par la crypte, où reposait Pierre de Castelnau. « Juste jugement de Dieu, s'écrie le chroniqueur, il dut s'incliner devant le cadavre de celui qu'il avait méprisé vivant (1209) (2). Raymond VI avait promis tout ce qu'avait désiré le légat, plus certainement qu'il ne pouvait tenir (3). A toutes ses humiliations, il joignit celle de demander à faire partie de la croisade, pour combattre lui-même ses propres amis (4).

(1) Vaissette, t. VI, p. 177 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. XII ; Hahn, t. I, p. 199 ; Schmidt, t. I, p. 226.

(2) Pierre de Vaux-Cernai, c. XII ; Bouquet, 19, 18.

(3) Il ne s'agissait pas simplement de renoncer à l'hérésie, mais de poursuivre les hérétiques, chasser les routiers, ne pas confier d'administration aux juifs, réparer tous les dommages faits aux églises, obéir à tous les ordres des légats et des évêques, etc. C'était trop vague et bien difficile. Certaines conditions imposées par les légats, comme ne plus percevoir de péages, sauf ceux autorisés par une concession royale, étaient un service rendu aux voyageurs. Avouons qu'elles étaient aussi une mainmise sur les droits souverains du comte. Cf. Hurter, t. III, p. 95.

(4) V. la bulle de félicitations d'Innocent III : « *Gaudemus in Domino* », 27 juillet 1209 ; Bouquet, 19, 159 ; Potthast, 3784.

## ARTICLE II. — LE SAC DE BÉZIERS.

Vers quel point allait donc se diriger l'armée croisée? Le comte de Toulouse, ayant obtenu sa réconciliation à l'Eglise, se trouvait provisoirement hors de cause. Son avenir devait dépendre de sa conduite future. Mais sa soumission n'entraînait pas celle de tout le Midi. Or parmi les seigneurs méridionnaux, il y en avait un, presque aussi riche que le comte de Toulouse, non moins compromis que lui par des attentats sans nombre contre les églises, par la protection plus avérée encore peut-être donnée aux hérétiques. C'était Raimond-Roger, vicomte de Béziers, vassal du roi d'Aragon. Moins habile que son voisin de Toulouse, le vicomte crut tout arranger en allant protester de sa foi et de son innocence auprès d'Arnaud-Amauri, arrivé à Montpellier. Le légat refusa de l'entendre (1). Les croisés, grossis de nouvelles troupes amenées par les seigneurs ou les évêques de l'Auvergne, de l'Agenais, du Querci, mettaient alors le siège devant Béziers.

Malgré les prières de leur évêque, les catholiques de la ville avaient refusé d'abandonner leurs compatriotes hérétiques (2). Ils subirent leur sort. Surprise, la ville se vit envahie d'abord, par les valets, puis par les chevaliers de l'armée sainte. En vain les habitants épouvantés cherchèrent refuge dans les églises, on les y égorgea.

(1) Vaissette t. VI, p. 286 ; *Histoire de la guerre*, Vaissette, t. VIII, col. 14, 15 ; Schmidt, t. I, p. 227 ; Rocquain, t. I, p. 387.

(2) Vaissette, t. VI, p. 288 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. 15 ; Bouquet, 19, 20 ; Hurter, t. III, p. 185.

Sept mille cadavres, dit-on, souillèrent la seule église de la Madeleine. Le mot d'ordre prêté au légat par un chroniqueur allemand : « Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens, » ne paraît pas authentique (1) ; il résume cependant l'horrible réalité. Catholiques et hérétiques de tous noms, sans distinction, tombèrent sous l'épée du vainqueur, et quand, après quinze mille morts au moins, l'incendie eut réduit la jolie ville en cendres, il ne restait plus rien de Béziers. Hommes, femmes, enfants, maisons, tout avait disparu (21 juillet 1209) (2).

Si le projet du légat avait été de jeter la terreur, il avait réussi. Les châtelains des environs se hâtèrent de fuir ou de se soumettre. Aussi, sans obstacle, les croisés quittant les décombres encore fumants de Béziers, se dirigèrent vers Carcassonne. Le vicomte, qui s'y était réfugié, avait fait tous les préparatifs nécessaires pour soutenir un siège. Les croisés, dans huit jours d'assaut, ne purent en effet prendre que les faubourgs (3). A ce moment arriva le roi Pierre II d'Aragon, qui venait tenter le rôle d'intermédiaire entre son vassal déjà vaincu et les croisés vainqueurs. Il eut beau prier les deux parties de se faire des concessions réciproques, tout ce qu'il put obtenir

(1) Vaissette, t. VI, p. 289, note de Molinier. Césaire d'Heisterbach. *Dialogus miraculorum*, 5, 21 ; Tamizey de Laroque, *Annales de philosophie chrétienne*, 1861, t. VI, p. 115 sq. ; Vide contra, Schmidt, t. I, p. 229.

(2) Vaissette, t. VI, p. 389 et suiv. ; Pierre de Vaux-Cernai, c 15 ; *Histoire de la guérre*, Bouquet, 19, 121 ; Guillaume de Nangis, an. 1209 ; Guillaume le Breton, *Philippidos*, 8 ; Bouquet, 17, 219 ; voir la lettre des légats au pape. Innocent, l. XII, epist. 108 ; Bouquet, 29, 523 ; Capefigue, *Philippe-Auguste*, t. IV, p. 72 ; Hahn, t. 1, p. 210 ; Rocquain, t. I, p. 387.

(3) Pierre de Vaux-Cernai, c. xvi, Bouquet, 19, 20 ; Vaissette, t. VI, p. 292.

du légat fut la permission au vicomte de sortir de la ville avec douze compagnons ; mais la ville elle-même devait rester à la discrétion des assiégeants (1). Raymond-Roger refusa bravement d'abandonner les siens. Pierre se retira fort mécontent.

Les choses allaient du reste se précipiter. Carcassonne, privée d'eau et de vivres, devait bientôt capituler. On permettait à ses habitants de s'en aller libres avec un simple vêtement, le vicomte Raymond-Roger, lui, restait en otage et jeté en prison y mourait bientôt (2). Le butin énorme fait dans la ville devait être réservé au futur seigneur de Carcassonne. Il paraît que certains croisés en dérobèrent cinq mille livres, que l'excommunication du légat, confirmée par le pape, ne fit probablement pas restituer. La prise de Carcassonne ne donna donc pas lieu à un massacre semblable à celui qui avait anéanti Béziers, soit que ce malheur eût été un accident, arrivé contre la volonté des chefs, soit que les circonstances demandassent de réserver une place forte et riche, capable de fournir à l'armée les ressour-

(1) « Cela, dit le roi entre ses dents, se fera tout aussitôt qu'un âne volera dans le ciel. » Fauriel, p. 49 ; *Histoire de la guerre*, c. XIII, Bouquet, 19, 123 ; Vaissette, t. VI, p. 292 ; Hahn, t. I, p. 211 ; Schmidt, t. I, p. 230 ; Luchaire, p. 140.

(2) Le vicomte fut-il victime d'un manque de foi du légat ou au moins d'un envoyé du légat, comme le raconte un historien de la guerre ? *Histoire de la guerre*, Vaissette, t. VIII, col. 30 ; Bouquet 19, 126, cela est possible, peu vraisemblable cependant, car le sort du vicomte fut discuté en conseil, or les seigneurs français n'aimaient pas manquer à leur parole. Si, au contraire, le vicomte se mit lui-même à la discrétion des croisés pour sauver le peuple mourant de faim, ce fut un beau geste de sa part. Malheureusement nous en sommes réduits aux hypothèses. Vaissette, t. VI, p. 313 ; Fauriel, p. 63, 67 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. XIV ; Hahn, t. I, p. 214, Hurter, t. III, p. 118 ; Luchaire, p. 141 ; Schmidt t. I, p. 230.

ces qui lui étaient peut-être nécessaires (1). En tout cas le vicomte prisonnier était bel et bien dépouillé de ses biens. Les légats lui appliquant la loi canonique de confiscation de l'hérétique et du fauteur de l'hérésie, cherchèrent donc dans les rangs des seigneurs un nouveau vicomte de Béziers et de Carcassonne.

### ARTICLE III. — SIMON DE MONTFORT.

Sur le refus des plus grands, un petit baron de l'Ile-de-France pourvu de domaines en Angleterre, Simon de Montfort, comte de Leicester, après s'être fait un peu prier, se décida à accepter le beau fief que lui présentait l'Eglise.

Cette nomination donnait un chef à la croisade, chef intelligent, désireux de se maintenir, ambitieux de s'agrandir. Alors commença pour le nouveau vicomte une guerre interminable de châteaux pris, repris, avec l'aide des croisés, que les lettres du Pape convoquaient sans cesse à venir achever l'œuvre des premiers. Car ceux-ci, leur temps de service accompli, regagnaient leurs demeures, laissant tout à coup sans soldats le chef naguère environné de nombreux guerriers. De là des vicissitudes sans fin, le châtelain soumis en présence d'une armée, fermait sa porte à son nouveau suzerain demeuré seul. Bientôt le mécontentement des Méridionaux, dépouillés par les gens du Nord, vint ajouter des difficultés à celles provenant du recrutement défectueux. Aussi mal-

(1) Vaissette, t. VI, p. 291 ; Innocent, epist. l. XII, epit. 108 ; Bouquet, 19, 524, 525 ; Potthast, 3821 ; Mahul, *Cartulaire de Carcassonne,* t. V, p. 326.

gré son ambition, en dépit de ses talents réels, malgré l'appui que ne lui marchandera pas l'Eglise, Simon de Montfort mourra avant d'avoir achevé la conquête du Languedoc, et son fils, trop faible pour une si lourde tâche, devra abandonner la Province en la donnant au roi de France.

Suivre cette lutte dans ses détails, raconter les innombrables négociations, les mille incidents, notés par les chroniqueurs, serait trop long. Il nous suffira de faire quelques remarques générales et de signaler les principaux faits dignes d'attention, pour donner aux lecteurs une idée assez juste de cette grosse affaire.

Simon s'y présente vaillant, habile, ambitieux, poussant aux conquêtes, désireux de remplacer Raymond VI sur le trône de Toulouse, et dans ce but soignant les légats, manifestant un dévoûment sans bornes à l'Eglise, sauf quand elle le gêne ; finissant enfin par déclarer la guerre au comte de Toulouse et obtenant des légats d'abord, du conseil de Latran (1215) ensuite, la mise en possession du bel apanage dont la résistance des habitants, puis la mort l'empêchèrent de jouir.

Raymond VI est moins intéressant, il est trop inconstant, se laisse aller à des sautes d'humeur, se repent, implore les légats, part pour Rome, et, tout à coup tombe sur les croisés, pour recommencer encore le manège des larmes et de la réconciliation. Cette conduite peu suivie mécontente les légats, finit par faire éclater la guerre entre Toulouse et Simon de Montfort, et attire la déposition du comte.

Sa figure devient cependant plus noble lorsque, après sa déposition, il se retire auprès de son fils, Raymond VII, à qui le Pape a réservé quelques apanages en Provence, et commence avec le jeune comte une lutte non plus religieuse, mais natio-

nale contre les envahisseurs. Alors Simon de Montfort est obligé de reculer, se fait tuer devant Toulouse, laissant Raymond VI et son fils maîtres de la ville tant disputée, que le vieux comte abandonne bientôt à son héritier, pour se préparer à la mort.

Les légats ont une figure assez discutée. On les trouve sévères, quelquefois injustes. En tous cas, ils sont bien rudes, exigent de Raymond VI l'accomplissement de promesses presque impossibles à remplir. D'autre part, leur énergie, qui trouve des ressources dans les cas les plus désespérés, qui lutte contre la mauvaise foi des uns, l'insouciance des autres, les ruses du comte de Toulouse, l'indulgence du pape, montre des hommes vigoureusement trempés. Nous regrettons toutefois de voir toute cette vaillance aboutir à se faire installer sur les riches sièges épiscopaux du Midi, dont ils ont tant de fois excommunié les possesseurs.

Innocent III est moins logique que ses légats, mais combien plus paternel. S'il se laisse emporter de temps à autre à des accès de colère, il revient bien vite se prendre aux paroles de repentir, même du comte qui l'a souvent déçu. Toujours il est pour le faible, il tâche de modérer, avec l'ardeur de ses légats, la rigidité des lois canoniques du temps. Ainsi après la bataille de Muret où le roi d'Aragon est tombé, il prend sous sa protection son enfant resté orphelin. Lors du Concile de Latran qui lui a arraché la sentence de déposition de Raymond VI, il réserve à son fils, malgré la loi, quelques apanages en Provence, avec la permission de reprendre, par la force, les riches possessions que la force lui a enlevées.

En attendant, la guerre était dans son plein dans les anciennes possessions du comte de Béziers,

tandis que le comte de Toulouse, conscient du danger, toujours appuyé par le roi d'Aragon, Pierre II, négociait sans trêve avec les légats, sans arriver à satisfaire les rudes exigences des envoyés d'Innocent III (1). Mille incidents finirent par faire rompre la corde trop tendue, et Simon de Montfort déclara ouvertement la guerre au comte (1211). Pierre II d'Aragon crut devoir soutenir, par les armes, son parent (2), que son habileté diplomatique n'avait pu sauver, mais la fortune le trahit à Muret (1213). Pierre y succomba, laissant au dévouement de ses fidèles Aragonais, à l'affection du pape, la protection de son jeune fils, Jayme I[er], alors aux mains du comte de Montfort. Il laissait surtout le prince de Toulouse dans une situation difficile (3).

### ARTICLE IV. — FIN DE RAYMOND VI.

Ses affaires semblaient même désespérées. Aussi le cardinal Pierre de Bénévent, chargé par Innocent III d'aller en Languedoc apporter l'absolution à tous les repentants, vit Raymond VI venir, après les comtes de Foix, de Comminges, de Roussillon, de Béarn, après les représentants de la ville de Toulouse et bien d'autres, solliciter sa réconciliation. Il l'obtint à la condition de renoncer pure-

(1) Sur cette suite de négociations dont nous ne pouvons donner le détail, voir Vaissette, t VI, p. 300 sq. ; Pierre de Vaux-Cernai, passim ; Schmidt, t. I, p. 235 ; Hahn, t. I, p, 217 ; Hurter, t. III, p. 113 ; Luchaire, p. 174.

(2) Pierre II était beau-frère de Raymond VI.

(3) Sur la bataille de Muret, v. Vaissette, t. VI, p. 416 sq ; Schmidt, . I, p. 257 sq ; Hahn, t. I, p. 270 ; Luchaire, p. 229 sq. ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 20, 21, 22 ; Fauriel, p. 199 sq.

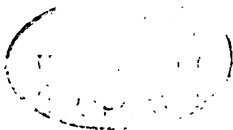
ment et simplement à son comté, en acceptant la résidence que lui désignerait le légat. Ce fut la ville de Toulouse, où le comte déchu s'installa avec son fils pour vivre en simple particulier, tandis que Simon de Montfort obtenait du légat, Robert de Courçon, puis du concile de Montpellier (1215), la possession provisoire du comté de Toulouse.

La même année, cette possession se trouvait confirmée par le quatrième concile de Latran, qui donnait définitivement à l'ambitieux Montfort les terres conquises. Innocent III, ce pape tout à la fois juriste et miséricordieux, se vit contraint d'accepter cette translation de propriété, devant laquelle il avait jusqu'alors reculé. Ne pouvant faire mieux (1), le Pontife sut au moins sauvegarder les droits du fils de Raymond VI sur les fiefs de Provence qui devaient lui être rendus à sa majorité, s'il s'en montrait digne. Il rendait également à l'épouse du comte de Toulouse les biens de sa dot. Raymond VI était, lui, complètement déchu. Et ses affaires semblaient si mal au point que Philippe-Auguste, peu satisfait cependant de voir se constituer un vassal aussi puissant que Montfort, lui donnait quand même l'investiture régulière du comté de Toulouse (2).

Il semble que la mise en possession des domaines

(1) C'est la lutte entre le cœur et l'esprit juridique du Pape. La loi voulait la confiscation absolue avec la spoliation de l'héritier. C'est selon la loi que le concile juge. Innocent III plus compatissant, témoin du chagrin des deux Raymond, présents à Rome, a le cœur touché de leur détresse et tâche de tout concilier; Albéric des Trois-Fontaines, an 1215; Bouquet, 18, 785; Fauriel, p. 265 sq.; Hahn, t. I, p. 292; Vaissette, t. VI, p. 473; Luchaire, p. 247, sq.; Hefele, 647, 903; Pierre de Vaux-Cernai, c. LXXXVIII; Guillaume de Puy-Laurens, c. XXVI; Schmidt, t. I, p. 262 sq.

(2) Vaissette, t. VI, p. 483; t. VIII, col. 684; Boutaric, p. 27.



de Provence ne fut pas retardée pour le jeune Raymond. Avec son père, il y trouva un refuge immédiat et bientôt des ressources pour commencer la lutte. Tous les chevaliers dépossédés de leurs domaines par la force des croisés ou la sentence des légats, attendaient un libérateur. La guerre reprend donc nationale. Le Languedoc a assez des guerriers du Nord, il envoie à ses comtes les ressources et les hommes dont ils ont besoin. Beaucaire est prise sous les yeux de Montfort impuissant. Raymond VII est en Languedoc. A son approche, Toulouse se soulève, reçoit son ancien comte et pendant neuf mois résiste à tous les assauts de Simon de Montfort, qu'une pierre vient frapper à la tête dans une sortie, en privant l'armée croisée de son bras le plus vaillant, de son chef le plus habile (1218) (1).

L'héritage de Montfort passait à son fils Amaury. Ce prince n'était pas de taille à lutter contre la fortune grandissante de Raymond. Il n'est cependant pas abandonné, car Honorius III qui possède alors le siège pontifical, multiplie les bulles en sa faveur. Le légat, Conrad de Porto (2), suscite de toutes parts des auxiliaires au parti des Montfort, et le roi de France se décide enfin à envoyer son fils Louis prendre part à la croisade. Le prince français avait déjà, quatre ans auparavant, fait dans le Midi une expédition qui n'avait été qu'un voyage militaire ; cette fois, les temps sont changés, il faut combattre. Louis soumet Marmande (1219) où les troupes d'Amaury

(1) Vaissette, t. VI, p. 465 sq. ; Hahn, t. I, p. 307 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. LXXXVIII sq. ; Guillaume de Puy-Laurens, c. XXVII sq. Fauriel, p. 277 sq. ; Schmidt, t. I, p. 268 sq.

(2) Potthast, 6162, 5930, 5932, 6005, 6125, 6283, etc. ; Hahn, t. I, p. 326 ; Schmidt, t. I, p. 273.

massacrent froidement cinq mille personnes désarmées, hommes, femmes et enfants, au grand chagrin du prince français (1). Meurtres inutiles, car Toulouse tint bon, Louis ne put le forcer. Il revint en France sans grande gloire. Toutefois la couronne de France s'était mise à s'occuper de cette affaire du Languedoc. Elle va bientôt y prendre une place prépondérante, et seule, en recueillir les profits.

En attendant, les deux Raymond, toujours accablés d'anathèmes (2), luttaient quand même. On les accusait de favoriser les hérétiques. Leur position était bien délicate sous ce rapport. D'une part, les cathares profitaient des victoires nationales pour se reconstituer et recommencer leur propagande; la chose paraissait incontestable. D'autre part, ils étaient, eux et les seigneurs de leur parti, les amis les plus dévoués des deux comtes. Ces princes pouvaient-ils donc faire égorger les Albigeois qui leur faisaient ouvrir les portes de maintes places, leur fournissaient l'argent nécessaire à la lutte; pouvaient-ils réellement combattre les hérétiques leurs amis, pour faire plaisir à l'Eglise qui les avait déposés et les couvrait de ses malédictions?

La chose était vraiment difficile, surtout à Raymond VI, représentant de la première génération de la guerre, ami autrefois de bien des seigneurs cathares avec qui il avait lutté tant d'années, subissant comme eux les revers de la

(1) Vaissette, t. VI, p. 528 sq.; Guill. de Puy-Laurens, c. XXXIII; Fauriel, p. 623 sq.; Hahn, t. I, p. 324.

(2) Voir les nombreuses bulles d'Honorius III. Potthast, 5425, 5610, 5642 sq, 5888; Vaissette, t. VI, p. 522; Hahn, t. I, p. 326; Schmidt, t. I, p. 271.

fortune actuellement un peu plus souriante. Toutefois une politique différente put s'insinuer dans le conseil de Toulouse, quand le vieux comte sentant sa personne définitivement condamnée devant l'opinion ecclésiastique, commença à s'effacer devant son fils (1218), et surtout, quand la mort vint terrasser le vieux lutteur, laissant à Raymond VII l'héritage encore fort contesté des comtes de Toulouse (1222) (1).

### ARTICLE V. — LA PAIX DE PARIS.

Si les conséquences de cette mort ne se firent pas sentir de suite, on put cependant comprendre que quelque chose était changé. Autour du jeune comte, en effet, s'était réuni un parti catholique national. Bien des évêques en étaient. Les fils de saint Dominique, missionnaires de la Sainte-Prédication, le voyaient d'un œil favorable. On disait et surtout on sentait que, dans la réconciliation complète avec l'Eglise, était la fin des maux du Languedoc. Cette réconciliation supposait la perte des Albigeois. On se faisait à cette pensée et bientôt Raymond VII la fera sienne. En attendant, la lutte interminable de châteaux décourageait Amaury de Montfort. Les croisés se faisaient plus rares, et paraissaient de plus en plus indifférents au côté religieux de la guerre.

Plus brigands que chevaliers, leur luxure scandalisait les Méridionaux que soulevaient leurs cruautés. Tels ces deux frères Foucauld et Jean de Brigier, terreur du Toulousain. Ils entrete-

(1) Vaissette, t. VI, p. 549 sq. ; Guillaume de Puy-Laurens, c. XXXIV ; Hahn, t. I, p. 331 ; Schmidt, t. I, p. 271.

naient des troupeaux de concubines, enlevaient les femmes mariées. Ils condamnaient à périr de faim dans le fond des cachots ceux qui n'avaient pas cent sols à leur donner pour rançon, puis faisaient jeter leurs corps, encore demi-vivants, dans des cloaques où ils achevaient de mourir. On citait de Foucaud qu'ayant fait prisonnier un père et son fils, il força le père de pendre lui-même son fils, avant de subir le même supplice. Raymond VII s'empara des deux bandits. Il leur fit couper la tête, qu'on promena dans Toulouse, au bout d'une perche (1220) (1).

Que de tels excès soulevassent le Midi contre les guerriers du Nord, c'était fort compréhensible; et, devant le mécontentement général grandissant, l'œuvre de Simon de Montfort tombait en ruines. Amaury écrivait au pape Honorius le récit de ses déboires, il proposait au roi Philippe-Auguste de lui céder ses droits dans le Midi (1222) (2). Le roi toujours préoccupé de l'Angleterre refusait. Après une courte trêve, la guerre recommençait donc dans le Midi, guerre de châteaux, funeste à Amaury, qui se décidait à signer une nouvelle trêve avec son adversaire et quittait définitivement le Languedoc (3).

A partir de ce moment, on sent que les divers acteurs de la grande scène cherchent leurs voies, tâtent le terrain solide de l'édifice futur. Raymond VII sollicite le pardon de l'Eglise, que le pape semble prêt à lui accorder, car il refuse à

(1) Guillaume de Puy-Laurens, c. XXXIII ; Vaissette, t. VI, p. 635 Hahn, t. I, p. 325.

(2) Vaissette, t. VI, p. 546 ; Hahn, t. I, p. 326.

(3) Vaissette, t. VI, p. 574 ; *Lettre des évêques de la province au roi*, Vaissette, t. VIII, col. 785 ; Hahn, t. I, p. 336 ; Schmidt, t. I p. 276.

Louis VIII les moyens de faire valoir les droits sur le Midi, cédés par le jeune Amaury découragé (1). Tout à coup une volte-face se produit : il est évident que bien des intrigues ont joué, que les partisans des Montfort ont joué leur dernier atout. Le légat, Romain, cardinal de Saint-Ange, rejette au concile de Bourges les propositions de paix du comte Raymond et propose au roi les subsides nécessaires, pour une croisade dans le Midi (2).

La croisade eut lieu, elle affola le Midi, mais coûta cher aux Français longtemps arrêtés sous les murs d'Avignon. Ils parvinrent cependant jusqu'à quelques lieues de Toulouse, d'où le roi malade se hâta de retourner mourir à Montpensier (1226) (3). Au fond, malgré l'apparence, la couronne n'avait pas échoué. Louis VIII avait mis la main de gré ou de force sur les anciennes propriétés du vicomte de Béziers et de Carcassonne. Dans toutes les villes, des sénéchaux royaux représentaient désormais le pouvoir central. Sans doute, il avait convoité le Toulousain. C'était trop tôt encore. L'Eglise et surtout le comte de Toulouse ne voulaient pas encore l'accorder au roi.

La régente Blanche de Castille, gouvernante du royaume au nom de son fils mineur Louis IX comprit la politique qu'il fallait suivre : incorporer solidement à la couronne les nouvelles conquêtes ; laisser à Raymond VII le Toulousain, en lui enlevant les moyens de devenir un danger pour la

(1) Voir sur les intrigues des partisans des Montfort, Potthast, 7112, 1177 sq ; Vaissette, t. VI, p. 575 sq. ; Hahn, t. 1, p. 337 sq.

(2) Vaissette, t. VI, p. 595 ; t. VIII, col. 815 sq. ; Raynald, 1127, 55 ; Hefele, 652, 932 ; 653, 941 ; Hahn, t. I, p. 343 ; Schmidt, t. I, p. 279 sq. ; Rocquain, t. II, p, 21.

(3) Vaissette, t. VI, p. 605 sq. ; *Gesta Ludovici,* par Nicolas de Brai, Bouquet, 17, 309 ; Schmidt, t. I. p. 280 sq. ; Hahn, t. I, p. 347 sq.

royauté et, par un mariage, préparer l'union de ses domaines à la France. Une fois les intérêts matériels arrangés, il était facile de trouver un accord sur les spirituels. Raymond VII n'avait cessé de protester de sa soumission à l'Eglise ; s'il était prêt, et il l'était, à la témoigner en combattant sérieusement l'hérésie, que pouvait désirer de plus le souverain pontife, Grégoire IX ? Sur ces bases qui laissaient à Raymond VII la grosse partie de ses possessions, on pouvait s'entendre.

Les premières négociations confiées à des intermédiaires officieux aboutirent à une conférence à Meaux, où se débattirent les dernières clauses du traité dit « de Paris ». Devant une foule immense, Raymond VII, en costume de pénitent, reçut à la porte de Notre-Dame l'absolution du légat de Saint-Ange (1). Les conditions en étaient dures (2) : Poursuivre les hérétiques, chasser les routiers, rétablir et conserver tous les privilèges de l'Eglise, payer à divers monastères ou à l'université de Toulouse des sommes plus ou moins considérables, prendre la croix de Terre Sainte, raser les murs de Toulouse, livrer un certain nombre de châteaux et d'otages en garantie de ses promesses, pouvait coûter à l'honneur du jeune comte.

Sa fortune ne recevait pas un coup moins rude par la cession d'une partie très notable de ses possessions héréditaires. La principauté de Toulouse se trouvait réduite des deux tiers. Mais de tous les articles du traité, aucun ne devait être

(1) Vaissette, t. VI, p, 631 seq ; Raynald 1228, 26 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. xxxix ; Schmidt, t. I, p. 283 seq.

(2) Vaissette, t. VI, p. 632 sq. ; t. VIII, col. 884 sq. ; Hahn, t. I, p. 356 ; Boutaric, p. 64 ; Bulle de Grégoire XI dispensant du degré de parenté entre Jeanne et Alphonse ; Potthast, 10167.

plus fécond pour l'avenir que la disposition unissant la main de Jeanne, fille unique de Raymond VII au prince Alphonse, frère du roi ; faisant en même temps la jeune fiancée héritière de tous les biens de son père. C'était dans un avenir plus ou moins rapproché, l'union à la France du comté de Toulouse proprement dit, avec la disparition de l'antagonisme violent, cause de si longs et si sanglants conflits entre le Nord et le Midi du royaume.

Raymond VII fut fidèle à sa promesse d'extirper l'hérésie. Bien que de temps à autre, quelques intransigeants se plaignissent de sa conduite, les Cathares ne tardèrent pas à s'apercevoir combien les temps étaient changés pour eux. L'Inquisition venait de s'établir (1230) ; soutenue par le comte d'abord, et après sa mort (1249), par son successeur, Alphonse de Poitiers, puis par les rois de France, héritiers définitifs de la belle Province, elle ne devait cesser ses coups qu'après la victoire définitive sur le catharisme vaincu.

# CHAPITRE IV

## La chasse aux Cathares.

### ARTICLE I. — TRAITEMENT DES CATHARES PENDANT LA GUERRE.

On doit bien penser que la terrible guerre, entreprise pour obtenir des seigneurs la poursuite et l'expulsion des hérétiques de leurs domaines, avait porté un trouble profond dans les communautés manichéennes du pays envahi. A la vérité, le châtiment officiel de l'hérésie, fixé par les conciles, restait toujours l'exil, accompagné de la confiscation des biens (1). En pratique toutefois, cette sentence relativement douce se vit remplacée par la mort. Non seulement les massacres semblables à ceux de Béziers et de Marmande firent disparaître des milliers d'hérétiques, pêle-mêle avec des belligérants catholiques, mais, après la victoire, dans maintes places, des exécutions nombreuses, faites plus froidement, décimèrent d'une manière régulière les communautés

(1) Ainsi à l'avènement de Roger II, vicomte de Béziers, son tuteur s'engage à ne pas introduire d'hérétiques dans Béziers, à les expulser au contraire, si l'évêque en fait chasser. Vaissette, t. VI, p. 157.

hétérodoxes. La terreur inspirée par les croisés détermina de son côté un grand nombre d'Albigeois à abandonner leurs croyances, en revenant à l'Eglise victorieuse.

Les légats avaient des pouvoirs discrétionnaires, les évêques n'avaient rien perdu de leur autorité coercitive, et les missionnaires, leurs délégués, recevaient d'eux, avec la faculté de prêcher pour convertir, celle d'exiger les dénonciations, de rechercher individuellement les hérétiques, de les absoudre en cas de pénitence, de les livrer au bras séculier dans le cas d'obstination. Ceci établi, il est facile de comprendre ce qui se passait quand les croisés entraient, soit par capitulation, soit par assaut, dans une place jusqu'alors occupée par les hérétiques ou, du moins, par quelque seigneur plus favorable à leur cause. La capitulation prévoyait généralement le sort des dissidents. Il ne devait guère différer de celui que leur réservait le vainqueur entré par la force, sauf que, dans ce dernier cas, catholiques et hérétiques risquaient tous d'être égorgés dans le premier moment de furie.

Si les simples hérétiques, les croyants cachés pouvaient assez souvent dissimuler leurs sympathies, déguiser leurs croyances, échapper ainsi à la vindicte des croisés, les ministres, les parfaits cathares ou vaudois, beaucoup trop connus, ne l'espéraient guère. En fait, bientôt arrêtés, ils se voyaient d'abord l'objet de la sollicitude des missionnaires, des légats ou des évêques (1). Dans des conférences longues, réitérées, si les prédicateurs en avaient le temps; en une sommation

(1) Vaissette, t. VI, p. 356, 768.

brève et impérieuse (1), si les troupes croisées, échauffées par l'ardeur du combat, réclamaient une décision rapide, on essayait de faire comprendre aux Albigeois quelles étaient leurs erreurs, la doctrine catholique, l'obligation de se soumettre à l'Eglise ; on les conviait à se convertir. Acceptaient-ils, ils devenaient alors les catéchumènes des missionnaires, recevaient des pénitences plus ou moins difficiles. Leur absolution était accompagnée d'un certificat destiné à les mettre à l'abri de toutes poursuites ultérieures(2).

En cas de refus, les missionnaires les déclaraient convaincus d'hérésie. Ils les dénonçaient donc comme tels au bras séculier (3), dans les circonstances d'alors, à Simon de Montfort ou à un de ses capitaines pas beaucoup plus tendre. Alors, sans trop se soucier de ce que désiraient les canons de l'Eglise, en vertu probablement des lois impitoyables de la guerre, le chef, avec ou sans avis de son conseil, prononçait la sentence. Ce qu'était cette sentence, les renseignements assez rares, somme toute, mais fort précis des chroniqueurs nous permettent d'en juger.

(1) Vaissette, l. c.

(2) On a gardé un certificat de ce genre délivré par saint Dominique, et il reste des traces de réconciliations analogues du même prédicateur. Martène, *Thesaurus novus anecdot.*, t. II, p. 802, Vaissette, t. VI, p. 253 ; Hahn, t. I, p. 189 ; Douais, *l'Albigéisme et les Frères Prêcheurs à Narbonne*, p. 127 sq.

(3) Cf. Guiraud, *Saint Dominique*, p. 43 ; Vaissette, t. VI, p. 246, 290.

### ARTICLE II. — LE BUCHER GÉNÉRALEMENT IMPOSÉ AUX OBSTINÉS.

Les croisés de l'Agenais et de l'Auvergne se rendant au siège de Béziers font en route capituler le château de Chasseneuil, sur les frontières de l'Agenais. Ils y brûlent plusieurs hérétiques qui refusent de se convertir (1). La reddition de Carcassonne (1209) paraît avoir donné lieu à diverses confiscations, dont disposa fort arbitrairement Simon de Montfort (2). Nous ignorons ce que devinrent les propriétaires des biens confisqués ; pourtant, comme nous voyons à cette même époque deux hérétiques brûlés à Castres par l'ordre du chef croisé (3), nous pouvons facilement imaginer le sort de ceux dont il put se saisir ailleurs.

Parlons seulement pour mémoire des garnisons des divers châteaux, pendues sur les ordres du conquérant, hérétique ou non ; des belligérants auxquels il fait crever les yeux et couper le nez (4) ; d'autres garnisons égorgées (5).

(1) Vaissette, t. VI, p. 287 ; t. VIII, col. 18 sq. La procédure paraît avoir été fort simple dans certains cas. Comme le meurtre des animaux était interdit aux manichéens, les croisés sommaient leurs prisonniers de tuer un poulet. S'ils le faisaient, ils étaient réputés bon catholiques. Refusaient-ils, on les brûlait comme hérétiques. Point n'était besoin d'être grand clerc pour des jugements aussi sommaires. Schmidt, t. I, p. 219 ; Etienne de Bourbon, p. 302.

(2) Vaissette, t. VI, p. 299, t. VIII, c. DLXXI.

(3) Pierre de Vaux-Cernai, c. XXII ; Vaissette, t. VI, p. 302 ; Schmidt, t. I, p. 233.

(4) Vaissette, t. VI, p. 314, 326, 389, 504, 421 ; Pierre de Vaux-Cernai, c. XXV, 31 ; A Carcassonne, 400 prisonniers furent brûlés et 50 pendus comme hérétiques, Schmidt, t. I, p. 230 ; les Albigeois en font autant à leurs adversaires. Ainsi le comte de Toulouse traite de cette façon les croisés de Pujol. Vaissette, t. VI, p. 421 ; Etienne de Bourbon, p. 23, n° 43. Un seigneur toulousain, Bernard de Casenac, avait traité de même 150 prisonniers réfugiés dans l'abbaye de Sarlat.

(5) Vaissette, t. VI, p. 326, 375, 376, 384, 388, 391, 393, 396, 448.

C'était peut-être aux yeux de Simon de Montfort une conséquence du droit qu'il avait, en sa qualité de seigneur, de punir des rebelles. Les adversaires, du reste, agissaient de même. A Minerve (1210), où il entre par capitulation, plus de cent cinquante parfaits refusent de se convertir, ils meurent dans les flammes (1). De Montfort, il est vrai, prend sous sa sauvegarde les femmes laissées au château de Termes sans défenseurs ; il fait en revanche, brûler vifs les fugitifs que ramassent ses coureurs(2). Les quatre-vingts chevaliers qui ont défendu Lavaur (1211) sont égorgés ; la dame du château jetée dans un puits et lapidée ; quatre cents parfaits sont en sus brûlés vifs, « à la joie extrême de l'armée », dit l'historien de la campagne, grand ami des croisés (3).

Après la prise du château des Casses, les prélats abandonnentauxsoldats soixante hérétiques, dont le supplice est une nouvelle source de joie (4). Peu de temps après, le même château, retombé aux mains des ennemis, donne occasion au légat, abbé de Cîteaux, de le reprendre et d'y brûler encore quatre-vingts sectaires (5). De cette suite d'horreurs notées en passant par les historiens de cette funeste guerre, nous sommes autorisés à conclure à une pratique générale parmi les

(1) Vaissette, t. VI, p. 331 ; Schmidt, t. I, p. 242.

(2) Vaissette, t. VI, p. 342, 343 ; Schmidt, t. I, p. 243.

(3) Vaissette, t. VI, p. 356 ; Robert d'Auxerre ; Bouquet, 19, 279 ; — Pierre de Vaux-Cernai, c. LII ; Alberic des Trois-Fontaines ; Bouquet, 18, 777 ; Luchaire, p. 182 ; — Hurter, t. III, p. 190 ; Hahn, t. I, p. 238 ; Schmidt, t. I, p. 247 ; — Fauriel, p. 111 sq.

(4) Vaissette, t. VI, p. 360 ; Innocent, l. XVI, epist. 41.

(5) Vaissette, t. VI, p. 367 ; t. VIII, c. LXXIV.

croisés : tuer, brûler surtout les hérétiques obstinés rencontrés sur leur passage.

Où fuyaient donc les malheureux Albigeois pour se soustraire au terrible sort qui les menaçait ? Dans les bois, dans les montagnes (1), ou encore dans les places appartenant encore aux comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges ou aux seigneurs de leur parti, car c'est ce que leur reprochent à satiété les légats et les papes (2). Non que ces lieux de refuge fussent toujours très sûrs ; car, d'une part, ils pouvaient être pris par l'ennemi ; d'autre part, les catholiques amis des comtes de Toulouse devaient plus ou moins pousser les princes à poursuivre ces maudits hérétiques, cause de tant de malheurs pour le pays.

### ARTICLE III. — LA COUR DE RAYMOND VII DEVIENT HOSTILE AUX CATHARES.

Ce parti toulousain catholique devait l'emporter à la fin de la guerre. Pendant longtemps, il n'eut qu'une influence restreinte, situation dont les cathares profitèrent, en particulier durant l'époque de tranquillité relative qui suivit la mort de Simon de Montfort (3). Leurs ministres, traqués jusqu'alors sans pitié dans les pays conquis, espérèrent en des jours meilleurs. Ils s'occupèrent de réorganiser leur hiérarchie bouleversée. Dans

(1) Schmidt, t. I, p. 292.

(2) Vaissette, t. VI, p. 219, 222, 225, 237, 249, etc. ; Schmidt, l. I, p. 288 sq. ; Innocent, l. I, epist. 94 ; l. X, epist. 69 et alibi.

(3) Boutaric, p. 28 ; Schmidt, t. I, p. 288 sq.

une assemblée tenue à Pieussan dans le Razès (1222), l'évêque manichéen, Guillebert de Castres, ordonna un nouvel évêque pour le Razès (1), ce qui portait probablement à trois le nombre des chefs cathares du Midi. Deux ministres furent aussi ordonnés dans la même assemblée ; l'un Fils majeur, l'autre Fils mineur (2). Simple éclaircie dans un temps d'orage, l'assemblée de Pieussan risquait d'attirer sur les hérétiques l'attention des autorités catholiques. Chose certaine : le pape Honorius III, écrivant au roi Philippe-Auguste, lui parle des évêques albigeois, opposés aux prélats catholiques, des écoles cathares, des prédications publiques où les sectaires enseignent leurs erreurs (3), preuve évidente que les actes des hérétiques, loin d'être ignorés, suscitaient au contraire de nouvelles et plus redoutables persécutions.

Les renseignements sont rares sur les années écoulées entre la mort de Raymond VI et la paix de Paris (1222-1229). Une lettre du cardinal légat Conrad de Porto nous fait connaître les relations assez suivies, paraît-il, entre les Albigeois et le pape bulgare, dont l'autorité est suffisante encore pour déléguer un représentant dans le Languedoc et y ériger des évêchés (4). D'autre part, on connaît le nom d'un évêque cathare, Pierre Isarn, condamné par l'archevêque de Narbonne, brûlé

(1) Vaissette, t. VI, p. 511.

(2) Probablement, mais non certainement, un prêtre et un diacre. Schmidt, t. I, p. 291 ; Doat, t. XXIII, p. 260 sp.

(3) Vaissette, t. VI, p. 516 ; Raynald, 1222, 41 ; Potthast, 6828 ; Bouquet, 19, 720 ; — Schmidt, t. I, p. 289.

(4) Vaissette, t. VI, p. 568 ; Labbe, t. XI, c. 288 ; Martène, *Thesaurus*, t. I, c. 900 ; — Schmidt, t. I, p. 290.

ensuite sur l'ordre d'Humbert de Beaujeu, gouverneur de Béziers au nom du roi (1226) (1). C'est à peu près tout.

Peu de choses, on le voit. Cependant, dans les protestations d'orthodoxie que prodigue Raymond VII (2), on peut apercevoir certains signes, que le vent, même en son conseil, n'est plus en faveur des hérétiques. Si les dominicains restent établis à Toulouse, si les évêques, jusqu'au terrible Arnaud-Amauri devenu archevêque de Narbonne (3)(1212-1225), montrent de la sympathie au jeune comte, c'est que celui-ci, non seulement ne favorise plus les sectaires, mais probablement les fait ou laisse rechercher, condamner, s'il est nécessaire, exécuter ensuite les sentences au moins de bannissement (4) et de confiscation.

Dans les pays soumis à la couronne de France, après l'expédition de Louis VIII, nous trouvons, par l'exemple cité plus haut, d'Isarn, une pénalité autrement sévère imposée aux hérétiques. En même temps, le concile de Narbonne (1227), sous la présidence d'Amélius, impose au Languedoc l'application des lois ecclésiastiques sur les témoins synodaux ou inquisiteurs paroissiaux de la foi, qui devront être institués partout (5). Les consuls, châtelains, barons et autres autorités, dit le concile, seront contraints par les censures

(1) Vaissette, t. VI, p. 619.

(2) Vaissette, t. VI, p. 548, 579, 582, 585, 587, 594.

(3) Vaissette, t. VI, p. 582, 583 ; Potthast, 1299 ; Bouquet, 19, 755 ; Hahn, t. I, p. 341, 352.

(4) Concile de Montpellier, an. 1224 ; Vaissette, t. VI, p. 582.

(5) Concil. Narbon., c. 14 ; Hefele, 653, 743 ; Vaissette, t. VI, p. 623 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 36.

d'abandonner les hérétiques et leurs fauteurs. Abandonner veut sans doute dire ici ne pas protéger, laisser juger par l'Eglise, ajouter enfin la sanction séculière à la sentence ecclésiastique.

Avec la guerre de châteaux reprise entre le gouverneur Imbert et Raymond VII, recommençaient les supplices sommaires. Au château de Bécéde en Lauraguais, outre bon nombre d'assiégés, égorgés ou lapidés par les Français, les chroniqueurs nous font connaître un diacre hérétique, Gérard de la Mote, brûlé vif avec ses compagnons (1227) (1). Présage lugubre du sort qui attendait les dissidents, lorsque le traité de Paris aurait ligué contre eux les forces de France à celles de Toulouse.

(1) Vaissette, t. VI, p. 625; Guillaume de Puy-Laurens, c. 37.

---

# CHAPITRE V

## L'Inquisition.

### ARTICLE I. — MESURES PRISES CONTRE LES HÉRÉTIQUES.

A partir, en effet, de cette paix, qui remettait Raymond VII dans la communion de l'Eglise, en lui imposant l'obligation de rechercher, poursuivre et punir les hérétiques, ces derniers se voient, coup sur coup, l'objet de mesures rigoureuses. Louis IX, dans une ordonnance célèbre, enjoint à tous les barons de ses nouveaux domaines de poursuivre les dissidents, de les dénoncer aux ecclésiastiques qui les doivent juger, ainsi qu'aux baillis chargés d'en faire prompte justice (1229) (1). Afin d'accélérer la recherche des proscrits, le roi veut que ses baillis paient deux marcs d'argent pendant deux ans, et dans la suite un marc, pour chacun des hérétiques dénoncés, qui sera pris (2).
La même année (1229), un concile présidé à Toulouse par le cardinal Romain de Saint-Ange

(1) Ordonnance *Cupientes*; Laurière, *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 52; Vaissette, t. VI, p. 614; Douais, *Documents*, Introduct. p. 224; Schmidt, t. I, p. 293.

(2) Vaissette, t. VI, p. 615; *Archives de l'Inquisition de Carcassonne*, Doat, t. XXI, f. 74 sq.

sanctionnait diverses mesures fort graves : l'institution d'inquisiteurs ou commissaires chargés, dans chaque paroisse, de fouiller les maisons ou cachettes dans lesquelles pourraient se retirer les hérétiques (1). Véritables perquisitions domiciliaires. L'assemblée fit de suite l'essai de sa législation en examinant les causes de plusieurs hérétiques (2). Il s'y passa un incident destiné à former une des règles du code inquisitorial. Le cardinal président accorda en effet l'absolution à un cathare revêtu (parfait ?), Guillem de Solier, dont les dépositions devaient servir à la condamnation des autres. Puis, pour se débarrasser des récriminations de certains accusés, qui réclamaient les noms des témoins, afin de les récuser, le légat usa d'une ruse recommandée plus tard aux inquisiteurs. Il donna aux protestataires la longue liste de tous les témoins des enquêtes, sans indiquer leurs dépositions respectives. Cela rendit impossible aux accusés la récusation, comme étant leurs ennemis mortels, de témoins dont ils ignoraient les paroles (3). Aussi enquêtes et recherches policières, croix sur les vêtements, silence sur les noms des témoins, nous trouvons donc dans les prescriptions du concile de Toulouse les traits principaux de l'Inquisition.

Elle ne va pas tarder à paraître. Ne l'oublions pas, nous sommes en 1229. Depuis cinq ans déjà, les édits de Frédéric II ont fait du feu la peine

(1) Concile de Toulouse, 1229, c. 1, 2, 3 ; Hefele, 655, 980 ; Labbe, t. XI, c. 487 sq. ; Vaissette, t. VI, p. 652.

(2) Guillaume de Puy-Laurens, c. 41.

(3) Vaissette, t. VI, p. 654 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 41 ; Hahn, t. I. p. 366.

normale de l'hérésie dans l'Empire (1). Ils ont donné un exemple imité bientôt par tous les princes. Raymond VII n'hésite plus à le suivre, car l'évêque cathare, Guillaume, surnommé dans le public le pape des Albigeois, est brûlé vif peu après le concile de Toulouse (2). Alors commence l'action des dominicains, d'abord inquisiteurs épiscopaux, bientôt délégués directs du Saint-Siège. Le F. Ferrier (1230-1247) ouvre leurs travaux. Il déploie une telle activité qu'un demi-siècle plus tard son nom servait encore d'épouvantail aux dissidents (3). Viennent ensuite Pierre Cellani (1233-1245), Guillaume-Arnaud (1233-1242), Etienne de Saint-Thibéry, franciscain (1235-1242), le dominicain Guillaume Raimond (1235-1259) et bien d'autres (4), qui organisent ou continuent la chasse avec une constance, une fermeté, parfois une sévérité dont nous aurons plus d'une preuve.

### ARTICLE II. — ORDONNANCES DES ÉVÊQUES CONTRE LES CATHARES.

En même temps que les inquisiteurs constituent leurs tribunaux, avec leurs enquêtes systématiques, dont la merveilleuse organisation ne laissera bientôt plus aux ministres cathares une

(1) *Monum. Germaniæ. Leges*, t. II, p. 252, 326 ; Raynald, 1231, 18 ; Huillard-Breholles, t. II, 421 ; Fredericq, t. I, n. 85, 111.

(2) Vaissette, t. VI, p. 655 ; Schmidt, t. I, p. 294.

(3) Douais, l'*Albigéisme et les FF. Prêcheurs*, p. 20. Ferrier est déjà inquisiteur à Narbonne en 1229, il y réconcilie plusieurs hérétiques au nom de l'archevêque. Douais, *l. c.*, p. 120, 121.

(4) Voir la liste des inquisiteurs du Midi dans Douais, *Documents*, Introduct., p. 130 sq ; cf. Schmidt, t. I, p. 295 sq.

seule place où ils pourront se reposer en sûreté, les évêques, excités par la voix du pape Grégoire XI, multiplient leurs réunions (1). Ils redoublent de zèle pour la recherche des hérétiques. Ils donnent aux inquisiteurs les instructions les plus précises, les aident aussi de tout leur pouvoir. Après le concile de Toulouse (1229) dont nous avons parlé, voici celui de Melun (1232) sous la présidence du légat Gaultier de Tournai (2), puis celui de Béziers (1233), dirigé par un autre légat, Jean de Bournin, archevêque de Vienne (3). On y décida de faire proclamer chaque dimanche l'excommunication contre les hérétiques et leurs partisans. De son côté, Jean de Bausson, archevêque d'Arles, réunit, dans sa ville épiscopale, un synode (1234) dont les décisions ne le cèdent pas en rigueur à celles de Béziers (4). Il les renouvela deux ans plus tard dans une seconde assemblée synodale (1236) (5).

Quelques années s'écoulent; les réunions d'évêques s'ouvrent de nouveau. L'assemblée de Béziers (1243) se contenta de recevoir les protestations de fidélité du comte Raymond VII, également ses plaintes contre la tyrannie des inquisiteurs dominicains qui l'ont excommunié (6). En

(1) Bulles *Ad nostram noventis*. 8 mars 1233; Potthast, 9117; *Ad capienda super*, 25 avril 1233; Potthast, 9161; Vaissette, t. VIII, p. 969.

(2) Hefele, 660, 1031; Vaissette, t. VI, p. 675; Guillaume de Puy-Laurens, c. 42; Hahn, t. I, p. 370; Schmidt, t. I, p. 297.

(3) Hefele, 660, 1035; Vaissette, t. VI, p. 382; t. VII, n. 28, col. 89; Guillaume de Puy-Laurens, c. 43.

(4) Hefele, 660, 1038.

(5) Hefele 660, 1039.

(6) Hefele, 667, 1102; Vaissette, t. VI, p. 757; Hahn, t. I, p. 383.

revanche, les Pères de Narbonne (1243) appuient vigoureusement les inquisiteurs. Ils approuvent les décisions les plus rigoureuses du Saint-Siège (1). Leur premier canon impose la pénitence publique aux hérétiques qui se seraient dénoncés eux-mêmes, les verges tous les dimanches, la croix sur leurs vêtements. Si les pénitents volontaires sont ainsi traités, nous pouvons deviner ce que le concile ménage aux autres. Ces prescriptions sévères se virent confirmer par les synodes de Montpellier (2) et de Béziers (1246). Les canons du dernier peuvent être considérés comme le résumé du code inquisitorial (3).

Sur le siège épiscopal de Toulouse, Foulques, irréconciliable ennemi de Raymond VI, avait eu pour successeur, en 1232, le dominicain Raymond de Felgas, non moins énergique que lui (4). Le comte de Toulouse dut suivre l'impulsion du bouillant prélat. On raconte qu'ensemble ils se livraient à la chasse des hérétiques. Dans une battue de nuit, ils en prirent, dit-on, dix-neuf, tant hommes que femmes (5). Et pourtant Raymond VII se plaignait d'être accusé de tiédeur. Heureusement Louis IX et le pape Grégoire IX jugeaient plus favorablement de sa bonne volonté. En plusieurs circonstances, ils recommandèrent tant aux évê-

(1) Hefele, 667, 1103 ; Vaissette, t. VI, p. 764 ; Hahn, t. I, p. 386.

(2) Hahn, t. I, p. 388.

(3) Hefele, 670, 1142 sq ; Vaissette, t. VI, p. 779 ; Hahn, *l. c.*

(4) « *Frater Raymondus de Falgavio,* dit Bernard Gui, ... *gravis fuit hæreticis et molestus.* » Bibliothèque de Toulouse, manuscrit 273, 1re série, f°. 24. Molinier, *l'Inquisition dans le Midi,* p. 64. Guillaume du Puy-Laurens, c. 42 ; Vaissette, t. VI, p. 669.

(5) Guillaume de Puy-Laurens, c. 42 ; Vaissette, *l. c.* : Hahn, t. I, p. 368 ; Schmidt, t. I, p. 296.

ques qu'aux légats de le traiter avec plus de bienveillance que ne l'auraient désiré les intransigeants (1).

### ARTICLE III. — SOUMISSION DU LANGUEDOC.

Après la soumission de l'illustre maison de Toulouse, qui aurait pu se croire dans le Midi capable de résister à la puissance de l'Eglise, appuyée par celle du roi de France? Aussi, bien qu'il en eût, le comte de Foix, Roger Bernard II (1233-1241), après sa paix avec Louis IX, dut accepter chez lui l'Inquisition (2). Obligé de s'incliner devant les censures de l'évêque d'Urgel, il fit, en présence des inquisiteurs, l'aveu que bon nombre de ses parents les plus intimes avaient professé l'hérésie (3).

Cet aveu facilita trente ans plus tard le procès intenté à la mémoire de sa femme Ermessinde et de son beau-père Arnaud de Castelbon; procès lugubre terminé par l'exhumation et la crémation de leurs ossements (1270) (4). Aux inquisiteurs d'Aragon, doivent être imputés le prononcé comme aussi l'exécution de cette sentence macabre. Quelques années auparavant, une sentence analogue, due également à l'inquisiteur d'Aragon

(1) Vaissette t. VI, p. 670; Potthast, 8891, 8888, sq. 8893, 9365.

(2) Vaissette, t. VI p. 651; t. VIII, col. 1011.

(3) Vaissette, t. VI, p. 176, 703, note, de Molinier; t. VIII, c. 1034.

(4) Vaissette, t. VI, p, 731; t. VIII c. 1481, signale des tentatives pour accuser Roger-Bernard II lui-même d'hérésie, en faisant condamner sa mémoire. Ces tentatives échouèrent; Llorente t. I, p. 74; Zurica, *Annales d'Aragon*, l. 3, c. 76; Marca, *Histoire de Béarn*, l. VIII, c. 22.

et à Arnaud de Gurb, évêque de Barcelone, (1254-1284) faisait retirer de sa sépulture le cadavre de Raymond, comte de Forcalquier et d'Urgel, comme hérétique relaps (1257) (1). Tant le tribunal du Saint-Office avait pris d'autorité, capable de s'imposer maintenant aux têtes les plus hautaines.

Raymond VII, pour sa part, semble décidément converti aux bons principes, si l'on en juge par l'édit signé de lui, publié à Toulouse en 1234 (2). Le comte y ordonne la punition des meurtriers qui défendent les hérétiques par la violence, en mettant à mort leurs persécuteurs. Une récompense d'un marc sera donné à quiconque aura arrêté un hérétique. Les maisons, où l'on aura trouvé un hérétique vivant ou mort, depuis la paix de Paris, celles où aura eu lieu une prédication cathare, seront démolies ; les biens de tous ceux qui y demeurent, confisqués. Dans cette longue ordonnance, on ne trouve pas fixée la peine due à l'hérésie. Nous ne saurions douter cependant que la reddition au bras séculier, quand elle était prononcée par les juges, équivalait à la condamnation au bûcher (3).

Devant les prescriptions si formelles du suzerain, après les menaces et les censures réitérées tant des évêques que des inquisiteurs, la noblesse inférieure, à fortiori la bourgeoisie et le peuple durent subir le joug (4). Dans le silence seulement,

(1) Llorente t. I, p. 72.

(2) Vaissette, t. VI, p. 677 ; t. VII, c. 963 ; Labbe, t. II c. 419 ; Schmidt t. I p. 297.

(3) V. Guillem Pelhiso, *Chronique*, p. 16 ; Molinier, *L'Inquisition*, p. 58 note.

(4) Molinier, *L'Inquisition*, p. 117 ; Vaissette t. VI, p. 690 ; Douais, *Documents*, Textes, p. 2, 4, 5, 16, 19, 31, 36, etc.

il leur fut permis de pleurer leurs amis, leurs parents, soumis aux humiliations des autodafés, expirant au milieu des flammes, ou consumant leurs tristes vies dans les lugubres geôles inquisitoriales. Ni la dignité sacerdotale, ni la consécration religieuse n'abritaient les coupables contre les coups du tribunal. Nous pouvons en conséquence trouver extraordinaire la vitalité de cette hérésie cathare, qui, poursuivie avec tant de vigueur, résista plus de cent ans aux perquisitions et aux supplices.

---

# CHAPITRE VI

## Les résistances à l'Inquisition.

### ARTICLE I. — LES RÉVOLTES POPULAIRES.

Sa résistance au reste ne fut pas seulement passive. A la vue de leurs parents enlevés sous leurs yeux, disparus quelquefois pour toujours, entrevus d'autres fois dans la honte du sermon public ou à travers la lueur du feu qui les dévorait, il arriva que la colère fit taire la prudence. Elle entraîna alors les amis des victimes à des actes de vengeance individuelle (1) ou à des révoltes sanglantes contre des autorités jugées cruelles.

A Narbonne (1234), François Ferrier, l'inquisiteur, non content d'avoir livré à la justice un hérétique découvert dans le bourg de Nar-

(1) Le dénonciateur des hérétiques des Casses est tué une nuit dans son lit. Vaissette t. VI, p. 691, note 5, de Molinier. Un béguin, Guillem Dejean, dénonce le ministre Pierre Autier. Il est saisi par deux croyants et pendant la nuit précipité dans un gouffre des montagnes de Larnat. Bibliothèque nationale, n° 4296, p. 11, 12, 32; manuscrit du Vatican 4030, f° 205 B; Vidal, « Les Derniers Ministres cathares, » dans la *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1906. Ce furent ces vengeances individuelles qui firent adopter la règle de cacher les noms des témoins, preuve qu'elles étaient nombreuses et redoutées. Sur la résistance des cathares, v. Schmidt, t. I, p. 301 sq.

bonne (1), s'avisa d'aller lui-même, à la tête d'une troupe de sergents, chez un certain Raymond d'Argens, membre d'une confrérie ou ligue créée entre les habitants pour la conservation de leurs droits, à la suite de longues querelles entre les autorités de la cité et les consuls du bourg.

Les collègues du prisonnier, indignés, se précipitent sur le cortège et délivrent le captif. En vain, le lendemain, l'archevêque Pierre Amélius et le vicomte Amauri crurent être plus heureux ; ils espérèrent que leur présence en imposerait aux mutins, qu'on pourrait ainsi mettre la main sur le suspect. La foule ne voulut rien entendre ; elle se rua sur eux, maltraita même l'archevêque, qui excommunia les habitants du bourg.

Ceux de la cité, soit jalousie contre le bourg, soit catholicisme plus intense, ayant pris parti pour les inquisiteurs, il s'ensuivit une guerre civile qui dura bien près de deux ans. L'archevêque, chassé quelque temps de la ville, y perdit une partie de ses biens séquestrés par les révoltés ; les dominicains, leur couvent que la foule envahit, afin d'y brûler ou déchirer les redoutables registres de l'inquisition. Après les meurtres habituels aux discordes civiles, la paix se rétablit seulement à la suite de longues négociations, grâce à l'entremise de l'abbé de Fontfroide, du viguier du vicomte, par une sentence arbitrale de Jean de Friscamps, sénéchal du roi dans le pays d'Albigeois. Les gens du bourg consentirent à réparer les dommages causés, acceptèrent

(1) Douais, *l'Albigéisme*, p. 20 sq., donne l'analyse des pièces relatives à cette affaire ; Vaissette, t. VI, p. 684 ; t. VIII, c. 981, 1.006 ; Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, t. I, *Preuves* 73-75 ; Teulet, Layettes, t. II p. 321 sq. ; Schmidt, t. I, p. 306.

quelques humiliations, en échange desquelles on oublia le passé (1).

Les inquisiteurs n'en continuèrent pas moins leur besogne et, paraît-il, écrasèrent réellement les hérétiques (2). Cependant, si les faits reprochés à leur tribunal, dans une lettre des consuls du Bourg de Narbonne aux consuls de Nîmes, sont réels, tous les torts n'étaient pas du côté des rebelles. Ils se plaignaient, en effet, que les inquisiteurs confisquaient les biens des innocents, mettaient à mort secrètement dans l'intérieur des prisons, se livraient à des arrestations tout à fait arbitraires et, pendant les interrogatoires, posaient des questions spécieuses aux gens simples, toujours coupables, quoi qu'ils répondissent (3).

En tout cas, Narbonne n'était pas le seul lieu où le peuple témoignait son mécontentement. Trois frères prêcheurs envoyés à Cordes en Albigeois, pour y rechercher les hérétiques, sont massacrés par les habitants furieux (1233) (4). Les

(1) Vaissette, t. VI, p. 685-686 ; Douais, *l'Albigéisme*, p. 29. La querelle occasionnée, ce semble, par l'Inquisition, prit tout de suite une tournure plus politique. Quelques mots d'une chronique contemporaine suffisent pour juger l'œuvre de François Ferrier à Narbonne : « *Postmodum vero (après le soulèvement d'Albi en 1234) venerunt eis multa infortunia, tempore fratris Ferrarii inquisitoris qui multos ex eis cepit et immuravit et etiam comburi fecit, justo Dei judicio operante.* » Chronique de Pellisso. Bibliothèque de Carcassonne, n. 6119, f. 4. Molinier, *l'Inquisition*, p. 167 ; quant à la physionomie générale de ce personnage, Bernard Gui la résumait ainsi, soixante ans plus tard : « *Hic fuit inquisitor et persecutor hæreticorum constans et magnanimus, in virga ferrea malleans et confringens eos cum fautoribus et credentibus eorumdem, adeo quod nomen ejus quasi gladiosum in auribus hæreticalium resonat.* Bibliothèque de Toulouse, n. 273, 1re série, f. 256 ; Molinier, *l'Inquisition*.

(2) Voyez la note précédente.

(3) Vaissette, t. VI, p. 685, note ; Ménard, t. I, p. 73 ; Douais, *l'Albigéisme*, p. 24.

(4) Percin, *Monumenta conventus Tolonani*, p. 48, n. 11 15 ; *Martyres Avinioneti*, c. II sq. ; Vaissette, t. VI, p. 687 ; Schmidt, t. I, p. 302.

inquisiteurs d'Albi, FF. Armand Catalan et Guillem Pellisso, brûlant de zèle sans doute, mais imprudents, n'ont guère plus de tact que leurs confrères de Narbonne. Ils avaient fait déjà brûler vifs deux hérétiques, condamné en outre douze habitants au pèlerinage de Terre Sainte (1234). Ce qui probablement avait déjà suffisamment agité la population. Sa fureur éclata à propos de ces condamnations posthumes si fréquentes dans l'Inquisition.

Non contents de condamner les vivants, les inquisiteurs avaient en effet ordonné l'exhumation de quelques cadavres, en particulier celui d'une femme enterrée dans le cimetière de l'église Saint-Etienne. Les officiers de l'évêque, chargés de l'exécution, soucieux de l'émotion soulevée dans le populaire, n'osant obéir, le fougueux Arnaud Catalan indigné, prend lui-même les outils, commence le funèbre travail qu'il laisse achever aux ouvriers habituels. Mais à peine a-t-il quitté le cimetière que la foule se précipite sur les travailleurs ; il leur est impossible d'achever leur besogne. Le dominicain revient, dans l'espoir que sa présence dompterait la révolte. Inutile. Il dut fuir pour éviter les pierres ou les armes dont on le menaçait. Une fois à l'abri de la cathédrale, sa colère s'épancha dans l'excommunication jetée sur la ville. Peu à peu cependant les modérés firent entendre raison au peuple ; l'archevêque de son côté détermina l'inquisiteur à retirer sa sentence (1).

## ARTICLE II. — LES INQUISITEURS EXPULSÉS DE TOULOUSE.

Pour des motifs semblables, la ville de Toulouse s'agitait aussi. Pierre Cellani et Guillaume

(1) Vaissette, t. VI, p. 688 ; Schmidt, t. I, p. 305.

Arnaud, les deux inquisiteurs, n'y allaient pas non plus de main morte. Un certain nombre de condamnations, dont une de Toulouse, les autres de Lavaur, avaient fait périr dans le feu quelques citoyens assez connus, paraît-il, puisque celui de Toulouse avait été arraché une fois de force aux mains des officiers de l'inquisiteur (1233) (1). Les inquisiteurs s'étant alors rendus dans le Quercy, firent exhumer à Cahors plusieurs cadavres, jetés sur le bûcher après avoir été traînés dans les rues ; à Moissac, ils condamnèrent au feu plus de deux cents hérétiques (2).

Au milieu de leurs travaux, l'abbé de Saint-Sernin les rappela en hâte à Toulouse. Il avait voulu faire arrêter un fauteur d'hérétique, la population s'y était opposée, avait délivré et fait évader le prisonnier. Il faut avouer qu'inquisiteurs, moines, évêques, tous montrent un acharnement, qui devient de l'inconscience, quand il s'agit des hérétiques. Du moins, nous avons du mal à nous représenter l'état d'esprit que suppose l'anecdote suivante. Le jour même où l'on célébrait à Toulouse la récente canonisation de saint Dominique (1234), l'évêque Raymond du Felgar apprend que les hérétiques vont *hérétiquer*, c'est-à-dire recevoir dans leur secte, une vieille femme infirme. Il se rend auprès d'elle. La vieille, le prenant pour un évêque cathare, confesse sa foi. Une fois détrompée sur la personne qui vient lui faire visite, elle persiste quand même dans sa croyance, avec tant d'énergie que l'évêque la condamne sur l'heure. Le vicaire du comte immédiatement

(1) Vaissette t. VI, p. 688 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 43 ; Tanon, p. 54 ; Bzovius an 1234, 2, 24 ; Limborch, *Historia Inquisitionis*, p. 52.

(2) Vaissette, t. VI, p. 688.

averti prend possession de la femme et la fait porter de son lit sur le bûcher. L'évêque et les frères se dirigent alors vers le réfectoire, rendant grâces à Dieu et à saint Dominique de ce mémorable événement (1).

Des moines capables, dans leur haine de l'hérésie, de se réjouir du supplice d'une pauvre femme, n'étaient pas aptes à se laisser intimider facilement. Aussi, à peine de retour, les inquisiteurs reprennent leur tâche, citent plusieurs personnes, promettent la grâce à celles qui confessent la vérité, ordonnent aussi d'exhumer plusieurs cadavres. Le spectacle de leur décomposition à travers les rues de la ville émut le peuple. Non moins touchés, inquiets sans doute pour le bon ordre, les consuls s'adressèrent au comte. Celui-ci tenta vainement de faire entendre raison aux inquisiteurs. Tout ce qu'il obtint fut, par ordre du légat, l'éloignement de Cellani et son envoi en Quercy. Frère Guillaume Arnaud, non moins enragé que son collègue, travailla alors pour deux, multiplia les exhumations, les sentences, les condamnations ; tant et si bien que les consuls lui ordonnèrent ou de cesser, ou de quitter la ville. Sur son refus, les consuls durent employer la force. Après avoir soutenu avec ses frères, les dominicains, un vrai siège de trois semaines dans leur couvent, il se vit enfin contraint d'obéir ; aussi à peine arrivé à Carcassonne, il excommunia les consuls de Toulouse (1235) (2).

L'affaire des dominicains avait pris des proportions énormes. Avec eux, en effet, les consuls

(1) Pellisso, p. 97 ; Tanon, p. 55 ; Schmidt, t. I, p. 303.

(2) Vaissette t. VI, p. 689 ; Guillaume du Puy-Laurens c. XLIII ; Martène, *Thesaurus*, t 1. 992 ; Tanon p. 57.

avaient expulsé l'évêque dominicain, Raimond de Felgar, non moins ardent que les inquisiteurs, nous l'avons dit. Un certain nombre d'ecclésiastiques compromis s'étaient vus également contraints de quitter la ville.

L'évêque mécontent se rendit à Rome, il y obtint de Grégoire IX une lettre ordonnant à Raymond VII de faire réinstaller les inquisiteurs dans leurs fonctions (1). Le comte obéit, et les dominicains revinrent fort peu amendés. Encore de nouvelles exécutions, des exhumations répugnantes, des plaintes du peuple, des refus d'exécution de la part des magistrats. Finalement, après des avis inutiles du légat lui-même, Raymond VII s'adressa à Louis IX. Cette fois, sur les prières du roi, un ordre de la Curie vint suspendre le tribunal (1237) (2).

(1) Vaissette, t. VI, p. 691 ; Potthast, 10150, 10152 ; Teulet, t. II, p. 314 ; Raynald, 1236, 39 ; Tanon, p. 59 ; Schmidt, t. I, p. 309.

(2) Percin, *Martyres Avinioneti,* c. 3 ; Vaissette, t. VI, p. 701 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 43 ; Hahn, t. I, p. 375 ; Schmidt, t. I, p. 310 ; Cf. Bulle de Grégoire IX *Actore Deo fidem,* 13 mai 1238 ; Teulet, t. II. p. 377, n. 2711 ; Potthast, 10598, 10599.

Si nous ne discutons pas le principe de la poursuite et du supplice des dissidents, et que nous les admettions comme un fait légal, il est bien certain que, dans toutes ces querelles, ce sont les dominicains qui, en général, ont raison ; ils agissent selon le droit. Comte, roi, pape, consuls, toutes les autorités qui interviennent pour les arrêter, agissent contre la loi. Cela est vrai, et dans l'histoire de l'Inquisition on rencontre plus d'une fois la même anomalie. Elle s'explique, parce que les inquisiteurs ont l'esprit étroit, absolu, ne se doutent pas qu'il y a autre chose que des textes à appliquer. Les autorités voient plus loin, savent qu'il faut éviter les mécontentements populaires, que tout, dans ce monde, surtout au point de vue politique, n'est que relatif. Elles ne veulent donc pas pousser les choses à l'extrême. Mais elles ont du mal à se faire obéir des inquisiteurs. Il y a plus d'un point commun, quoique les buts de leur activité aient été contradictoires, entre la mentalité des inquisiteurs et la mentalité des conventionnels, tous épris de principes absolus qu'ils voulaient mettre en pratique, et surtout obliger les autres à pratiquer.

ARTICLE III. — LES MASSACRES D'AVIGNONET.

Ce fut une courte période de calme de quatre années. La vacance du siège pontifical, qui suivit la mort de Grégoire IX (1241), sembla aux inquisiteurs une occasion propice de recommencer la chasse interrompue. Au reste, les évêques réclamaient les intrépides champions de la foi. C'est à nos yeux une chose assez curieuse de voir dans une lettre, envoyée par les prélats du Midi au pape Innocent IV, la façon dont ils vantent la miséricorde des juges, leur humilité, leur discrétion, leur prudence (1).

Toujours est-il que les inquisiteurs revinrent plus ardents que jamais. Pierre Cellani, pour sa part, en six mois de courses dans le Quercy condamna sept cent vingt-quatre personnes à des pénitences diverses, autres que la mort (2). Ailleurs les inquisiteurs se montrèrent plus rigoureux, ils livrèrent des victimes au bras séculier ou prononcèrent des contumaces (3). Aussi les haines se réveillèrent brutales. Les deux inquisiteurs, Guillaume Arnaud, dominicain, Etienne de Saint-Thibéry, franciscain, surpris pendant la nuit (1242) au château d'Avignonet, y furent massacrés avec les clercs, les prêtres, les religieux qui leur servaient d'auxiliaires (4). Un officier du

(1) Hefele, 667, 1102 ; Vaissette, t. VI, p. 738 ; t. VIII, col. 1173 sq. ; Doat, t. XXXI, f. 118.

(2) Tanon, p. 63 ; Doat, t. XXI, f. 185 à 312.

(3) Tanon, p. 63 ; Doat, t. XXI, f. 153 à 160.

(4) Vaissette, t. VI, p. 739 ; t. VIII, col. 1151 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 45 ; *Acta SS.*, 7 mai, p. 180, sq. ; Molinier, *l'Inquisition*, p. 45 ; Tanon, p. 63 ; Schmidt, t. I, p. 320.

comte de Toulouse et Pierre Roger de Mirepoix, châtelain de Montségur, avaient été les chefs du complot. Le farouche baron reprocha seulement aux assassins de ne pas lui avoir apporté la tête du dominicain, pour en faire une coupe à boire (1).

Raymond VII, naturellement soupçonné d'avoir trempé dans le crime, se disculpa en faisant pendre les assassins qu'il put saisir. L'Inquisition se chargea des autres (2). Pourtant le comte, en témoignant ainsi de sa bonne volonté, ne prétendait pas ressentir une vive affection pour les dominicains inquisiteurs, car il ne cessait de se plaindre d'eux. Il préférait que les évêques dirigeassent l'inquisition par eux-mêmes ou par leurs délégués, sans reconnaître les religieux soumis à la seule désignation de leur provincial. Son désir eût été aussi de choisir les juges plutôt parmi les cisterciens ou les franciscains que dans l'ordre de saint Dominique (3).

Le comte échoua presque complètement. Il ne put obtenir l'éloignement des inquisiteurs. Cependant les plaintes de Raymond VII ne furent peut-être pas tout à fait vaines. Car à cette époque, en dehors de certaines marques d'affection du pape Innocent IV, à l'égard du comte (4), les conciles

(1) Boutaric, p. 59 ; Vaissette, t. VI, p. 740 ; t. VIII, col. 1153.

(2) Vaissette, t. VIII, c. 1151 ; Guillaume de Puy-Laurens, c. 46 ; Schmidt, t. I, p. 321.

(3) Vaissette, t. VI, p. 757 ; t. VIII, col. 1089, 1121 ; Hahn, t. I, p. 379 ; Schmidt, t. I, p. 322.

(4) C'est d'abord l'absolution de la pluie d'excommunications dont il était couvert pour toutes sortes de délits réels ou prétendus contre les propriétés ou les droits ecclésiastiques (Vaissette, t. VI, p. 736, 744 ; Hahn, t. I, p. 375) ; on peut citer ensuite des lettres du Pape à Louis IX, exprimant le désir du Saint-Siège de conserver l'amitié du comte (Potthast, 11192, 11214) ; la nomination de l'évêque d'Avi-

de Narbonne (1243), de Montpellier, de Béziers (1246), émirent diverses dispositions destinées à éviter un peu l'arbitraire (1). Vers cette époque encore (1243), Innocent IV ordonna de remettre en liberté tous les hérétiques non condamnés, ni jugés qui voudraient revenir à l'Eglise (2). Il voulut aussi que les inquisiteurs concédassent partout un délai de grâce, pendant lequel les coupables, qui se dénonceraient, seraient condamnés à de simples pénitences spirituelles (3). La prescription d'Innocent IV, insérée dans le droit, ne sortit plus du code inquisitorial.

### ARTICLE IV. — VIOLENTES PERSÉCUTIONS.

L'Inquisition ne chômait pas. C'est l'époque où deux inquisiteurs aux noms fameux, Bernard de Caux (1243-1248) et Jean de Saint-Pierre (1243-1246) (4), dirigeaient le tribunal de Toulouse. Après le massacre d'Avignonet, il ne s'agissait pas de

gnon, Zoen, comme légat, avec la charge de publier la réconciliation de Raymond VII à l'Eglise (Potthast, 11218) ; l'obligation aux inquisiteurs de s'entendre avec les ordinaires pour les sentences (Vaissette, t. VI, p. 767).

(1) Hefele, 667, 1103 ; 670, 1142, sq. ; Vaissette, t. VI, p. 780 ; Schmidt, t. I, p. 297, sq. ; Hahn, t. I, p. 388.

(2) Bulle *Inter cœtera,* 12 déc. 1243 ; Potthast, 11193 ; Fredericq, t. I, n. 120 ; Raynald, 1243, 31.

(3) Même bulle. Cf. Bernard-Gui, *Pratica Inquisitionis,* p. 182.

(4) Sur le second nous avons peu de détails, on ne sait ni le lieu ni la date de sa naissance ou de sa mort. Le premier, en revanche reçut le surnom de marteau des hérétiques. On lui attribua le don des miracles et, dit-on, son corps fut trouvé intact vingt-huit ans après sa mort, en 1281 ; Lea, t. I, p. 619 ; Molinier, *l'Inquisition,* p. 192, note.

faiblir. Aussi les moines, choisis par le provincial, pour remplacer les martyrs, se montrèrent d'une activité extraordinaire. En trois ans, ils reçurent les dépositions de cinq mille six cents *témoins* ou suspects mandés devant eux, ou comparus spontanément à la suite d'un édit de grâce. Ils organisèrent dans le même espace de temps sept *sermons publics* qui comprirent deux cents condamnations environ (1). Il est à remarquer que dans les sentences conservées nous n'en voyons aucune capitale, soit que, malgré leur activité, les inquisiteurs aient été plus débonnaires que leurs prédécesseurs, soit (plus probablement) que les registres des condamnations à mort de ces deux inquisiteurs aient disparu (2).

Avec des juges aussi actifs, la cause de l'hérésie dut bientôt paraître désespérée. Un dernier malheur vint frapper les cathares. Il ne leur restait plus dans la noblesse que fort peu d'amis déclarés. La dernière place d'armes, le château de Montségur, où se trouvait encore un refuge pour eux, assiégé par l'archevêque de Narbonne, Pierre Amélius, Durand, évêque d'Albi, le sénéchal de Carcassonne et d'autres seigneurs catholiques, dut se rendre. Les assiégés eurent la vie sauve, à condition de livrer aux vainqueurs deux cents parfaits réfugiés, parmi lesquels deux évêques et un diacre. Comme ailleurs, on les engagea à se convertir : sur leur refus, on les brûla vifs (1244) (3). Plus tard les inquisiteurs firent les procès des chevaliers et des hommes d'armes qui

(1) Douai, *Documents*, introduct. p. 153 ; Molinier, *l'Inquisition*, p. 61, 173 ; Schmidt, t. I, p. 323.

(2) Molinier, *l'Inquisition*, p. 61 ; Douais, *Documents*, Textes, p. 1 sq. ; Lea, t. I, p. 547, 619 ; Schmidt, t. I, p. 323.

(3) Vaissette, t. VI, p. 768 ; Hahn, t. I, p. 388 ; Schmidt, t. I, p. 326.

avaient pris part à la défense du château. Ils leur imposèrent des pénitences plus ou moins sévères (1).

Il y eut un renouveau des violences d'autrefois, au moment de l'empoisonnement, par le moyen d'une hostie consacrée, du dominicain Raynier, évêque de Maguelonne (1247-1249) (2). Elles devinrent cependant plus rares, ainsi que les grandes hécatombes semblables à celles d'Agen, où Raymond VII ordonna de brûler quatre-vingt-quatre hérétiques (1249). C'était comme un dernier signe sanglant d'attachement donné à l'Eglise, avant la mort de ce prince, si longtemps combattu comme partisan de l'hétérodoxie (3).

(1) Schmidt, t. I, p. 326.

(2) Vaissette, t. VI, p. 796 ; Gariel, *Series præsulum Magalonemium*, p. 363 sq. ; *Gallia christiana*, t. VI, col 762.

(3) Guillaume de Puy-Laurens, c. XLVIII ; *Gesta Ludovici IX*, p. 354 Vaissette, t. VI, p. 802 ; Cf. lettre d'Innocent IV 29 avril 1248 ; Vaisselte, t. VIII, c. 1241. Le pape y fait savoir à l'évêque d'Agen que Raymond VII l'a averti de la présence de plusieurs hérétiques étrangers et demandé que la répression fût plus rapide.

# CHAPITRE VII

## Gouvernement d'Alphonse de Poitiers.

### ARTICLE I. — TRISTE SITUATION DE L'EGLISE CATHARE.

Dans les dernières années de Raymond VII, comme pendant le temps où le comté de Toulouse fut gouverné par Alphonse de Poitiers (1249-1271), frère du roi Louis IX, suivant les prévisions du traité de Paris, l'Inquisition ne rencontra plus guère d'obstacles sérieux sur sa route. En sa faveur ou pour son instruction, les papes Innocent IV (1243-1254), Alexandre IV (1254-1281) multiplient les ordres, les conseils. Soutenus par les comtes dans le Toulousain, par les sénéchaux du roi dans les districts de Béziers et de Carcassonne, les inquisiteurs ont plutôt besoin de modérer l'ardeur des officiers civils, trop portés à exagérer les peines, à mettre la main sur les biens des suspects, que d'exciter leur zèle (1). La répression se fait savante, sans impatience, sans les cruautés du début, sans les précipitations qui ont dû faire commettre d'irréparables injustices.

(1) Pour Raymond VII, voyez Vaissette, t. VIII, col. 1121, 963, 1088 ; pour Louis IX, Vaissette, t. VIII, col. 1206 ; Douais, *Documents*, introduction p. 224 ; sur les sénéchaux, voir l'enquête royale ordonnée par Louis IX, Vaissette, t. VII à la fin. Boutaric, p. 455, note 1, p. 402 ; Molinier, *l'Inquisition*, p. 25.

Devant le bras redoutable du Saint-Office, les ministres cathares, qui n'ont pas été brûlés, ont pris la fuite, avec les parfaits et les plus compromis des croyants. Réfugiés en Lombardie ou au Piémont, ils y ont formé une petite église française, qui surveille de loin ce qui se passe dans la patrie. Elle se tient en relations avec les parents et les amis restés au pays, de temps en temps ouvre ses bras à de nouveaux exilés, ou envoie en France quelques ministres inconnus pour soutenir la foi des fidèles cachés. Il en est resté pourtant quelques-uns bien rares, plus intrépides ou plus ardents. Ils errent de ferme en ferme, de village en village, sous tous les déguisements possibles, se hasardant avec précaution dans les villes, afin de donner les sacrements, surtout le *consolamentum,* aux infirmes. Ils tâchent d'encourager, dans leurs croyances persécutées, les nouvelles générations qui n'ont pas vu le commencement de la lutte, et n'en atteindront peut-être pas la fin (1).

### ARTICLE II. — LES INQUISITEURS DU MIDI.

La foi de ces pauvres gens, traqués par les inquisiteurs, les évêques, les agents des princes, est singulièrement tenace. Il nous est impossible de soupçonner leur sincérité. Toutefois, ministres et croyants sont obligés de se cacher, surtout de dissimuler leurs croyances, car les petits seigneurs n'osent plus les recevoir, la bourgeoisie

(1) Vaissette, t. IX, p. 37, sq ; Molinier, *l'Inquisition*, p. 73, 144, 253 ; Vidal, *Les derniers ministres cathares,* c. II, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1906.

s'est peu à peu ralliée toute à la cause française (1). Dans le peuple qui leur reste, s'ils trouvent des amis véritables, ils rencontrent aussi des traîtres alléchés par les primes promises pour leur capture. Aussi peu à peu leur nombre diminue.

Pour une période de trente ans environ (1250-1280), nous manquons de renseignements. Nous savons cependant par les discussions soulevées plus tard, comme par les restitutions faites au nom de Louis IX, que les confiscations étaient nombreuses (2). Nous connaissons aussi les noms de quelques inquisiteurs. C'est Raynaud de Chartres, dominicain, successeur de Bernard de Caux, collègue quelque temps de Jean de Saint-Pierre. Il s'honora en protestant auprès d'Alphonse de Poitiers contre la cupidité des agents du fisc, qui, pour avoir leurs dépouilles, brûlaient des gens auxquels l'Inquisition n'avait imposé qu'une simple pénitence (3). C'est Amélius, curé de Saint-Etienne de Toulouse : il opère dans cette ville comme lieutenant des inquisiteurs, avec les commissaires épiscopaux Raimond Resplandi et Armand de Gouzens. Pendant ce temps, le dominicain Pons du Pouget, siège à Carcassonne (an. 1262 et suiv.). On ne connaît de lui que cinq sentences dont aucune capitale (4).

A Carcassonne encore, le dominicain Etienne de Gâtine exerce son zèle. On le voit se chamailler avec le comte de Foix, Roger IV, qui appelle au

(1) Schmidt, t. I, p. 338.

(2) Schmidt, t. I, p. 334. Voyez dans Vaissette, t. VII à la fin, *Les enquêteurs royaux.*

(3) Douais, *Documents*, Introduct., p. 157 ; Vaissette, t. VIII, c. 1409 sq.

(4) Douais, *Documents*, Introduct., p. 161, 168.

Saint-Siège des injustices commises à son avis par l'Inquisiteur (1). Comme nous avons une bulle du pape Clément IV ordonnant à Etienne de laisser tranquille Arnaud, abbé du monastère bénédictin de Saint-Hilaire, à Carcassonne, nous pouvons supposer dans cet inquisiteur un caractère fort entreprenant, qui, s'attaquant sans crainte à de gros personnages, ne devait pas être pour les petits un ennemi moins redoutable (2).

Somme toute, la période du gouvernement d'Alphonse de Poitiers (1249-1271) qui ne se signala pas par des événements historiques aussi retentissants que la guerre des Albigeois, resta une époque de chasse à l'hérétique, sérieuse, constante, bien raisonnée. Les documents conservés en sont rares. Cependant le seul registre du greffier de Carcassonne (1249-1258) avec ses nombreuses condamnations, où l'évêque Guillaume II Arnaud (1248-1255) joue un rôle prépondérant, et dans lesquelles les inquisiteurs sont délégués épiscopaux, nous montre combien la surveillance se continuait active dans le Midi. Il est aussi une preuve que certains évêques au moins, sinon tous, ne se désintéressaient pas de la question des dissidents. Nous ne trouvons pas de condamnation à mort dans les trois cent vingt et une pièces, dont le scribe épiscopal nous a laissé le souvenir (3).

(1) Douais, *Documents*, Introduct., p. 169; Vaissette, t. VIII, c. 1542 sq.

(2) Douais. *l. c.*, p. 170 sq ; Mahul, *Cartulaire*, t. V, p. 75 ; Potthast, 19293.

(3) Beaucoup de ces pièces sont des confessions, des interrogatoires, des promesses de cautions, il y a aussi un grand nombre de condamnations aux diverses peines usitées, sauf la mort Mgr Douais a publié ce registre. *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition*. Textes, p. 115-301 ; Cf. Molinier, *l'Inquisition*, p. 261 sq.

# CHAPITRE VIII

## L'agonie du Manichéisme en Languedoc.

### ARTICLE I. — LE CATHARISME REPREND DES FORCES.

Le roi Philippe le Hardi (1270-1285) régnait en France quand la nouvelle de la mort de son oncle Alphonse de Poitiers (1271), comte de Toulouse, arriva à Compiègne (1). Le roi fit immédiatement prendre possession de sa nouvelle province, sans modifier la politique adoptée relativement à l'hérésie. Déjà il avait renouvelé une ordonnance de Louis IX sur l'entretien des prisons : les sénéchaux de la province reçurent des instructions analogues, les années suivantes (2) ; aussi la persécution, jamais arrêtée, reprit de plus belle. Le mouvement d'émigration de ministres et parfaits cathares se continua donc lui aussi, tandis que de grandes enquêtes ordonnées dans le Toulousain, le Carcassez et l'Albigeois pendant

(1) Boutaric, p. 120 ; Vaissette, t. IX, p. 1 ; t. X, *Preuves*, c. 79 sq.

(2) Vaissette, t. IX, p. 38, note ; t. VIII, c. 1435 ; Doat, t. XXXII, f. 85 sq. ; Schmidt, t. I, p. 336.

le cours des années 1273 et 1274, amenaient la capture de nombreux suspects (1). Plus que jamais, les adhérents à l'hérésie sont des gens de la classe pauvre. Pourtant quelques noms de prêtres, de petits châtelains, se mêlent aux noms plébéiens ; mais ils sont en nombre restreint (2). A noter celui de Guillaume III Raoul, évêque de Carcassonne (1255-1264), successeur de Guillaume II, l'intrépide inquisiteur que nous connaissons. Il eut, paraît-il, des rapports avec un certain Raymond du Puy, désigné comme hérétique et comme sorcier, qu'il alla consulter dans un lieu écarté sur l'issue de la maladie dont il souffrait. Ce qui suppose au moins de la superstition (3).

Les cathares étaient donc bien près de disparaître, lorsque la fin du XIII[e] siècle vit comme un renouveau du manichéisme, accompagné de nouvelles émeutes populaires, d'où recrudescence de rigueur du côté de l'Inquisition. C'étaient comme les derniers spasmes du manichéisme agonisant, qui ne devait plus se relever. Ils tenaient à plusieurs causes, dont les deux principales paraissent avoir été, d'abord l'introduction dans le Languedoc d'hérésies nouvelles, puis le discrédit jeté un instant sur l'Inquisition par les mesures du roi Philippe le Bel et du pape Clément V. L'esprit d'indépendance devait être certainement bien profond dans les populations méridionales pour les faire ainsi s'attacher si aisément à toutes les doctrines hétérodoxes successivement parues.

(1) Schmidt, t. I, p. 336 ; Vidal, *Les Derniers Ministres*, p. 3 ; Manuscrit du Vatican, 4030, fol. 191. En 1272 ou 1273, un groupe de femmes de Caussan (Ariège) prend le chemin de la Lombardie.

(2) Vaissette, t. IX, p. 39, note ; Mahul, t. V, p. 637 sq. ; Schmidt, t. I, p. 339, 341.

(3) Vaissette, t. IX, p. 39 ; Mahul, t. V, p. 629.

Quoi qu'il en soit, dans le dernier quart du XIIIe siècle, surtout à la fin, il y a dans le Languedoc, des béguins, des apôtres, des fratricelles, des spirituels, encore quelques vaudois, sans compter des sorciers.

Tout ce monde s'agite et donne du fil à retordre aux inquisiteurs. Est-ce fureur de voir ainsi renaître sur leurs pas l'hydre de l'hérésie qu'ils croyaient vaincue ? Est-ce énervement de l'opposition des obstinés mystiques franciscains ? Est-ce cruauté, manque de tact, vanité orgueilleuse des pouvoirs si abondamment accumulés sur leurs personnes? Peut-être y avait-il un peu de tout cela dans le cœur des inquisiteurs, avec beaucoup de zèle, comme on le comprenait alors. Ce qui est certain, c'est qu'ils semblent avoir commis passablement d'injustices ; des innocents arrêtés, des gens peu coupables condamnés à de grosses pénitences ; la torture imposée à des malheureux incapables de la supporter ; d'autres arrêtés sur les aveux arrachés par les tortionnaires. Tels sont les reproches adressés aux inquisiteurs de Carcassonne de la part du roi Philippe le Bel (1291), qui ordonne à son sénéchal de mettre fin à ces abus, loin de s'y prêter en ce qui dépend de lui (1).

## ARTICLE II. — TROUBLES A CARCASSONNE.

Une chose agace le peuple, plus que bien d'autres, dans l'Inquisition, ce sont ses livres où dix, vingt, trente ans et plus, après une première condamnation, se trouve la preuve qui fera un homme relaps. Le populaire exècre ces registres

(1) Vaissette, t. X, *Preuves*, col. 273-274.

mystérieux où, comme au livre du jugement, est écrit et demeure ce qu'on voudrait croire oublié. Ces dossiers formidables, composés de dépositions diverses, parfois lointaines, communiquées d'un tribunal à l'autre, toujours secrètement, force à la fois inerte et agissante, remplissent de terreur ou de haine tous ceux qui y supposent leurs noms contenus (1).

De ce sentiment naquit à Carcassonne, en 1283, le curieux complot tramé par les consuls avec quelques ecclésiastiques, dont Sanche Morlane, archidiacre de Carcassonne, pour détruire, brûler ou biffer les archives du tribunal (2). Le complot échoua ; le familier, qu'on avait acheté, fit l'aveu de sa faute et de ses complices. De là un procès interminable où Sanche Mortane se trouva compromis. Les inquisiteurs trouvèrent en lui forte partie, car il en appela au Pape Honorius IV ; celui-ci évoqua l'affaire à son tribunal (1285). Manière d'agir qui mécontenta beaucoup l'inquisiteur Nicolas d'Abbeville, sans l'empêcher de continuer activement ses procédures et recevoir un grand nombre de dépositions (3).

Un de ses collègues, Jean Galland (1278-1293) employait alors dans ses enquêtes des moyens bien rigoureux, puisque les consuls lui reprochèrent d'avoir construit des appartements exprès pour torturer les suspects à son aise, si bien que plusieurs en étaient restés estropiés, d'autres en étaient morts (4). Ces détails nous empêchent de

(1) Vaissette, t. XI, p. 158, note.

(2) Vaissette, t. IX, p. 158, note ; Molinier, *l'Inquisition*, p. 35, note.

(3) Vaissette, t. IX, p. 158 ; Mahul, t. V, p. 638, 645 sq ; Doat, t. XXXII, fol, 136 ; Douai, *Documents*, Introd., p. 30 ; Schmidt, t. I, p. 342.

(4) Vidal, *Jean Galland et les Carcassonnais*, Paris 1903, p. 32, n. 2 ; Vacandard, *Revue du clergé français*, 15 mars 1906, p. 141 et

nous étonner si les consuls de Carcassonne, prenant fait et cause pour leurs administrés, en réfèrent au roi. Philippe le Bel octroya à ce sujet les deux édits auxquels nous avons fait allusion plus haut (1). Ils étaient adressés au sénéchal de Carcassonne. Le roi lui défendait d'incarcérer désormais les personnes non hérétiques déclarés. Loin de se modérer, les inquisiteurs firent saisir, même tenir en prison le notaire royal, qui avait écrit l'acte d'appel des consuls et l'avait signifié aux juges ecclésiastiques (2).

Cette affaire se termina, on ne sait comment, car on ne voit nulle part trace d'une condamnation des premiers auteurs du complot. Néanmoins, la paix ne se rétablit pas vite entre les Carcassonnais et Nicolas d'Abbeville. En 1296, ce sont de nouvelles querelles à propos d'arrestations injustes. A la tête des révoltés, les légistes Guillem Garric, Guillem Brunet et Castel Fabri qui devaient expier les premiers par la prison, le dernier par l'exhumation de son cadavre, leurs sympathies pour les franciscains schismatiques, plus encore, l'audace de leur résistance (3).

*l'Inquisition*, Paris 1906, p. 222; *Lettres de Philippe le Bel*, Vaissette. t, X, *Preuves*, col. 273. Remarquons que la construction de chambres des tourments était légale. En revanche, il était contraire à l'esprit général de l'Eglise de torturer au point d'estropier ou de donner la mort.

(1) Vaissette, t. X, *Preuves*, col. 173.

(2) Vaissette, t. IX, p. 158; Mahul, t. V, p. 648; Schmidt, t. I, p. 343.

(3) A ce moment on ne distingue plus entre cathares et autres hérétiques et de là un imbroglio inextricable dans les documents. Les personnages en question paraissent avoir plutôt des sympathies pour les spirituels, mais par haine de l'Eglise ne devaient pas être hostiles aux cathares, s'ils en connaissaient; — Hauréau, *Bernard Délicieux*, p. 22, 4, 13; Schmidt, t. I, p. 359; Bernard Gui dans Bouquet, t. 21, p. 743.

Elle était en tout cas allée un peu loin; car le couvent des dominicains fut envahi, les frères insultés et battus, l'église profanée (1). Philippe IV, de fort mauvaise humeur en ce moment contre l'Inquisition, prit le parti des révoltés, défendit à son sénéchal d'arrêter les personnes désignées par l'inquisiteur, alors Foulques de Saint-Georges, et nomma une commission pour juger l'affaire. Deux ans plus tard, volte-face du roi, il ordonna cette fois à ses sénéchaux d'obéir aux inquisiteurs. Les habitants de Carcassonne excommuniés durent se soumettre. Après bien des pourparlers, ils obtinrent de Nicolas d'Abbeville leur absolution, moyennant quelques pénitences imposées aux douze plus fortes têtes, sans compter la construction d'une chapelle à saint Louis dans le couvent des Dominicains (1299) (2).

## ARTICLE III. — BERNARD DE CASTANET, ÉVÊQUE D'ALBI.

Ce fut, à Carcassonne, une accalmie de courte durée: de nouvelles difficultés ne tardèrent pas en effet à surgir (3). L'Inquisition en trouvait ailleurs. A Albi, par exemple, où nous trouvons aux côtés de l'ardent évêque, Bernard de Castanet (1276-1308), un certain nombre d'inquisiteurs déjà connus, d'autres que nous rencontrerons ailleurs : Nicolas d'Abbeville, Foulques de Saint-Georges,

(1) Vaissette, t. IX, p. 198, note; Bouges, *Histoire de Carcassonne*, p. 213; Schmidt, t. I, p. 344; Bernard Gui, *l. c.*, et Douais, *L'Albigéisme*, p. 132.

(2) Vaissette, t. IX, p. 196 sq.; t. X, *Preuves*, col. 274 sq.; Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, p. 477 sq.; Hauréau, *Bernard Délicieux*. p. 22.

(3) V. art. IV suivant.

Geoffroy d'Ablis, successeur de Nicolas à Carcassonne, Jean de Beaune et d'autres. Une petite église manichéenne, recrutée surtout dans la bourgeoisie, s'était reformée sur le territoire d'Albi, sous la direction de deux ou trois ministres cathares, depuis longtemps condamnés contumaces de l'Inquisition. A peine installé, le fougueux prélat travailla si bien, que la foule ameutée envahit son palais et le mit à deux doigts de la mort (1277) (1).

Les coupables furent-ils punis ? C'est probable. En tout cas, l'évêque, qui se pare du titre de vice-inquisiteur (2), est loin de vouloir épargner les hérétiques. Nous possédons des lambeaux de ses procédures à partir de l'année 1285. En 1299, nous le trouvons encore occupé avec les dominicains à un procès qui englobait trente-cinq hérétiques (3). Les condamnations prononcées furent sérieuses, car bon nombre de suspects eurent leurs biens confisqués. Le plus singulier, c'est la hâte mise dans les dernières procédures, hâte si grande que dix personnes se virent enfermées sans prononcé de jugement. Elles durent attendre dix ans que Clément V ordonnât de terminer leur affaire (4). (1310).

Elle était pourtant loin de finir. Neuf ans après, un des rares survivants obtient grâce de la prison

(1) Molinier, *L'Inquisition*. p. 83, 88, 92 ; *Bernard Gui* dans Bouquet, t. 21, p. 747 ; Douais, *L'Albigéisme*, p. 185 ; *Documents*, Introd., p. 93, note.

(2) Molinier, *l'Inquisition*, p. 92 ; Hauréau, *Bernard Délicieux*, p. 92.

(3) Douais, *Documents*, Introd., p. 93 ; Doat, t. XXVI, f. 245 ; Bibliothèque Coislin et Saint-Germain, 396 ; Molinier, *L'Inquisition*, p. 93.

(4) Molinier, *L'Inquisition*, p. 93, 95 ; Hauréau, *Bernard*, Append. IV, p. 191.

en échange de croix et de pèlerinages (1). Les autres étaient morts vraisemblablement dans leurs cachots. Si l'on s'occupe d'eux encore, c'est à propos de leurs biens, qui donnent lieu à de nombreuses querelles. Le tout se termina seulement en 1335, par un compromis entre le roi Philippe VI, l'évêque d'Albi et Eléonore, comtesse de Montfort, la dernière en qualité de dame de Castres (2).

Rien d'étonnant que des mouvements populaires se produisissent en présence de tant de condamnations, de si cruels dénis de justice. Ils n'eussent provoqué cependant que de nouvelles rigueurs, si les condamnés, leurs parents, leurs amis, les magistrats des villes, n'avaient pas porté leurs plaintes devant le roi, aux pieds du pape. Elles venaient d'Albi, de Carcassonne, de Toulouse, où Foulques de Saint-Georges exerçait les fonctions d'inquisiteur. Le roi agit le premier. Des lettres de lui reprochent au juge toulousain des abus intolérables : employer des tortures inouïes, extorquer ainsi des aveux fictifs, se servir de faux témoins pour condamner des innocents. Foulques prononce seul sur ces malheureux, ne consulte pas l'évêque, n'a pas de conseillers. Le roi veut que ces désordres prennent fin. Ce ne fut pourtant pas sans peine qu'il arracha au chapitre des dominicains de Paris la déposition de leur confrère (1302) (3).

Quant à l'évêque d'Albi, contre lequel les plaintes n'avaient pas été moins véhémentes, le

(1) Molinier, *L'Inquisition*, p. 99; Limborch, *Liber sentent.*, p. 219, 228.

(2) Molinier, *L'Inquisition*, p. 95 sq., 101 ; Cf. Vaissette, t. IX, p. 244.

(3) Vaissette, t. IX, p. 227 ; t. X, col. 379 sq. ; Molinier, *L'Inquisition*, p. 91 ; Hauréau, *Bernard*, p. 39 sq. ; Schmidt, t. I, p. 345.

procès canonique, ouvert sur les instances de Philippe le Bel, amena la suspense provisoire des pouvoirs de Castanet, puis le renvoya absous (1). Le roi le frappa toutefois d'une amende de deux mille livres, non pour ses fautes personnelles, car il se trouva mis hors de cause, mais pour les abus de ses officiers (2). Toutefois, sa situation à Albi était devenue si difficile qu'il obtint d'être transféré au Puy (1308). Jean XXII, successeur de Clément V, se souvint des épreuves supportées par l'ancien évêque d'Albi. Suivant sa politique d'abaisser les créatures de son prédécesseur, d'exalter au contraire ceux qui avaient pu souffrir sous le règne précédent, il créa Bernard de Castanet cardinal-évêque de Porto (1316). C'était un peu tard. Le nouveau prince de l'Eglise jouit peu de la pourpre : il mourait quelques mois après l'avoir revêtue (14 août 1317) (3).

Il est frappant de voir le changement rapide des idées dans les populations surveillées de si près par les inquisiteurs. Bernard de Castanet, si abhorré dans sa ville d'Albi, fut cependant, deux ans après sa mort, l'objet d'une cérémonie solennelle de rétractation (1320). Assemblés au cimetière de Sainte-Cécile, les consuls au nom de toute la ville acceptèrent, après un sermon de l'évêque de Castres, l'absolution canonique demandée à l'évêque Béraud de Farges et à l'inquisiteur Jean de Beaune. Les conditions imposées semblaient bien le désaveu du passé : édification dans l'église Sainte-Cécile ou au cimetière d'une

(1) Douais, *Documents*, Introd., p. 93, note.

(2) Vaissette, t. X, col. 396 ; Hauréau, p. 37.

(3) Vaissette, t. IX, p. 307 ; Douais, *Documents*, Introd., p. 93.

chapelle, mémorial du repentir de la ville, construction du portail de l'église des FF. Prêcheurs, une aumône de cinquante livres tournois appliquée à la nouvelle église des Carmes, enfin l'érection de deux monuments funéraires ; l'un sur la tombe de l'inquisiteur Geoffroy d'Ablis, mort au couvent de Lyon (1316), l'autre sur celle de Foulques de Saint-Georges au couvent de Carcassonne (1).

ARTICLE IV. — COMMISSION D'ENQUÊTE.

En attendant, des commissaires royaux vinrent, au nom du roi, visiter les villes qui avaient à se plaindre des inquisiteurs. D'abord respectueux des droits ecclésiastiques, ces inspecteurs ne tardèrent pas, devant le peu de bonne volonté de l'Inquisition, à user de la force. Les prisons ouvertes par ordre du vidame d'Amiens, Jean de Picquigny, l'un des commissaires, mirent en liberté diverses personnes, tandis que les officiers de l'Inquisition, jugés coupables par les agents royaux, étaient à leur tour enfermés (1301 et 1302) (2). Que de tels actes soulevassent les protestations des inquisiteurs, c'était naturel et facile à prévoir. Le peuple, de son côté, ravi de voir l'autorité royale confirmer de ses sanctions les plaintes élevées depuis si longtemps contre les juges redoutés, ne manqua pas d'injurier les inquisiteurs et leurs agents.

A Albi, comme toujours, les injures se trans-

(1) Douais, *Documents*, Introd., p. 97.

(2) Vaissette, t. IX, p. 257, note ; Schmidt, t. I, p. 350 ; Hauréau, *Bernard*, p. 66 ; V. la sentence de condamnation de Bernard Délicieux dans Limborch, *Liber sententiarum*, p, 270.

formèrent en voies de fait. L'évêque Castanet voulut défendre les inquisiteurs : on lui enleva son temporel ; il fut en plus grossièrement outragé par la populace (1). Dans cette circonstance toutefois, il témoigna d'un sang-froid et d'une élévation de caractère bien remarquable, qui montre un homme dans ce prélat. Il ordonna en effet à ses gens de ne pas repousser la violence, si le peuple voulait lui en faire, et de marcher derrière lui, sans armes. Ce fut encore sur les dominicains que se déchaîna la colère populaire, dirigée par le redoutable agitateur franciscain, Bernard Délicieux. Leurs prédications furent interrompues, quelques religieux expulsés, d'autres terrorisés. Des événements de même nature, pour les mêmes motifs, se passèrent dans d'autres villes, en particulier à Carcassonne (2).

Geoffroy d'Ablis, alors inquisiteur dans cette dernière cité, ne craignit pas d'excommunier le vidame réformateur, qui appela de cette sentence au pape, et mourut en Italie en attendant le règlement de sa situation (1304) (3). Philippe le Bel n'en fit pas moins quelques ordonnances destinées à prévenir le retour des injustices dont les populations s'étaient plaintes. Il voulut que ses officiers pussent désormais visiter les prisonniers avec les inquisiteurs. Les prisons devaient servir à la garde, non au châtiment des captifs, jusqu'à ce

(1) Schmidt, t. III, p. 350.

(2) Vaissette, t. IX, p. 257 sq. ; Hauréau, *Bernard*, p. 47 sq. ; Bernard Gui dans Bouquet, t. 21, p. 747 sq. ; Douais, *l'Albigéisme*, p. 136 sq.

(3) Vaissette, t. IX, p. 258 ; Hauréau, *Bernard*, p. 69, 122 ; Doat, t. XXXIV, f. 115 ; Bernard Gui, *l. c.* ; Schmidt, t. I, p. 353. La sentence d'excommunication du vidame fut cassée par Clément V ; Doat, t. XXXIV, f. 144 sq.

que le St-Siège en eût décidé autrement (1304) (1).

Précisément, Clément V venait de monter sur le trône pontifical. Son intimité avec Philippe allait le pousser à la réforme du Saint-Office. Une commission cardinalice parcourut le Languedoc en son nom, visita les lieux de détention, ordonnant les améliorations convenables, préparant par ses rapports la bulle du concile de Vienne, *Maltorum querela*, qui, sous une forme diplomatiquement adoucie, reconnaissait l'existence d'abus étranges. Pour les écarter, elle imposait désormais aux inquisiteurs, dans les décisions graves, l'assentiment des évêques (2).

(1) Vaissette, t. X, *Preuves*, col. 429 sq. ; Hauréau, *Bernard*, p. 91.

(2) Hauréau, *Bernard*, p, 133 ; Schmidt, t. I, p. 354 ; Clementin., l. V, tit. 3, c. 1.

# CHAPITRE IX

## Les derniers cathares du Languedoc.

### ARTICLE I. — PIERRE AUTIER.

Occasion des rigueurs de l'inquisition, le catharisme avait dû profiter de l'agitation soulevée contre son inexorable adversaire, et peut-être, les protestations de Bernard Délicieux et des autres meneurs des troubles, assurant que l'on trouvait à peine quelques dizaines d'hérétiques dans tout l'Albigeois, ne reposaient pas sur un fondement bien sûr (1). Sans doute, les ministres cathares étaient peu nombreux ; il en existait néanmoins quelques-uns. Les croyants assez dévoués pour aller vénérer leurs maîtres en Lombardie se retrouvaient encore, bien que rares. Au reste, confusément, mais réellement, la haine de tout bon Méridional contre les maîtres venus du Nord se serait facilement accordée avec les opinions les plus diverses, pourvu qu'elles fussent opposées à celles des vainqueurs (2).

(1) Hauréau, *Bernard,* p. 88.

(2) Vaissette, t. IX, p. 88 ; — Schmidt, t. I, p. 348 ; Limborch, *Liber sentent.*, p. 12, 13 ; — Vidal, *Les Derniers Ministres*, c. I.

Vers la fin du XIIIe siècle, un ancien notaire de la ville d'Aix-les-Thermes (1) revint d'Italie, où, depuis trois ou quatre ans, il s'était mis en rapport avec les chefs cathares. Il avait reçu d'eux l'ordination. Pierre Autier était le nom du nouveau ministre. Accompagné de son frère Guillaume, parfait lui aussi, ou d'un de ses enfants, il parcourut pendant dix ans (1298-1308) les comtés de Toulouse et de Foix, relevant les cœurs abattus, distribuant aux croyants la parole sainte, avec le pain bénit, *consolant* les infirmes, sans redouter les plus rudes fatigues, les plus énervantes alertes, dans des contrées montagneuses, surveillées par de clairvoyants et impitoyables ennemis (2).

Carcassonne avait alors pour inquisiteur Geoffroy d'Ablis (1303-1312), un des amis, souvent collaborateur de l'évêque d'Albi, Bernard de Castanet. C'est indiquer suffisamment qu'il devait être peu tolérant pour l'hérésie. L'excommunication lancée par lui contre le vidame d'Amiens, prouve qu'il était prêt à tout pour la bonne cause. En fait, il nous reste diverses pièces de lui, surtout un fragment de registres inquisitoriaux, où nous le voyons activement occupé avec ses lieutenants Gérard de Blomac et Jean de Fangoux, à l'examen de dix-sept suspects, parents, amis ou disciples de Pierre Autier (3).

Supérieur, ce semble, à Geoffroy d'Ablis par

(1) Dans l'ancien Savarthès, département de l'Ariège. Schmidt, t. I, p. 348.

(2) Vidal, *Les Derniers Ministres*, c. I ; Molinier, *L'Inquisition*, p. 119 sq. ; Schmidt, t. I, p. 349, 355.

(3) Manuscrit latin de la Bibliothèque nationale, 4269 ; — Molinier, *L'Inquisition*, p. 107 sq. p. 126 ; — Bernard Gui, *Practica*, p. 106, appelle Geoffroy *pugilem contra hostes fidei strenuum et athletam* ; Schmidt, t. I, p. 350.

l'intelligence, non moins dévoué que lui, Bernard Gui dirige à cette époque le tribunal de Toulouse (1306-1323). En lui les hérétiques ont un adversaire des plus sérieux : il connaît leurs doctrines, est très au courant des règles de la procédure (1). Fort bien en cour, il saura se faire aider, s'il est nécessaire par le bras séculier. Au reste, en véritable inquisiteur, il n'hésite pas à employer tous les moyens pour atteindre l'ennemi. Il lance contre Pierre Autier, Pierre Sanche et Sanche Mercadier, ses compagnons, un édit de véritable mise hors la loi. Tous les bons catholiques sont invités à leur courir sus, au moins à découvrir leurs retraites, à les faire arrêter (1309) (2). Quelques jours plus tard, en effet, Pierre Autier se trouvait livré à la justice inquisitoriale.

Dix-huit sermons publics, neuf cent trente condamnations, dont soixante exhumations, quarante contumaces, quarante-deux remises au bras séculier, forment à Bernard Gui une belle carrière d'inquisiteur (3). Devant lui, Pierre Autier comparut. Nous n'avons pas les actes du procès ; nous savons pourtant qu'il dura près de deux ans (4). Une si longue prison préventive pour un ministre, dont le nom revient sans cesse dans les dépositions de l'époque, fait supposer des efforts intensifs pour amener le vieillard à dénoncer ses disciples et à se convertir. La sentence signée de Bernard Gui et de Geoffroy d'Ablis reconnaît qu'Autier a

(1) Bernard Gui est l'auteur d'un guide à l'usage des inquisiteurs, *La Practica*, éditée par Mgr Douais ; Molinier, *L'Inquisition*, p. 157.

(2) Molinier, *l. c.*, p. 157 ; — Bernard Gui, *Practica*, p. 3 ; Vidal, *Les Derniers Ministres*, chap. v.

(3) Douais, *Documents*, Introd., p. 201 ; Schmidt, t. I, p. 356.

(4) Vidal, *l. c.* ; Molinier, p. 159.

professé, jusqu'à la fin, la foi cathare la plus complète ; elle le livre comme impénitent au bras séculier. Nous n'avons plus le procès-verbal d'exécution. Il est bien probable que la fermeté du ministre ne se démentit pas : imitant l'exemple de tant d'autres, il laissa le sien à ceux qui devaient encore le suivre sur le bûcher (1311) (1).

### ARTICLE II. — FIN DU NÉO-MANICHÉISME DANS LE LANGUEDOC.

La chasse aux cathares continue en effet de plus belle. A Pamiers, l'évêque Jean Fournier (1317-1326), le futur pape Benoît XII, déploie contre eux, tout comme contre les autres dissidents, une activité fébrile. Cent deux hérétiques, dont la moitié à peu près d'Albigeois, comparurent devant son tribunal, et en différents « sermons » reçurent leurs sentences (2). Mais c'en est fait du manichéisme. Le dernier ministre cathare connu, Guillaume Bélibaste, triste héritier des anciens apôtres albigeois, livré par un traître, dans l'espoir d'obtenir la restitution des biens confisqués à sa famille, fut amené de l'Aragon où il se croyait en sûreté, à Castelbon, dans le comté de Foix, livré à l'Inquisition. Par une sentence de l'archevêque de Narbonne, il périt sur le bûcher à Villerouge (1321) (3).

Le néo-manichéisme est comme mort dans le Languedoc. Il peut se faire cependant qu'il y eut

(1) Molinier, *L'Inquisition*, p. 159 sq. ; Limborch, *Liber sententias*, p. 92.

(2) Manuscrit du Vatican, n° 4030 ; Molinier, *Etudes*, p. 221 ; Douais, *Documents*, Indroduction, p. 103 sq ; Limborch, *Liber sentent.*, p. 292 sq, 393, 394.

(3) Vidal, c. III sq ; Douais, *L'Inquisition*, p. 309 sq.

encore quelques-uns de ses adeptes dans les « sermons » que le XIVe siècle vit célébrer. A Carcassonne, par exemple (1322), quatre victimes furent brûlées. Les dépenses du bûcher s'élevèrent à 8 livres 14 sous 7 deniers. L'un des suppliciés était déjà en prison lors de la visite cardinalice prescrite par Clément V, quatorze ans auparavant. On ne sait pas au juste quelles étaient les erreurs des malheureux, mais on peut les croire au moins suspects d'erreurs cathares. Un cadavre, celui de Guillaume Borel, fut en même temps exhumé et brûlé (1). Dans la même ville (1325), un enfant fut condamné à la prison, cinq cadavres déterrés, une femme livrée au bras séculier (2). En 1327, toujours à Carcassonne, en présence de l'archevêque de Narbonne, de l'évêque de Carcassonne, et de l'inquisiteur Jean du Prat, un petit nombre d'hérétiques furent aussi brûlés (3).

L'année 1328 se trouve particulièrement chargée. A Narbonne, parmi d'autres condamnations, on signale un croyant des hérétiques manichéens. On se contenta pour lui de la prison (4). L'évêque de Pamiers, Dominique Grina suit les traces de son prédécesseur ; avec les inquisiteurs, il prononce seize condamnations, il ordonne en sus trois exhumations (1328) (5). Henri de Chimay, inquisiteur de Carcassonne, non moins actif que les anciens, fait brûler cette même année 1328, quatre hérétiques (6).

(1) Doat, t. XXXIV, f. 223 ; Hauréau, *Bernard*, p. 131 sq ; 140.

(2) Doat, p. 28, f. 96 sq.

(3) Vaissette, t. IX, p. 399 ; Mahul, t. V, p. 676 sq.

(4) Doat, t. XXVII, f. 119 sq. ; Douais, *L'Inquisition*, p. 321.

(5) Vaissette, t. IX, p. 400 ; Douais, *L'Inquisition*, p, 328.

(6) Vaissette, *l. c.*, note ; Mahul, t. V, p. 676 sq.

Cet inquisiteur veut sans doute faire revivre l'image des plus terribles de ses prédécesseurs, car en 1329, cinq relaps montent sur le bûcher, sept cadavres les suivent dans les flammes. En 1330 en revanche, dix-neuf personnes reçoivent l'absolution (1). Un peu plus tard, le même juge (1335) demande à la cour romaine, s'il peut faire rouvrir les procès de dix-huit personnes, contre lesquelles une action a été formée depuis 1284 sans aboutir à une sentence : les jurisconsultes pontificaux sont d'avis de laisser tomber l'affaire. C'est la dernière trace à peu près que nous rencontrions des manichéens. Dans les procès qui viendront ensuite, l'Inquisition poursuivra d'autres adversaires contre lesquels elle agira d'une manière plus ou moins efficace, car il semble bien qu'en Languedoc, née pour combattre l'albigéisme, elle décline avec lui : victorieuse, elle agonise sur le cadavre de son ennemi.

(1) Vaissette, *l. c.* ; Mahul, t. V, p. 688 sq ; Doat, t. XXXII, f. 163 ; Schmidt, t. I, p. 359.

# CHAPITRE X

## Poursuite du Manichéisme dans le Nord de la France.

### ARTICLE I. — LES POURSUITES DEVANT LES COURS ÉPISCOPALES.

Les manichéens, loin de se cantonner dans le Languedoc, paraissent au contraire ne s'y être installés qu'après avoir envahi l'Italie d'une part, les provinces septentrionales de l'autre. Dans ces dernières, ils se heurtèrent à une hostilité déclarée, et, longtemps avant que l'Eglise romaine ne prît contre eux des mesures rigoureuses, les bûchers s'étaient allumés pour dévorer leurs partisans (1). On peut bien croire qu'en allant combattre les manichéens du Midi, les croisés n'auraient guère épargnés ceux de leurs pays, s'il les avaient pu découvrir. Aussi les traces du manichéisme sont-elles fort rares à partir du XIIIe siècle dans la Flandre, l'Alsace et les autres provinces du sol français.

(1) Nous donnerons sur ces points les détails et les preuves nécessaires dans notre *Histoire de l'Inquisition en France*... On peut consulter avec intérêt Tanon, *Histoire des tribunaux de l'Inquisition*, et Schmidt, *Histoire des Cathares*.

Très probablement, dans l'immense autodafé où cinq cents personnes reçurent une pénitence (1), quatre-vingts périrent par le feu à Strasbourg (1212), avec les Vaudois, dont la présence est certaine, il y eut des manichéens. Ils avaient été surpris dans le coup de filet jeté sur son diocèse par l'évêque Henri II de Behringen (1202-1223). Le fossé creusé hors des murs, où l'effroyable holocauste s'était consumé, s'appelait encore au xiv[e] siècle : *la fosse aux hérétiques.*

A Cambrai, on avait constaté d'assez bonne heure la présence de manichéens. Ils avaient été durement traités pendant le xii[e] siècle. Dans cette ville, vers 1217, l'évêque Jean II de Béthune fit brûler un certain nombre d'hérétiques dont l'examen s'était fait par l'ordalie du fer chaud. Examen défavorable, comme on le pense bien. Tous ces hérétiques ou quelques-uns d'entre eux étaient sans doute des cathares. Un chroniqueur à peu près contemporain, fort crédule, ce semble, raconte qu'un de ces malheureux sur le point d'aller au bûcher, demanda à se confesser. Pendant sa confession, les brûlures résultant de l'ordalie se guérirent successivement. La confession finie, quand le juge vint le réclamer pour la mort, il n'eut qu'à exhiber sa main guérie, signe d'innocence (2). Le même système de conviction avait déjà servi à Strasbourg.

(1) Hahn, t. II, p. 260 ; *Annales Marbacenses* dans les *Monumenta Germaniæ, Scriptores*, t. XVII, p. 181 ; Tanon, p. 99 ; Kaltner, *Conrad von Marburg und Inquisition in Deutschland*, Prague, 1882, p. 41 ; Glockle, *Geschichte des Bisthams Strasburg*, t. I, p. 221.

(2) Césaire d'Heisterbach, *Dialogus miraculorum*, édition Strange, t. I, p. 132 ; Schmidt, t. I, p. 365 ; Fredericq, t. I, n. 69.

### ARTICLE II. — ROBERT LE BOUGRE.

Quelque sévère que fût l'Inquisition, ses jugements devaient paraître bénins auprès de ceux des cours épiscopales du Nord, employant les jugements de Dieu en guise de preuves.

Toutefois le premier spécimen d'inquisiteurs que l'on vit dans le Nord et le centre de la France dut laisser les hérétiques hésiter, s'ils eurent le choix des juges appelés à les condamner. Le prieur des dominicains de Besançon, avec les deux frères Valère et Robert, avaient reçu de Grégoire IX l'ordre de veiller sur les hérétiques découverts en Bourgogne, afin de les réconcilier à l'Eglise, ou leur infliger la peine convenable, s'ils ne voulaient pas de l'absolution. De ces trois dominicains, le dernier, agissant au nom du prieur, ne tarda pas à acquérir une célébrité toute personnelle. Avec les louanges du pape, il obtint en conséquence le pouvoir d'exercer l'inquisition sur la Flandre, les provinces de Bourges, de Rouen, de Tours et de Sens, c'est-à-dire la France du Nord et du Centre (1).

Robert était un manichéen converti. De son ancienne croyance, il lui était resté le surnom de « bougre » avec la connaissance de bien des secrets de la secte, en particulier, des lieux de réunion des cathares, des noms de leurs principaux agents. Il lui était resté surtout une haine peu commune contre ses anciens coreligionnaires (2).

(1) Bulle *Gaudemus in Domino*, 19 avril 1233 ; Fredericq, t. I, n. 90 : Potthast, 9152 ; Schmidt, t. I, p. 365.

(2) Tanon, p. 114. C'est assez la coutume des renégats de professer une profonde inimitié pour leurs anciens amis. Si leur conversion

Or les pouvoirs extraordinaires fort indéterminés, conférés par le Saint-Siège aux premiers inquisiteurs, lui permirent d'assouvir cette haine. On ne peut lui refuser, ni l'activité, ni l'énergie. Mais, quelle lugubre énergie ! Il va, vient, parcourt en tous sens la vaste circonscription qui lui est confiée. Partout les bûchers s'allument, les bourreaux torturent, les supplices les plus effroyables jettent l'épouvante.

Louis IX avait donné à ses baillis l'ordre d'obéir aux inquisiteurs (1). Robert sait se servir de leur force pour la fin proposée à son activité. Les cathares de la Charité-sur-Loire, effrayés par les premières exécutions, se dénoncent stupidement les uns les autres, le fils son père, le mari sa femme, le père ou la mère leurs enfants. Ils mettent eux-mêmes un collier de bois ou de fer à leur cou, viennent se prosterner aux pieds de l'inquisiteur, prêts à faire tout ce qu'il ordonnera. On a peine à croire à un affolement pareil. L'autorité du pape Grégoire IX nous le fait admettre, par la bulle où il adresse ses félicitations au redoutable pourvoyeur de supplices (2).

A Péronne, trois hommes et deux femmes ; à Houdaincourt, quatre seigneurs ; dix hérétiques à Douai (1234) (3), morts dans les flammes, apprirent aux dissidents, s'ils l'ignoraient, quel adversaire

est l'œuvre de la vérité, leurs sentiments sont plutôt des pensées de compassion pour ceux qui sont encore dans l'erreur. Ce furent les sentiments d'Augustin converti, pour les manichéens ses anciens compagnons. Le nom de bougre ou bulgare était donné aux manichéens.

(1) Edit *Cupientes*. Fredericq, t. II, n. 20 ; *Chronique de Philippe Mousket*, Fredericq, t. II, n. 23, p. 42.

(2) Philippe Mousket, *l. c.*, ; Bulle *Gaudemus in Domino*, 19 avril 1233, Fredericq, t. I, n. 90.

(3) Philippe Mousket, *l. c.*, ; Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, Fredericq, t. I, p. 98.

était l'ancien « bougre ». En deux ou trois mois, une cinquantaine d'infortunés, sur les frontières de la Flandre, périrent dans les flammes ou furent enterrés vivants (1). Des murmures se firent entendre, paraît-il ; on s'adressa au pape Grégoire IX, qui suspendit pour quelque temps l'inquisiteur, mais lui rendit bientôt ses pouvoirs, en l'encourageant à combattre jusqu'au martyre. Les conseils de prudence, joints à cette approbation du passé, semblaient une satisfaction bénigne aux plaintes. Les supplices recommencèrent de plus belle (2).

Plusieurs hérétiques de Châlons sont brûlés, dont un barbier donné au diable, dit le chroniqueur, vingt et un à Cambrai, trente dans la ville de Douai ou les environs (1235) (3). Evidemment les procès doivent être brefs. Les inquisiteurs du Midi, jugés sévères, sont des agneaux à côté de leurs confrères du Nord. A Cambrai encore, les Albigeois dont on ne dit pas le nombre, sont brûlés (1236) (4), plusieurs incarcérés. Arras est aussi le théâtre d'autres exécutions (5). On ne parle naturellement pas des tortures, ni des autres pénitences.

Le plus beau coup de Frère Robert fut de mettre la main sur toute une colonie de cathares, établie

(1) Matthieu Paris, an. 1236 ; Fredericq, t. I, n. 96.

(2) Bulles *Dudum ad aliquorum murmur*, des 21 et 23 août 1235 ; Fredericq, t. I, n. 100, 101 ; Potthast, 9993, 9995.

(3) Albéric des Trois-Fontaines, *Monument. German.*, t. XXIII, p. 936 ; Fredericq, t. II, n. 24 ; *Recueil des Historiens*, t. XXI, p. 615,

(4) Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 151 ; Fredericq, t. II, n. 27 ; Andreas Silvius, Marchianensis, *Monument. German.*, t. XXVI, p. 25 . *Annales S. Medardi Suessionensis ; Monument. German.*, t. XXVI, p. 522 ; Fredericq, t. II, n. 25, 26.

(5) Meyerus, *Annales Flandriæ*, an. 1236 ; Bzovius, an. 1236 ; Fredericq, t. I, n. 108, 106, 104.

depuis pas mal d'années à Mont-Aimé, en Champagne. Ils avaient un évêque, Moranis. En huit jours, leur procès fut achevé. La même journée, en présence de l'archevêque de Reims, de l'évêque de Soissons, d'autres prélats, d'une infinité de seigneurs, d'une immense foule, cent quatre-vingt-deux manichéens, leur évêque par-dessus le marché, brûlés vifs, semblèrent le triomphe de Robert (1239) (1).

C'était la fin de sa carrière. A la parcourir aussi rapidement, ne dirait-on pas celle d'un des commissaires de la Convention ? Il est vrai, dans un but bien différent. Quoi qu'il en soit, les plaintes n'avaient pas cessé de retentir tant aux oreilles du pape qu'à celles du roi. Elles suscitèrent une seconde enquête pontificale. On trouva bien des actes de cruauté commis, un orgueil insensé, des jugements précipités, des innocents condamnés. Les enfouissements d'êtres vivants parurent monstrueux (2). L'inquisiteur avait, du reste, suscité de telles haines qu'il ne pouvait plus voyager qu'escorté d'une armée donnée par le roi (3). Robert fut révoqué, mais plus miséricordieuse que la Convention, l'Eglise ne condamna son proconsul qu'à la prison perpétuelle (1239) (4).

(1) Mathieu Paris, an. 1238 ; Fredericq, t, I, n. 116 ; Raynald, 1238, 52 ; Tanon, p. 114, sq.

(2) Schmidt, t. I, p. 366 ; Albéric des Trois-Fontaines, *Monument. German.*, t. XXIII, p, 944 ; *Annales Erphordennes ; Monument. Germ.*, t. XVI, p. 33 ; Tanon, p. 115.

(3) Mathieu Paris, an. 1236, 1238 ; Fredericq, t. I, n. 96, 116.

(4) Chronique rimée de Philippe Mousket vers 28913 ; Fredericq, t. II, n. 23, p. 43.

ARTICLE III. — LES INQUISITEURS DU XIII[e] SIÈCLE.

La France du Nord ne devait pas revoir de pareils excès. Toutefois l'Inquisition fut loin de disparaître. Les comptes des baillis royaux de l'année 1248 nous font apercevoir ses traces en plusieurs régions, à Paris, à Laon, Issoudun, Orléans, Corbeil, Beaumont, Saint-Quentin, Mâcon et Tours (1). D'autre part, Innocent IV donne au général et aux provinciaux des Frères Mineurs le droit de nommer comme de destituer des frères inquisiteurs (2), puis aux prieurs dominicains de Besançon, celui de déléguer quelques inquisiteurs en Bourgogne et en Lorraine (3).

Alexandre IV, à son tour, permet au prieur des dominicains de Paris de recruter des notaires où il pourra (4) ; il autorise le prieur de Besançon à renoncer à l'inquisition en Bourgogne, car ce ministère est trop pénible et infructueux (5), il délègue au provincial dominicain et au gardien des franciscains de Paris, sur la demande de Louis IX, le droit de nommer des inquisiteurs en France, sauf dans les terres des comtes de Poitiers

(1) Comptes de baillis de 1248 ; Bouquet, t. 21, p. 262 sq ; Tanon, p. 117.

(2) Bulle *Suavi ordinis vestri,* 13 janvier 1246 ; Frédéricq, t. I, n. 122 ; Wadding, *Annales Minor,* t. III, p. 144 ; Potthast, 11993.

(3) Bulle *Ille humani generis,* 16 novembre 1247 ; Frédéricq, t. I, n. 123 ; Ripoll *Bullarium Prædicat,* t. I, p. 179 ; Potthast, 12748.

(4) Bulle *Cupientes ut inquisitionis negotium,* 10 m. an. 1255 ; Frédéric, t. I, n. 130 ; Potthast, 15731 ; Raynald, 1255, 33.

(5) Bulle *Cum, sicut assertis,* 21 août 1255 ; Frédéric, t. I, n. 131 ; Ripoll, 1, 286 ; Potthast, 15995.

et de Toulouse (1255) (1). Nous sommes donc bien sûrs que la disparition de Robert le Bougre n'entraîna pas la fin du Saint-Office, le fit au contraire s'organiser sur des bases plus régulières.

Ce qu'il fit, nous l'ignorons encore. A peine savons-nous le nom d'un inquisiteur à Arras, Pierre d'Arvin (1238) (2). Beaucoup plus tard, l'inquisiteur Simon Duval, dominicain, somme deux prêtres de Liège de venir se disculper à Saint-Quentin (1277) (3) ; il cite à Evreux treize habitants d'un village voisin ; à Caen et à Orléans, il convoque le peuple à un sermon (4). C'est à peu près tout pour le XIII[e] siècle. S'agissait-il encore de cathares ? rien ne le prouve. Il semble au contraire que les coups de massue de Robert le Bougre avaient définitivement fait disparaître les doctrinaires dualistes, et que, dans la France proprement dite, le néo-manichéisme avait vécu.

(1) Bulle *Prœ cunctis mentis*, 13 décembre 1255 ; Frédéricq, t. I, p. 132 ; Ripoll, t. I, p. 291 ; Potthast, 16132.

(2) Proville, *Histoire du couvent des Dominicains d'Arras*, ms. 11620 de la Biblioth. nationale, p. 387 et 683 ; Frédéricq, t. III, n. 138.

(3) Martene, *Thesaurus novus*, t. V, col. 1812 ; Frédéricq, t. I, n. 146.

(4) Tanon, p. 118. Cf. Bulle de Nicolas IV ordonnant au provincial de France de nommer quatre inquisiteurs en France et trois pour les diocèses de Besançon, Genève, Lausanne, Toul, Metz et Verdun, 22 et 27 juin 1290. Potthast, 23297, 23298.



# TABLE DES MATIÈRES



1121-07.— Impr. des Orph.-Appr. F. BLETIT, 40, rue La Fontaine. Paris.



